Un modèle de calcul des postes d'enseignants dans les commissions scolaires

Andrée Morin
avec la collaboration de
Robert Ferland

ÉTUDES et ANALYSES

Québec

Un modèle de calcul des postes d'enseignants dans les commissions scolaires

Andrée Morin
avec la collaboration de
Robert Ferland

ÉTUDES et ANALYSES

Québec

Dépôt légal: deuxième trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-06281-7

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1984

REMERCIEMENTS

Un instrument comme le modèle de calcul des postes d'enseignants ne peut se développer efficacement sans la contribution de plusieurs artisans. Nous désirons souligner ici le travail exceptionnel de Richard Dufour, T.P., et de Guy Samson, techniciens en informatique. Leur excellente connaissance des systèmes, celle de Richard Dufour en particulier lors de l'élaboration et de la mise à jour des fichiers de clientèles, nous a grandement simplifié le travail.

Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence la qualité du travail de dactylographie de Diane Guillot, dont l'efficacité suscite l'admiration.

Recevez nos remerciements.

AVANT-PROPOS

Le modèle de calcul des postes d'enseignants est un instrument qui a été développé pour répondre aux besoins et aux exigences de plusieurs utilisateurs.

Le premier mandat, originant de la Direction des études économiques et démographiques en novembre 1980, était formulé de la façon suivante:

> Développement d'un modèle de simulation devant servir
>
> 1° notamment à la négociation des conventions collectives par la prévision du nombre de postes d'enseignants autorisés pour les commissions scolaires et les CEGEP; et
>
> 2° à alimenter la planification en matière de formation des maîtres.

À l'automne 1981, un sous-comité technique sectoriel sur la tâche des enseignants du secteur primaire et secondaire était mis sur pied en prévision des négociations. Il était formé de représentants de la Direction des ressources humaines, du réseau d'enseignement primaire et secondaire, du Conseil du Trésor et de la Direction des études économiques et démographiques. Son mandat était formulé en ces termes:

> Analyser les principales composantes de la tâche des enseignants sous l'angle de leur incidence sur le nombre d'enseignants requis en élaborant un modèle de simulation qui permettrait de mieux saisir l'organisation des effectifs enseignants et les coûts afférents d'une part et d'évaluer d'autre part, un peu plus précisément le coût des demandes syndicales à ce chapitre.

Parallèlement, un projet de prévision des pénuries et des surplus d'enseignants s'amorçait à la Direction des études économiques et démographiques. Le modèle de calcul devait lui fournir les «postes-tâche» que les commissions scolaires devaient combler lorsqu'elles étaient en croissance, conformément à la convention collective 1979-1982 CEQ.

En 1982, la Direction générale des ressources matérielles et financières participait à la validation des postulats de la première version du modèle de calcul imaginé. Celle-ci avait fait l'objet de la partie II du Rapport du Sous-comité technique sur la tâche des enseignants du secteur primaire et secondaire. Cette validation a conduit à la modification de certains postulats afin de s'assurer que le modèle génère pour chaque commission scolaire un nombre réaliste de postes permettant une organisation viable de l'enseignement.

C'est cette dernière version du modèle qui a servi à calculer les récupérations monétaires permises par la convention collective 1983-1984 pour la plupart des commissions scolaires. Elle constitue le «modèle de base» auquel réfère la documentation de la DGRMF sur les paramètres de financement. Elle permettra aussi d'évaluer, pour les années qui viennent, les pénuries et les surplus d'enseignants dans le cadre du projet de prévision. C'est enfin cette version du modèle que nous avons élaboré qui fait l'objet de ce rapport.

Pour bien comprendre la structure et les composantes du modèle, il faut remarquer que les mandats étaient issus de différentes directions du Ministère dont le niveau des préoccupations différait eu égard au caractère «réaliste» des résultats attendus. Pour les uns, le nombre total des postes obtenus importait moins que la sensibilité du modèle aux variations des paramètres; pour d'autres, le nombre total de postes devait représenter «un ordre de grandeur réaliste» du niveau des ressources requises pour opérer convenablement le réseau; pour d'autres,

le nombre de postes obtenus devait être viable au niveau de chacune des commissions scolaires; pour d'autres, enfin, le nombre de postes obtenus au niveau de la commission scolaire, de la langue et du secteur d'enseignement devait correspondre au choix qu'exerceraient les commissions scolaires en croissance lorsqu'elles établiraient leur organisation scolaire en fonction de la tâche des enseignants dans un contexte de contraintes budgétaires. Dans tous les cas, on se référait à un nombre de postes inférieur au nombre généré par l'application des ratios et facteurs de pondération de la clause 8-9.00 de la convention collective 1979-1982.

Pour répondre à ces différentes demandes, nous avons construit et informatisé un modèle paramétrique de calcul des postes d'enseignants sur la base de certains postulats eu égard au comportement possible des commissions scolaires en matière de détermination des postes que nous vous présentons ici.

Advertissement aux lecteurs

Même si le modèle ici décrit constitue le «modèle de base» auquel réfère la documentation de la DGRMF sur les paramètres de financement, on ne traite pas ici des divers ajustements apportés à la marge par la DGRMF pour s'approcher du concept de «postes subventionnés».

TABLE DES MATIÈRES

		Page
LISTE DES TABLEAUX		v
LISTE DES ANNEXES		vii
INTRODUCTION		1
PARTIE I :	LE CADRE CONCEPTUEL	5
Chapitre 1:	La tâche négociée	9
	1.1 Les règles de formation de groupe	9
	1.2 Les heures de travail	13
	1.2.1 La charge d'enseignement de la convention collective 1979-1982	13
	1.2.2 La semaine régulière de travail dans la convention collective 1983-1985	15
	1.2.3 Les paramètres retenus	16
Chapitre 2:	Les régimes pédagogiques	17
	2.1 Le préscolaire et le primaire	19
	2.2 Le secondaire	20
Chapitre 3:	La clientèle scolaire	23
	3.1 Les caractéristiques de la clientèle	23
	3.2 La dispersion des clientèles, comme élément déterminant du nombre des groupes dans le modèle de calcul	24
Chapitre 4:	L'organisation scolaire: les postulats du modèle	26
	4.1 La création des groupes	26
	4.2 L'évaluation des besoins en heures d'enseignement et la confection des tâches	27
Chapitre 5:	L'organisation de l'enseignement pour les clientèles en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EDAA)	29
Chapitre 6:	Conclusion	30

TABLE DES MATIÈRES

(suite)

		Page
PARTIE II :	DESCRIPTION DU MODÈLE DE CALCUL	33
Chapitre 1:	Le fonctionnement général du modèle de calcul	36
Chapitre 2:	Description des principaux fichiers	41
	2.1 Le fichier des clientèles	41
	2.1.1 Niveaux de désagrégation	42
	2.1.2 Ventilation des clientèles au niveau de l'école institutionnelle/langue	44
	2.1.3 L'année 1981-1982	47
	2.1.4 Les élèves à temps partiel	47
	2.1.5 Les classes d'immersion et les classes de francisation	48
	2.2 Les informations retenues lors du calcul des groupes	48
	2.3 Les informations retenues lors du calcul des postes: l'output	50
	2.4 Les postes d'EDAA: le fichier Analyse des effectifs et le système de calcul des postes-ratios d'EDAA	51
	2.5 Le fichier école-bâtisse et excédent MEQ-MAS	54
	2.5.1 Les excédents MEQ-MAS	55
	2.5.2 Les écoles-bâtisses	55
Chapitre 3:	Les paramètres	57
Chapitre 4:	Les relations entre les fichiers	60
	4.1 La formation des groupes: le volet 1	60
	4.1.1 La fonction de base	61
	4.1.2 Les clientèles d'accueil	64
	4.1.3 La pré-maternelle et la maternelle	64
	4.1.4 Le primaire	65
	4.1.5 Le secondaire général et la formation générale des élèves inscrits dans un programme professionnel	67
	4.1.6 Le secondaire professionnel	71
	4.2 La vérification de la moyenne: le volet 2	75

TABLE DES MATIÈRES

(fin)

		Page
	4.3 Choix du nombre de groupes	76
	4.4 La transformation des groupes en postes	76
	4.5 Les postes attribués aux élèves en difficulté (EDAA)	79
	4.6 Pondération des groupes additionnels attribués aux écoles-bâtisses	80
Chapitre 5:	Conclusion	81
PARTIE III:	EXAMEN DE RÉSULTATS DU MODÈLE DE CALCUL	83
Chapitre 1:	Résultats de l'application de paramètres illustrant l'année scolaire 1982-1983 aux clientèles observées au 30 septembre 1980, 1981 et 1982	85
	1.1 Les paramètres utilisés	85
	1.2 L'évolution des clientèles et l'évolution des postes	86
Chapitre 2:	Comparaison entre les résultats du modèle de calcul, basés sur les clientèles du 30 septembre et les paramètres ayant cours pendant l'année scolaire 1982-1983, et les résultats du système Analyse des effectifs, calculés sur les mêmes bases	94
Chapitre 3:	Comparaison entre les résultats de l'application de deux ensembles de paramètres à une même clientèle de base, soit celle du 30 septembre 1982	97
	3.1 Les paramètres utilisés	97
	3.2 Examen des résultats	99
CONCLUSION		101
ANNEXES		107

LISTE DES TABLEAUX

		Page
Tableau 1 :	Nombres moyens et maxima d'élèves par groupe imposés au cours des années 1982 à 1985	11
Tableau 2 :	Charge individuelle d'enseignement, conventions collectives 1979-1982	14
Tableau 3 :	Heures hebdomadaires de cours et de leçons, conventions collectives 1979-1982	14
Tableau 4 :	Durée hebdomadaire moyenne des cours et leçons, conventions collectives 1983-1985	15
Tableau 5 :	Éléments des régimes pédagogiques et valeurs des paramètres retenus pour simuler les années 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983	22
Tableau 6 :	Clientèles d'accueil, des classes d'immersion et des classes de francisation, 1980-1981, 1981-1982, 1982-1983	48
Tableau 7 :	Exemple d'une production du modèle de calcul des postes d'enseignants	52
Tableau 8 :	Ratios ou facteurs de pondération applicables aux clientèles EDAA par catégorie de difficulté et par niveau d'enseignement	54
Tableau 9 :	Évolution des clientèles prises en compte par le modèle de calcul des postes d'enseignants, de 1980-1981 à 1982-1983	88
Tableau 10:	Évolution du nombre de postes d'enseignants de 1980-1981 à 1982-1983, à paramètres constants	89
Tableau 11:	Moyennes d'élèves par groupe résultant de l'application du modèle de simulation postes-tâche, clientèles 1980-1981	91
Tableau 12:	Moyennes d'élèves par groupe résultant de l'application du modèle de simulation postes-tâche, clientèles 1982-1983	92

LISTE DES TABLEAUX

		Page
Tableau 13:	Comparaisor entre les résultats de l'application du modèle de calcul et les résultats de l'application des ratios de la convention collective CEQ 1979-1982. Base: clientèle 1980-1981, paramètres 1982-1983	95
Tableau 14:	Comparaison des résultats de l'application de deux ensembles de paramètres à une même clientèle, soit celle du 30 septembre 1982	100

LISTE DES ANNEXES

		Page
Annexe 1 :	Sommaire de l'école au 30 septembre 1980, MEQ, Québec, formulaire 51-9912	109
Annexe 2 :	Fiche d'identité de l'élève 1981-1982	114
Annexe 3 :	Données complémentaires relatives aux élèves de l'école 1981-1982	115
Annexe 4 :	Liste alphabétique des commissions scolaires, année scolaire 1980-1981	117
Annexe 5 :	Règles d'attribution des allégeances syndicales	123
Annexe 6 :	Liste des secteurs-profils de l'enseignement secondaire	125
Annexe 7 :	Le système de calcul des postes EDAA	135
Annexe 8 :	Entente intervenue entre d'une part: le Comité patronal de négociation des commissions pour catholiques et d'autre part: la Centrale de l'enseignement du Québec pour le compte des associations d'enseignants qu'elle représente 1979-1982	140
Annexe 9 :	Liste des codes des profils de commerce et des profils de secrétariat	143
Annexe 10:	Modèle de simulation pour les enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EDAA) (Proposition rejetée à l'automne 1981)	144

INTRODUCTION

En élaborant le modèle de calcul des postes d'enseignants, nous avions en tête un concept théorique de poste dont le contenu était défini par les clauses des conventions collectives portant sur la tâche des enseignants, principalement par les règles de formation de groupe et par les heures de travail des enseignants.

Par contre, le nombre total de postes obtenus pour une clientèle donnée devait correspondre à une notion de «minimum optimal», c'est-à-dire être le plus bas possible compte tenu des conventions collectives, mais en même temps suffisamment élevé pour permettre aux commissions scolaires d'opérer et de rendre les services qu'elles sont tenues d'offrir en vertu de la Loi de l'Instruction publique et de ses règlements.

Le modèle de calcul des postes d'enseignants fournit le nombre minimal de postes qu'une commission scolaire aurait pu combler

- pour une distribution de clientèle donnée
- tenant compte
  - des paramètres de la tâche définis aux conventions collectives et
  - des régimes pédagogiques.

Le modèle est paramétrique et les valeurs des éléments retenus de la tâche et des régimes pédagogiques peuvent être facilement modifiées à des fins de simulation.

On trouvera dans ce texte une description du modèle de calcul conçu et informatisé. La première partie définira le cadre conceptuel à l'intérieur duquel se situent les éléments de ce modèle de même que les postulats sur lesquels sont basées les règles qui relient

ces éléments entre eux. On y trouvera en particulier la description de la tâche des enseignants telle que définie aux conventions collectives de même qu'un bref examen des éléments pertinents des régimes pédagogiques.

La seconde partie décrira les grandes lignes du fonctionnement général du modèle puis en fournira les détails. Nous y décrirons les différents fichiers qui composent le système de même que les règles de calcul qui relient ces fichiers entre eux.

La troisième partie, enfin, présentera les résultats de quelques simulations.

PARTIE I

LE CADRE CONCEPTUEL

Dans notre système d'enseignement, le contenu d'un poste d'enseignant est défini par les conventions collectives de travail des enseignants à partir de deux éléments principaux: - les règles de formation de groupe; et - les heures de travail. La convention collective définit ainsi le contenu maximal d'un poste de même que ce qui pourrait être appelé le contenu «maximal moyen» de l'ensemble des postes.

Le nombre minimum total de postes qu'une commission scolaire comblera dépendra de ce contenu maximal d'un poste ou d'une tâche, d'une part, et de sa clientèle et des services à lui offrir, d'autre part. La clientèle constitue pour elle une donnée, et les services à offrir sont définis aux régimes pédagogiques.

Par contre, des éléments additionnels viennent complexifier l'organisation scolaire et influenceront à la hausse le nombre des postes des enseignants. Que l'on songe au nombre des écoles, à leur taille, à la taille de leurs locaux, aux moyens de transport, aux politiques nationales ou locales mises de l'avant, entre autres. Le modèle de calcul des postes d'enseignants incorpore l'effet de l'ensemble des derniers éléments cités en basant ses calculs sur une distribution très ventilée des clientèles observées au 30 septembre d'une année donnée pour chacune des commissions scolaires.

À partir de ces clientèles et de postulats eu égard aux possibilités de regroupement des clientèles dont disposent les organismes scolaires, le modèle cherchera à optimiser le contenu d'un poste d'enseignant essentiellement en formant des groupes dont la taille se rapproche le plus possible des tailles définies par les conventions collectives, à l'intérieur de certaines contraintes.

Dans cette première partie, nous décrirons en premier lieu les éléments pertinents pour le modèle de la tâche des enseignants et des régimes pédagogiques appliqués depuis 1982.

Nous présenterons ensuite brièvement les différents éléments susceptibles d'influencer les choix de gestion des commissions scolaires qui se reflèteront dans le tableau des clientèles que nous retiendrons comme base de calcul des postes d'enseignants.

On trouvera finalement les postulats sur lesquels reposent les règles de calcul des groupes d'élèves et finalement des postes.

CHAPITRE 1: La tâche négociée

La tâche des enseignants des niveaux primaire et secondaire public est circonscrite par les conventions collectives qui régissent les conditions de travail de ces enseignants. On trouve ainsi trois contrats de travail: l'un intervenu avec la «Centrale des enseignants du Québec» (CEQ), l'autre avec la «Provincial Association of Catholic Teachers» (PACT) et le troisième avec la «Provincial Association of Protestant Teachers» (PAPT). Dans les trois conventions collectives, la tâche est définie par deux ensembles principaux d'éléments: les règles de formation de groupe et les heures de travail. Ce sont ces deux éléments qui sont principalement pris en compte par le modèle de calcul. Les trois conventions collectives mentionnées sont semblables à ce chapitre.

1.1 Les règles de formation de groupe

Une composante importante de la tâche d'un enseignant est le nombre d'élèves qu'il doit rencontrer simultanément à des fins d'enseignement. Ce nombre va influencer l'intensité du travail au cours de la période d'enseignement et sa durée totale en dehors du temps prescrit par le biais de la préparation de cours, correction d'exercices et d'examens et rencontres avec les parents.

Les conventions collectives proposent à ce chapitre des nombres qui varient en fonction de certaines caractéristiques des élèves: ainsi, plus les élèves sont jeunes, ou plus ils souffrent de handicaps physiques ou mentaux importants, plus les nombres d'élèves par groupe proposés sont restreints; les contraintes pédagogiques reliées à l'enseignement spécialisé en atelier de même que certaines considérations eu

égard à l'utilisation rationnelle de locaux et d'équipements spécialisés ont aussi généré des nombres plus faibles d'élèves par groupe en enseignement professionnel (voir tableau 1). Ces catégories réfèrent au cadre de l'enseignement défini par le régime pédagogique en vigueur pendant la durée des conventions collectives 1979-1982 et 1983-1985. Ce régime pédagogique sera expliqué plus loin. Les catégories retenues sont les mêmes dans les conventions collectives 1979-1982 et 1983-1985.

Les conventions proposent toutefois pour chacune des catégories deux nombres qui s'appliquent à des niveaux différents de regroupements. On trouve un nombre maximum d'élèves par groupe qui s'applique à chacun des groupes formés dans une catégorie donnée et qui ne peut être dépassé qu'à certaines conditions: pénurie de personnel qualifié, pénurie de locaux, faible nombre de groupes formés dans une école, situation géographique. Par contre, la convention propose aussi un nombre moyen d'élèves par groupe qui se vérifie au niveau de la commission scolaire pour l'ensemble des élèves. Ce nombre moyen ne doit en aucun cas être dépassé.

Le modèle de calcul opérera au niveau des écoles institutionnelles et au niveau de la commission scolaire pour tenir compte de ces deux éléments. Il repose sur le postulat que les commissions scolaires cherchent dans toute la mesure du possible à former le nombre minimum de groupes qui lui permettra de respecter la convention collective compte tenu de la distribution observée des élèves dans les écoles. C'est la prise en compte de ces deux composantes, jointe au niveau de désagrégation auquel il opère, qui font l'originalité de ce modèle.

TABLEAU 1: Nombres moyens et maxima d'élèves par groupe imposés au cours des années 1982 à 1985

	Nombre moyen d'élèves par groupe	Nombre maximum d'élèves par groupe
Maternelles		
Maternelles 4 ans	15	18
Maternelles 5 ans	18	20
Primaire		
1er cycle	25	27
2e cycle	27	29
Secondaire		
Professionnel court		
- Travailleur forestier et ouvrier agricole	10	13
- Exploration technique en 2e secondaire	17	20
- Autres cours de professionnel court	17	20
Professionnel long (sauf commerce et secrétariat mais incluant opérateur d'informatique)		
- Infirmier(ère) auxiliaire 5e année - stage	6	6
- cours	17	20
- Agrotechnique et foresterie 5e année et cours intensifs	10	13
- Autres cours de professionnel long, excluant commerce et secrétariat, incluant opérateur d'informatique, cours supplémentaires et cours intensifs	19	22
Formation générale		
- Elèves inscrits en professionnel court 3e et 4e années	18	21
- Exploration technique, initiation à la technologie et économie familiale	20	23
- Autres cours de formation générale (incluant commerce et secrétariat, excluant opérateur d'informatique)	30	32

	Nombre moyen d'élèves par groupe	Nombre maximum d'élèves par groupe
Accueil		
Prématernelle et maternelle	15	18
Primaire	16	19
Secondaire	16	19
EDAA		
Maternelle		
- Infirme moteur non-intégrable Débile mental moyen Perturbé affectif grave	8	10
- Infirme moteur cérébral Déficient physique Épileptique Souffrant de déviations multiples	6	8
- Sourds ou demi-sourds Aveugles ou demi-voyants	5	7
Primaire		
- Troubles légers d'apprentissage (comprenant les élèves des classes de maturation ou d'attente et excluant le dénombrement flottant) Troubles graves d'apprentissage Débiles mentaux légers	15	17
- Débiles mentaux moyens Infirmes moteurs non-intégrables Infirmes moteurs cérébraux légers ou moyens Déficient physique Épileptique Perturbé affectif grave	10	12
- Déviations multiples Infirmes moteurs cérébraux graves	8	10
- Sourds ou demi-sourds Aveugles ou demi-voyants	5	7
Secondaire		
- Troubles graves d'apprentissage Débiles mentaux légers	18	20

	Nombre moyen d'élèves par groupe	Nombre maximum d'élèves par groupe
Secondaire (suite)		
- Débiles mentaux moyens Infirmes moteurs non-intégrables Infirmes moteurs cérébraux légers ou moyens Déficients physiques Perturbés affectifs graves Épilepsie non contrôlée	12	14
- Infirmes moteurs cérébraux graves Déviations multiples	9	11
- Sourds ou demi-sourds Aveugles ou demi-voyants	5	7

1.2 Les heures de travail

La définition des heures de travail a changé lors de la négociation collective 1982. Nous présenterons ici les changements survenus dans la définition.

1.2.1 La charge d'enseignement de la convention collective 1979-1982

La charge individuelle d'enseignement de la convention collective 1979-1982 comprenait les heures de cours et de leçons, le temps consacré à la supervision d'activités étudiantes à l'horaire des élèves, le temps d'encadrement ou d'activités de récupération, la surveillance, à l'exclusion de l'accueil, le temps consacré à des activités étudiantes en dehors de l'horaire des élèves lorsque la commission scolaire le demande et que l'enseignant y consent.

On trouvait la durée maximale de l'ensemble de ces activités pour chacun des enseignants.

TABLEAU 2: Charge individuelle d'enseignement, conventions collectives 1979-1982

	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Maternelle	23 heures/sem.	22,5 hres/sem.	22 heures/sem.
Primaire	23 heures/sem.	22,5 hres/sem.	22 heures/sem.
Secondaire	22 périodes de 50 min./semaine	22 périodes de 50 min./semaine	22 périodes de 50 min./semaine

Cette définition de charge d'enseignement ne comprend pas les temps de préparation de cours et de correction d'exercices ou d'examens.

Les heures de cours et de leçons sont précisées par deux éléments au primaire: un temps maximum individuel et une moyenne à ne pas dépasser au niveau de la commission scolaire. Au secondaire, on ne trouvait qu'un maximum individuel d'heures de cours.

TABLEAU 3: Heures hebdomadaires de cours et de leçons, conventions collectives 1979-1982

	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Primaire			
Maximum individuel	22 heures	21,5 heures	21 heures
Moyenne	20,5 heures	20,5 heures	20 heures
Secondaire			
Maximum individuel	20 périodes de 50 minutes	20 périodes de 50 minutes	20 périodes de 50 minutes

Les temps de surveillance étaient aussi détaillés. On établissait l'année de travail à 200 jours. La semaine de travail comportait une disponibilité de 27 heures auprès de la commission scolaire n'impliquant toutefois pas nécessairement une présence à l'école.

Cette charge de travail morcelée a fait l'objet de nombreuses objections de la part des commissions scolaires et a conduit à une nouvelle définition dans la convention collective 1983-1985.

1.2.2 La semaine régulière de travail dans la convention collective 1983-1985

Dans la convention collective 1983-1985, la semaine régulière de travail est de 27 heures. La tâche éducative, correspondant à la charge individuelle d'enseignement de la convention antérieure, est de 23 heures par semaine au préscolaire et au primaire et de 20 heures par semaine au secondaire.

Pour les heures de cours et de leçons, on ne trouve plus que des moyennes qui s'accroissent pendant la durée de la convention collective.

TABLEAU 4: Durée hebdomadaire moyenne des cours et leçons, conventions collectives 1983-1985

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Primaire	20 hres 30 min.	21 hres	21 hres
Secondaire	17 hres 5 min.	17 hres 55 min.	18 hres 20 min.

1.2.3 Les paramètres retenus

Pour le modèle de calcul, ce sont les nombres moyens d'heures de cours et de leçons qui nous sont apparus le mieux définir cet élément de la tâche de l'enseignant que constituent les heures de travail. De plus, ils se prêtent bien à la quantification, compte tenu de la définition des services à rendre aux élèves définis aux régimes pédagogiques. Pour l'année 1982, nous avons fait le postulat que le nombre maximum d'heures de cours prescrit au secondaire était égal à la moyenne.

Ce faisant, nous postulons que les heures de la tâche éducative non consacrées aux cours et leçons permettront d'offrir les services, autres que l'enseignement, auxquels les élèves ont droit en vertu des régimes pédagogiques.

CHAPITRE 2: Les régimes pédagogiques

Un régime pédagogique réfère à la nature des services éducatifs qui doivent être offerts à des clientèles données de même qu'au cadre de leur organisation.

Les services éducatifs définis comprennent des services d'enseignement destinés à l'ensemble de la clientèle visée. Ils comprennent aussi des services spéciaux d'intégration et de soutien destinés à des clientèles d'élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ou d'enfants provenant de milieux économiquement faibles, des services d'accueil à l'intention des enfants immigrants et bien d'autres. Pour l'ensemble des clientèles, le régime pédagogique prévoit des services personnels et de soutien à l'apprentissage.

Le cadre de l'organisation scolaire de l'enseignement défini aux régimes pédagogiques comprend, entre autres, les niveaux, les cycles et les degrés d'enseignement. Il comprend aussi la durée de l'année scolaire, en jours et en heures d'activités d'enseignement. On y trouve de plus les cours obligatoires et les cours optionnels.

Aux fins du modèle de calcul des postes d'enseignants, nous ne retiendrons que les services d'«enseignement» à proprement parler qui seront quantifiés en minutes ou en heures, en tenant compte de la définition de la tâche négociée qui impose certaines distinctions. Il faudra, par exemple, connaître la répartition du temps à consacrer à l'enseignement de différents ensembles de cours ou matières parce qu'ils commandent un encadrement distinct, soit en raison de la technologie ou de l'équipement nécessaires, soit en raison des caractéristiques de la clientèle visée (voir tableau 1). D'autres distinctions

sont imposées par le modèle de prévision des pénuries et des surplus d'enseignants où il faut pouvoir classer les postes par secteur d'enseignement afin d'en prévoir les besoins, ces secteurs ayant été définis par la convention collective CEQ 1979-1982, soit enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, maternelle et primaire, secondaire général et secondaire professionnel.

Les paramètres retenus proviennent de deux sources principales d'informations, soit le règlement no 7 qui a défini les régimes pédagogiques au primaire et au secondaire jusqu'en 1981 et les règlements de 1981 concernant le régime pédagogique du primaire et de l'éducation préscolaire et celui concernant le régime pédagogique du secondaire,(1) parce que le nouveau régime pédagogique ne s'appliquera que progressivement. De plus, des annuaires émis pour les années 1977-1978 et 1978-1979(2) fournissent aussi des indications sur la durée des cours de formation générale et de formation professionnelle qui seront retenus bien qu'ils n'aient pas été remis à jour depuis. De plus, les ententes collectives 1982-1985 contiennent des éléments modifiant la durée de l'horaire de l'élève au préscolaire et au primaire au cours des prochaines années.

Le caractère changeant du cadre d'organisation défini par les régimes pédagogiques nous a incités à rendre les éléments retenus paramétriques afin d'assurer une certaine souplesse au système tant aux fins de la simulation qu'aux fins de la prévision.

---

(1) DGDP, Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et de l'éducation préscolaire, MEQ, 16-0063, avril 1981.
DGDP, Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, MEQ, 16-0062, avril 1981.

(2) DGDP, Annuaire de l'enseignement secondaire, cahier 01, 1978-1979, cours de formation générale, MEQ, Québec 1978.
DGDP, Annuaire de l'enseignement secondaire, cahier 02, 1977-1979, cours de formation professionnelle, MEQ, Québec 1977.

2.1 Le préscolaire et le primaire

Le règlement no 7 et le nouveau régime pédagogique prescrivent une semaine de 11,5 heures d'activités de formation et d'éveil à l'élève du préscolaire, à raison d'une demi-journée par jour. Elle est donc légèrement plus longue (0,5 heure) que la demi-semaine de l'enseignant en 1982. L'année scolaire comprend un maximum de 200 jours dont 180 au moins doivent être consacrés à des activités de formation et d'éveil, de services personnels ou de services complémentaires aux élèves. Elle correspond à l'année de travail de l'enseignant.

En marge de la convention collective 1983-1985[1], on prévoit un accroissement de la semaine de l'élève du préscolaire à 11,75 heures en 1983-1984, à 12,25 heures en 1984-1985 et à 12,5 heures en 1985-1986. L'écart entre l'horaire de l'élève et la semaine de l'enseignant se rétrécira donc en 1983 pour s'élargir en 1984, puis en 1985.

Au primaire, l'année scolaire comporte le même nombre de jours qu'au préscolaire. Ce niveau comporte deux cycles de 3 ans chacun pris en compte par des règles différentes de formation de groupe des conventions collectives. La semaine de l'élève dure 23 heures et est consacrée à la réalisation d'objectifs de matières énumérées dans le règlement. Des services personnels et complémentaires peuvent être organisés pendant ou en sus de ce temps. La convention collective 1983-1985 s'est accompagnée d'un allongement de la durée de la semaine de l'élève du primaire qui s'étalera de la façon suivante:

1983-1984: 23,5 heures par semaine
1984-1985: 24,5 hueres par semaine[1]
1985-1986: 25,0 heures par semaine[1]

---

(1) Abstraction faite des modifications qui vont découler de la réouverture du décret.

Le nouveau régime pédagogique précise aussi les matières obligatoires et suggère des temps à consacrer à l'enseignement de chacune, bien que cette répartition du temps entre les matières ne soit pas obligatoire. On aura noté que la semaine de l'élève est plus longue que celle de l'enseignant et que l'écart s'accroîtra suite à la dernière négociation collective.

2.2 Le secondaire

Au secondaire, l'ancien et le nouveau régimes pédagogiques vont coexister jusqu'en 1986. L'année scolaire comprend 200 jours dont au moins 180 doivent être consacrés aux cours et leçons. L'année scolaire comprendra 54 000 minutes de cours, ou 25 heures par semaine, tant en vertu du règlement no 7 qu'en vertu du nouveau régime pédagogique.

Le règlement no 7 ne précisait pas la répartition du temps entre les matières, mais une circulaire administrative enjoignait les commissions scolaires de consacrer au moins 14% du temps à la langue maternelle et 3 600 minutes à l'enseignement religieux. Le règlement fournissait par contre un guide des matières à enseigner.

Le nouveau régime pédagogique fournit des guides de la répartition du temps entre les matières par niveau d'enseignement. Il fournit une indication d'une nouvelle orientation à donner à l'enseignement professionnel. La formation professionnelle longue, offerte maintenant dès la 4e année, devrait être offerte plutôt à partir de la 5e année et une sixième année devrait s'ajouter. Le professionnel court disparaîtrait, tout au moins sous sa forme actuelle. L'implantation de ces nouvelles orientations sera toutefois progressive et le calendrier devrait être le suivant:

1982-1983: programmes de 1ère secondaire
1983-1984: programmes de 2e secondaire
1984-1985: programmes de 3e secondaire
1985-1986: programmes de 4e secondaire
1986-1987: programmes de 5e secondaire

Les règles d'encadrement imposées par les conventions collectives nous contraindront à distinguer au moins les temps de formation générale et les temps de formation professionnelle des clientèles inscrites à des profils professionnels. Il faudra aussi connaître le temps à consacrer à l'économie familiale et à l'initiation à la technologie, et à l'exploration technique, qui commandent des encadrements distincts.

En vertu du règlement no 7, des annuaires fournissent en résumé les objectifs et les contenus de cours, suggèrent la durée de ces cours, indiquent les préalables. Le cahier 02 de l'annuaire de l'enseignement secondaire 1977-1979 a fourni les données principales retenues pour la durée de la formation professionnelle, y compris la durée de l'exploration technique.

Les éléments retenus et les temps suggérés comme ayant cours pendant les années 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983 sont présentés au tableau 5.

Cette structure convient tant que le nouveau régime pédagogique n'est pas appliqué au secondaire professionnel, en principe jusqu'en 1986-1987. Les changements qui surviennent dans les temps d'enseignement rattachés aux différents éléments peuvent être simulés.

TABLEAU 5: Éléments des régimes pédagogiques et valeurs des paramètres retenus pour simuler les années 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983 (présence de l'élève à l'école)

Prématernelle et maternelle: demi-journée	11,5 h.
Prématernelle et maternelle: journée complète	23,0 h.
Primaire	23,0 h.
Secondaire gén. 1re, 3e (excluant l'exploration technique), 4e, 5e	54 000 m.
'' '' 2e: exploration technique	30 000 m.
'' '' 2e: économie familiale	6 000 m.
'' '' 3e: initiation à la technologie	6 000 m.
'' '' 2e: autres	48 000 m.
'' '' 3e: exploration technique	45 000 m.
'' '' 3e: professionnel court	27 000 m.
'' '' 4e: professionnel court	18 000 m.
'' '' 4e: professionnel long	27 000 m.
'' '' 5e: professionnel long	11 160 m.
'' prof. 3e: professionnel court	27 000 m.
'' '' 4e: professionnel court	36 000 m.
'' '' 4e: professionnel long	27 000 m.
'' '' 5e: professionnel long	42 840 m.
'' '' 2e: exploration technique	18 000 m.
'' '' 3e: exploration technique	9 000 m.
'' '' Intensif et supplémentaire	54 000 m.
'' '' Intensif (complémentaire)	11 160 m.
'' '' 5e: infirmier(e) auxiliaire (stages)	42 840 m.
'' '' 5e: infirmier(e) auxiliaire (cours)	

CHAPITRE 3: La clientèle scolaire

La taille de la clientèle d'une commission scolaire constitue évidemment le premier déterminant de ses besoins en postes d'enseignants. L'âge de ces clientèles, la présence de certains handicaps liés à des déficiences sensorielles, physiques, mentales ou à une mésadaptation socio-affective, la présence de difficultés d'apprentissage, les goûts et les aptitudes de cette clientèle auront aussi une influence sur le nombre des postes de même que sur la répartition des postes entre les programmes. Ces caractéristiques de la clientèle seront les principaux facteurs explicatifs des différences entre les besoins en postes des différentes commissions scolaires.

3.1 Les caractéristiques de la clientèle

Certaines caractéristiques d'une clientèle sont des données qu'une commission scolaire ne peut pas influencer, tels l'âge, le sexe, la religion, la langue maternelle, le lieu de résidence.

D'autres caractéristiques sont moulées par la structure du système d'éducation en place, telle que définie par la Loi et ses règlements. On trouve ainsi le niveau d'enseignement, le degré, les programmes où sont inscrits les clientèles.

Certaines encore sont le résultat de décisions administratives qui ont dû tenir compte de différents facteurs. L'école fréquentée, par exemple, dépendra évidemment du lieu de résidence de l'élève et de la localisation des écoles de la commission scolaire, mais également du contenu de la convention collective des enseignants et du budget de l'organisme. En effet, plus les ressources financières seront restreintes, plus une commission scolaire aura intérêt à concentrer

ses clientèles pour se rapprocher de la tâche négociée au cours d'une année donnée. Le nombre des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage sera aussi le résultat de décisions administratives et pédagogiques qui tiendront compte des caractéristiques physiques et mentales des clientèles, mais aussi des politiques nationales relatives aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, des pressions politiques locales, des ressources financières, des modalités de financement et des conventions collectives.

Par conséquent, un tableau de la distribution des clientèles d'une commission scolaire à une date donnée n'est pas «neutre». S'il est le reflet de caractéristiques de la clientèle sur lesquelles une commission scolaire n'a aucune influence, il reflète aussi les choix pédagogiques et administratifs de l'organisme en cause.

Ces choix sont eux-mêmes influencés par un ensemble d'éléments contraignants tels que les ressources matérielles et financières de cet organisme, les politiques nationales et locales concernant les services à offrir aux clientèles, la qualité de la gestion.

3.2 La dispersion des clientèles, comme élément déterminant du nombre des groupes dans le modèle de calcul

En se basant sur une image détaillée des clientèles au 30 septembre, le modèle de calcul retient la dispersion de cette clientèle comme facteur contraignant majeur des groupes à former et des postes à combler, compte tenu des règles d'organisation établies par les conventions collectives et par les régimes pédagogiques.

En effet, on aura beau faire, s'il n'y a que 20 élèves dans une école donnée qui doivent suivre un programme donné en vertu du régime pédagogique avec des règles d'encadrement limitant la taille des

groupes à 27 élèves au maximum par exemple, le groupe formé aura probablement 20 élèves et l'enseignant affecté à ce groupe aura de ce fait une tâche réduite par rapport à la tâche négociée. Ces situations génèrent un nombre de groupes et de postes plus grand que celui découlant de l'application de la tâche négociée à une clientèle nombreuse et fortement concentrée.

La ventilation retenue des clientèles d'une commission scolaire fournira la clientèle par école institutionnelle, par niveau d'enseignement, par degré et par programme. Au secondaire professionnel, le modèle opérera jusqu'au niveau du secteur-profil. Le portrait de la clientèle est donc très détaillé afin de tenir compte au maximum des contraintes reliées à la taille des sous-ensembles avec lesquels une commission scolaire doit opérer. Ce faisant, le système incorpore de nombreux facteurs qui ont influencé les choix des commissions scolaires eu égard à la dispersion de leur clientèle. Il a principalement pris en compte les ressources matérielles qui se reflèteront dans les écoles recensées par exemple et dans les profils professionnels offerts.

Par contre, la dispersion des clientèles dans les cours et les options au secondaire, à l'intérieur d'une école et d'un degré, n'a pas été retenue, faute de données, en grande partie, mais aussi parce que nous ne voulions pas incorporer l'impact des facteurs ci-haut mentionnés sur cette distribution, et en particulier l'impact des ressources financières qui serait à notre avis le principal facteur influençant cette distribution.

CHAPITRE 4: L'organisation scolaire: les postulats du modèle

Une fois établie la distribution de la clientèle, ce sont les modalités de regroupement possible de ces clientèles que le modèle de calcul des postes d'enseignants tente principalement de reproduire, sur la base de plusieurs postulats.

Fondamentalement, nous cherchons à optimiser la taille des groupes, c'est-à-dire à construire des groupes dont la taille est la plus près possible des moyennes, tout en restant à l'intérieur des sous-ensembles définis par la convention collective et par les écoles.

Le modèle distingue ici les clientèles régulières des clientèles en difficulté dont nous traiterons au chapitre suivant.

4.1 La création des groupes

Lors de la création des groupes, le modèle est basé sur les éléments d'organisation contenus dans les conventions collectives, soit les maxima d'élèves par groupe, les moyennes à ne pas dépasser au niveau de la commission scolaire et les circonstances dans lesquelles les maxima d'élèves par groupe peuvent être dépassés.

Règle générale, le modèle cherche à respecter les maxima d'élèves par groupe et à se rapprocher de la moyenne lors de la composition des groupes.

Par ailleurs, lorsque le nombre de groupes formés est faible dans une catégorie donnée, le modèle fait l'hypothèse que l'on peut tolérer des dépassements à l'intérieur de certaines limites, conformément au contenu de la clause sur les règles de formation de groupe.

Au primaire, le modèle fait le postulat que des groupes multi-âges peuvent être créés, mais ne doivent pas comprendre plus de trois degrés.

Au secondaire professionnel, nous faisons l'hypothèse que les commissions scolaires doivent tolérer certaines inefficacités temporaires lors de la composition des groupes, compte tenu des coûts reliés à l'existence de locaux et d'équipements spécialisés. Par contre, nous faisons aussi l'hypothèse que les clientèles de profils différents peuvent être regroupées à l'occasion de certains cours, améliorant la moyenne obtenue des élèves par groupe.

Au secondaire général, nous faisons l'hypothèse que la promotion par matière génère certaines inefficacités, plus importantes lorsque les clientèles sont peu nombreuses. La présence d'options peut avoir le même effet. Bien que le régime pédagogique soit relativement souple à cet égard, nous avons introduit certains allégements des maxima d'élèves par groupe qui veulent tenir compte de ces phénomènes. Ces allégements sont plus importants lorsque les clientèles sont plus faibles. La valeur en a toutefois été établie de façon plus ou moins empirique.

4.2 L'évaluation des besoins en heures d'enseignement et la confection des tâches

Une fois les groupes créés, le modèle applique les heures d'enseignement prévues aux régimes pédagogiques ou tout autre temps que l'on veut simuler. On fait ainsi le postulat que tous les organismes appliquent les mêmes temps d'enseignement et l'on obtient les heures/groupe d'enseignement à offrir.

Lors de la confection des tâches, le modèle applique la charge de cours et leçons des enseignants aux heures/groupe d'enseignement à offrir de façon à obtenir les tâches d'enseignement, ou postes. Au primaire, on pourra simuler des tâches différenciées pour les titulaires et les autres enseignants afin de refléter, au choix de l'utilisateur, l'impact des contraintes que posent les déplacements des enseignants itinérants entre les écoles dans certains organismes.

CHAPITRE 5: L'organisation de l'enseignement pour les clientèles en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EDAA)

En vertu des régimes pédagogiques, les commissions scolaires doivent offrir des services appropriés aux élèves souffrant de déficiences physiques ou mentales et de mésadaptation. Bien qu'une tâche soit définie pour les enseignants qui s'adressent à ces clientèles comme pour les autres, nous ne sommes pas parvenus à reproduire un cadre d'organisation général qui pourrait s'appliquer à l'ensemble des commissions scolaires et obtenir un consensus lors de la validation.(1)

Le problème de la forte dispersion de ces clientèles dans la plupart des commissions scolaires lié à la très faible incidence de certains handicaps ont généré des modalités d'organisation diversifiées et la tâche réelle des enseignants s'adressant à ces clientèles est souvent éloignée de la tâche négociée.

Par conséquent, le modèle de calcul des postes d'enseignants ne s'applique pas aux clientèles EDAA(2). Nous avons fait l'hypothèse que les postes générés par l'application des ratios de la convention collective CEQ 1979-1982 (clause 8-9.00) constitueraient les postes requis pour ces clientèles quand la tâche et le régime pédagogique simulés correspondent à la tâche et au régime pédagogique en vigueur au cours de l'année scolaire 1982-1983, toute variation de l'un ou l'autre élément entraînant une variation proportionnelle du nombre des postes.

---

(1) Nous avons placé à l'annexe 10 l'ébauche de modèle que nous avions proposé à l'égard des clientèles en difficulté afin de compléter le dossier.

(2) Sauf pour les élèves du dénombrement flottant, intégrables par définition aux classes régulières.

CHAPITRE 6: Conclusion

Le modèle de calcul des postes d'enseignants cherche à reproduire le nombre minimum de postes que les commissions scolaires auraient pu combler pour une clientèle donnée si elles avaient opéré selon les postulats suivants:

> La clientèle scolaire au 30 septembre est une donnée du système et il faut lui offrir les services d'enseignement auxquels elle a droit en vertu des régimes pédagogiques.
>
> La tâche des enseignants, inférieure ou égale à la tâche négociée, sera contrainte essentiellement par les problèmes d'organisation scolaire qui découlent de la dispersion des clientèles entre les écoles, entre les degrés et entre les options, et de la présence de locaux ou d'équipements spécialisés.

Le modèle de calcul cherche à reproduire l'organisation scolaire des clientèles régulières principalement. Pour certaines clientèles, nous ne sommes pas parvenus à trouver de règles suffisamment générales pour permettre la reconstitution d'une forme d'organisation qui résumerait l'ensemble des organisations dont se sont dotées les commissions scolaires. Nous avons éprouvé ce problème à l'égard de la définition du cadre organisationnel des clientèles en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. La clientèle d'accueil a posé un problème analogue.

En fait, un problème se pose lorsque les services accordés à une clientèle ne passent pas par la formation de groupes homogènes, mais font plutôt l'objet de services spécifiques accordés à ces élèves que l'on retire occasionnellement de groupes réguliers dont ils font partie pour la plus grande partie de leur temps. Les conventions

collectives 1983-1985 prévoient même que, dans les commissions scolaires qui le désirent, les services aux clientèles en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage passent par l'attention plus particulière de l'enseignant attaché à un groupe grâce à un nombre réduit d'élèves dans son groupe, l'élève EDAA étant plus fortement pondéré que l'élève régulier. Un tel mode d'organisation pourrait aussi se développer à l'accueil lorsque ces clientèles sont peu nombreuses.

Pour ces raisons, nous avons conservé les ratios élèves-maître que l'on trouvait dans la convention collective 1979-1982 CEQ pour les clientèles EDAA (autres que le dénombrement flottant) afin d'évaluer les postes d'enseignants que nous allouerons à ces clientèles, sur la base des régimes pédagogiques et des charges de travail en vigueur en 1982-1983.

À ces problèmes conceptuels se sont ajoutés des problèmes reliés aux fichiers de clientèles. Nous en ferons état dans la seconde partie de ce rapport.

PARTIE II

DESCRIPTION DU MODÈLE DE CALCUL

Cette section se veut essentiellement méthodologique. Elle reprend les hypothèses qui sous-tendent le modèle en expliquant comment elles ont été traduites techniquement, par le biais de règles de calcul. L'objectif poursuivi sera d'expliquer la structure technique du modèle de calcul afin de rendre les lecteurs intéressés aptes à reproduire les calculs ou à suggérer des corrections qu'ils pourraient juger nécessaires. Nous décrirons aussi les problèmes rencontrés et les moyens pris pour pallier les lacunes.

Le texte est structuré de la façon suivante: description du fonctionnement général du modèle, description des principaux fichiers, définition des règles de calcul qui relient les différents fichiers entre eux et qui conduisent aux résultats attendus, et finalement description du produit du modèle.

CHAPITRE 1: Le fonctionnement général du modèle de calcul

Le modèle de calcul des postes d'enseignants cherche à reproduire une organisation pour chacune des commissions scolaires à partir de clientèles données et à définir le nombre de postes d'enseignants qui en découle. Il forme des groupes à partir des clientèles par l'application des règles de formation de groupe des conventions collectives. Le besoin d'enseignement est ensuite défini par l'application des régimes pédagogiques à ces groupes. Et finalement, les postes requis sont trouvés par l'application de la charge de cours et leçons (voir schéma 1).

Le fichier de départ contient les élèves du préscolaire et des niveaux primaire et secondaire de l'année étudiée répartis par commission scolaire, par école institutionnelle et par langue d'enseignement. À chacun des éléments clientèles par école institutionnelle et par langue d'enseignement est rattachée l'affiliation syndicale des enseignants de l'école.(1) La clientèle de chaque unité école/langue est ventilée selon les besoins du modèle (voir chapitre 2.1 de cette partie). Ce sera le plus fort niveau de désagrégation du modèle.

Les clientèles ainsi désagrégées sont ensuite traitées une à une. Une première étape permet de déterminer si la clientèle sera retenue ou non aux fins de composition des groupes. Une seconde étape applique aux clientèles retenues les règles (ou fonctions) de calcul des groupes d'élèves, compte tenu des nombres maxima d'élèves

---

(1) L'affiliation syndicale des enseignants a été trouvée par le biais du fichier Per Cos 1980-1981.

SCHÉMA 1 DU SYSTÈME DE SIMULATION

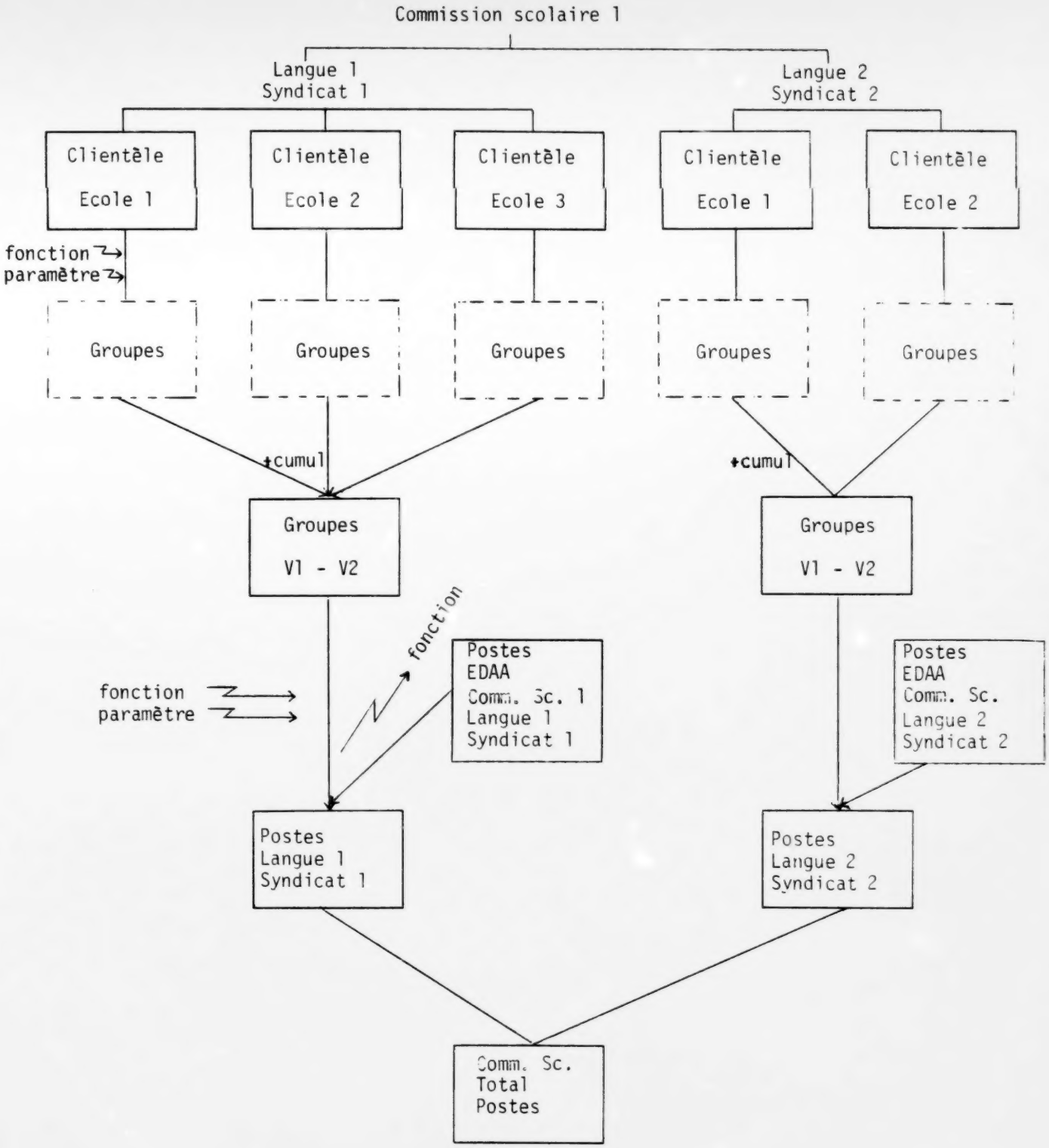

par groupe utilisés. Ces groupes sont calculés pour chacune des écoles et sont cumulés par commission scolaire/langue/syndicat pour certains sous-ensembles. C'est le volet 1 du modèle.

Une fois les calculs par école terminés et le cumul des informations effectué au niveau de la commission scolaire/langue-syndicat, une étape additionnelle applique les moyennes d'élèves par groupe au niveau de la commission scolaire pour chacun des sous-ensembles définis par le volet 1. C'est le volet 2 (voir schéma 2). Le système retiendra pour chacun des sous-ensembles le plus élevé des deux nombres définis par les volets 1 et 2 du système.

Les groupes retenus sont finalement transformés en postes par l'application des paramètres du régime pédagogique et de la charge de cours et leçons des enseignants. Ces postes sont complétés par l'ajout des postes requis pour assurer l'enseignement aux clientèles inadaptées. Le calcul des postes affectés à l'enfance en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est exécuté par un autre système qui retient la ventilation des clientèles suggérées par l'ancienne clause 8-9.00 de la convention collective CEQ 1979-1982 de même que ses facteurs de pondération. Une fonction permet toutefois d'ajuster ces postes en fonction de l'écart entre les paramètres des régimes pédagogiques et des charges de cours ou leçons utilisés par le modèle de calcul et ceux prévalant au cours de l'année 1982.

Les postes ainsi calculés peuvent être regroupés selon les besoins de l'utilisateur.

Des informations additionnelles peuvent être fournies sur les postes requis pour les clientèles en difficulté non dénombrées au 30 septembre, mais «garanties» par l'intermédiaire d'ententes MEQ-MAS. Le

SCHÉMA 2 DU SYSTÈME DE SIMULATION

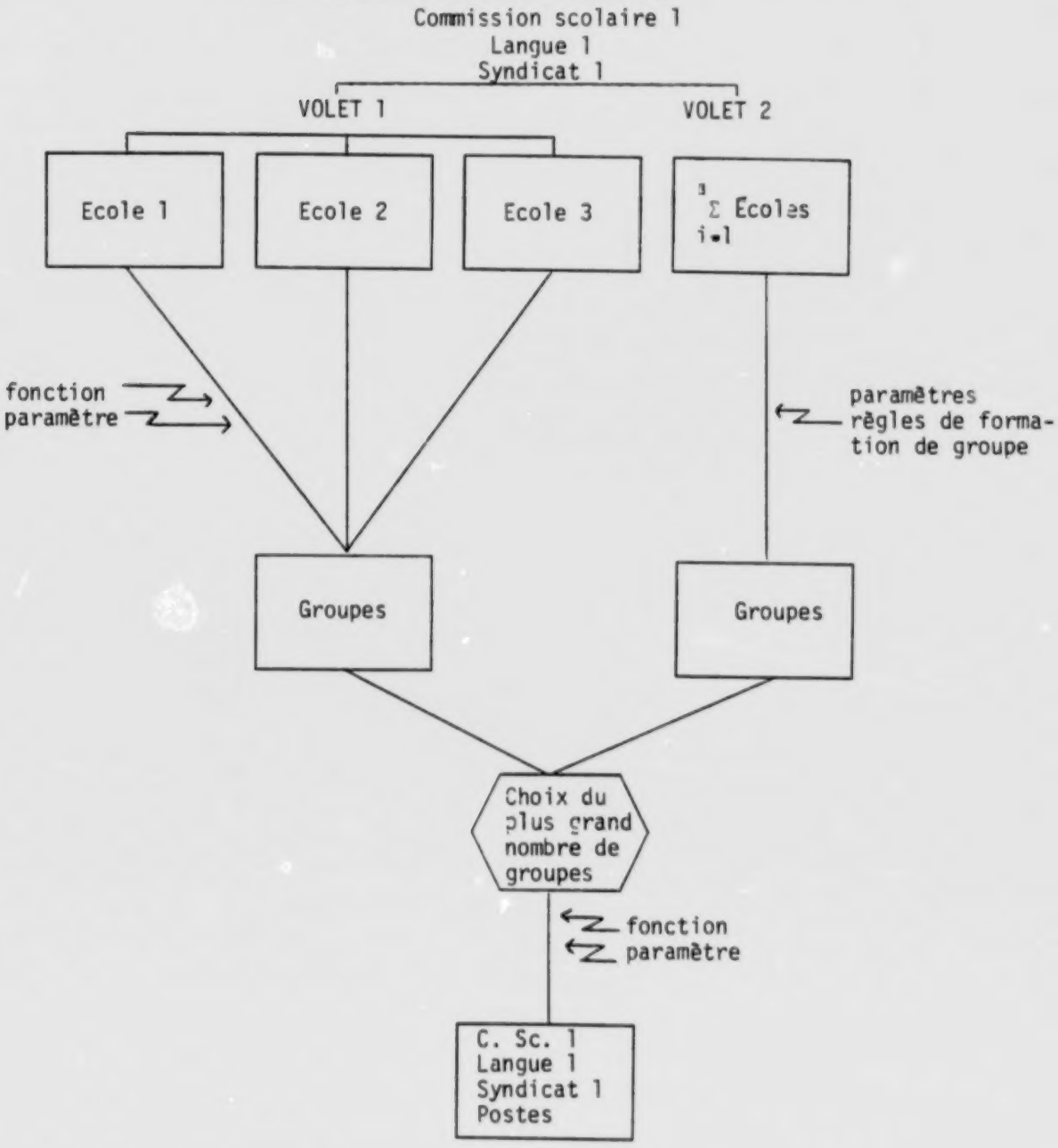

système calcule aussi les postes de chefs de groupe. Il soumet à l'attention d'utilisateurs intéressés des facteurs de correction qui veulent compenser les sous-estimations qui peuvent résulter du traitement des clientèles par école institutionnelle plutôt que par école-bâtisse.

CHAPITRE 2: Description des principaux fichiers

2.1 Le fichier des clientèles

Le fichier des clientèles du modèle de calcul a été structuré à partir des données inscrites au Sommaire de l'école au 30 septembre 1980, compilées au fichier Écoles composites du MEQ. Une copie de ce formulaire est annexée à ce texte (annexe 1).

Il s'agissait du fichier de clientèles le plus valide et le plus fiable au moment où nous avons entrepris nos travaux. La structure de ce fichier a fortement influencé la structure du nôtre, structure que nous avons conservée pour construire les fichiers 1981-1982 et 1982-1983.

Cette caractéristique de notre fichier fait qu'il reproduit beaucoup plus fidèlement la réalité observée en 1980-1981 que celle observée au cours des deux années suivantes. Ainsi, de nouveaux développements n'ont pas été pris en compte: les effectifs des classes de francisation, par exemple, apparues en 1981-1982, sont confondus avec ceux des classes régulières de langue française. Il y aurait eu lieu de les traiter à part étant donné qu'on leur applique en réalité les règles d'encadrement de l'accueil. Le fichier 1980-1981 reflétait les cinq années d'étude du secondaire que nous avons adoptées dans le nôtre. Les fichiers de 1981-1982 et 1982-1983 répartissent les clientèles du secondaire sur 6 années. Nous avons dû reclasser les élèves de 6e année en 5e année pour conserver la structure de notre fichier. Ces clientèles sont encore peu nombreuses mais on peut s'attendre à un accroissement au cours des prochaines années, compte tenu du nouveau régime pédagogique. Ce phénomène devra éventuellement être pris en compte.

Nos fichiers comprennent aussi les élèves à temps partiel comme s'il s'agissait d'élèves à temps plein. En 1980-1981, ce phénomène (le temps partiel au secondaire) était peu accentué et, au surplus, il n'était pas possible d'identifier ces clientèles à partir du fichier retenu, soit le Sommaire-école. Le phénomène s'est toutefois amplifié depuis. Bien qu'il soit possible de transformer des clientèles en équivalents temps complet, la structure actuelle de notre fichier ne permet pas d'exploiter cette possibilité. L'ensemble de ces phénomènes a toutefois un faible impact sur le nombre total de postes. Il convient néanmoins de les souligner afin de conserver un minimum de prudence dans l'interprétation des résultats[1].

Pour les années 1981-1982 et 1982-1983, les données proviennent du fichier d'exploitation des clientèles construit à partir des fiches individuelles des élèves au 30 septembre de chacune de ces deux années scolaires, complétées par les données complémentaires recueillies auprès des écoles (annexes 2 et 3).

2.1.1 Niveaux de désagrégation

Le modèle de calcul a été conçu pour reproduire le mieux possible les contraintes exercées sur les commissions scolaires par la dispersion des clientèles lorsqu'il s'agit de définir leurs besoins en postes d'enseignants, dans le cadre de nos propres contraintes, soit principalement celles des données relatives aux clientèles.

Les niveaux de désagrégation retenus au fichier des clientèles sont les suivants:

1. La commission scolaire;
2. La langue d'enseignement et l'affiliation syndicale;
3. L'école institutionnelle.

---

(1) Des développements ultérieurs au modèle ont permis de transformer après coup les clientèles à temps partiel en équivalents temps complet.

Le premier niveau, soit celui de la commission scolaire, tient compte de la structure de gestion du réseau public de l'enseignement primaire et secondaire qui prévalait au cours de chacune des années. On trouve ainsi 238 commissions scolaires en 1980-1981 (voir annxex 3), 236 en 1981-1982 et 235 en 1982-1983. Ces nombres excluent les commissions scolaires inopérantes et postulent un traitement intégré des organismes en situation de délégation.

La langue d'enseignement est celle déclarée aux sommaires des écoles de la commission scolaire ou au fichier d'exploitation des clientèles. Deux langues sont possibles, soit le français et l'anglais.(1)

On trouvera 3 affiliations syndicales, soit CEQ, PACT et PAPT. Généralement, à chacune des langues d'enseignement identifiées dans une commission scolaire se trouve reliée une affiliation syndicale. Il y a toutefois des exceptions et certaines commissions scolaires ont deux affiliations syndicales, par exemple CEQ et PACT, pour une même langue; elles n'ont toutefois pas été prises en compte par le système.(2)

Le niveau école a été retenu puisqu'il est le reflet de la dispersion géographique des clientèles. Idéalement, le modèle requiert le niveau école/bâtisse qui renseigne le mieux, au primaire surtout, sur la dispersion des clientèles. Les données disponibles en 1980-1981 ne renseignent toutefois que sur les écoles institutionnelles, compte tenu de la ventilation des clientèles requises pour évaluer les besoins d'enseignement. En 1981-1982 et 1982-1983, nous aurions pu travailler

---

(1) Les Amérindiens et les Inuits sont aussi classés dans ces deux catégories, selon la déclaration faite au sommaire-école 1980-1981 sur leur langue d'enseignement. En 1981-1982 et 1982-1983, ils ont été classés en langue anglaise.

(2) On trouvera les règles d'affiliation syndicale retenues à l'annexe 5.

par école-bâtisse bien qu'il ne fût pas possible de distinguer les élèves réguliers des élèves en difficulté. Nous avons toutefois choisi de conserver la structure 1980 du fichier. Cependant, un facteur de correction a été construit manuellement pour tenir compte des besoins additionnels que peut générer la présence de plusieurs bâtisses pour une même école institutionnelle. Il en sera fait état au chapitre 2.5 de cette partie.

2.1.2 Ventilation des clientèles au niveau de l'école institutionnelle/langue

La ventilation choisie des clientèles permettra de reproduire l'organisation scolaire au niveau de l'école institutionnelle/langue. Cette ventilation doit permettre de prendre en compte les règles de formation de groupe de la convention collective. Elle doit aussi permettre de prendre en compte les régimes pédagogiques de façon à établir les besoins relatifs en formation générale et en formation professionnelle au secondaire. Cette dernière exigence du modèle conduira à retenir deux fois ou plus certaines clientèles aux fins des calculs de groupe. Par ailleurs, l'application ultérieure des minutes d'enseignement suggérées par le régime pédagogique ou retenues par le modèle permettra de pondérer chaque sous-ensemble en fonction du temps qui lui est alloué au calendrier scolaire.

La ventilation retenue se fait sur la base des critères suivants:

1. Niveaux d'enseignement:
   - Prématernelle
   - Maternelle
   - Primaire
   - Secondaire

2. Caractéristiques de la clientèle:
   - Régulière
   - En difficulté[1]
   - Accueil
3. Le degré
4. Le programme au secondaire:
   - Général
   - Professionnel court
   - Professionnel long
   - Intensif
   - Supplémentaire
5. Le type de formation[2]
   - Générale
   - Professionnelle.

Dans une école/langue donnée, le fichier contient les clientèles distribuées de la façon suivante:

Prématernelle
1. Accueil 4 ans 1/2 journée[3]
2. Accueil 4 ans journée complète[3]
3. EDAA (4 ans)
4. Régulier (4 ans)

Maternelle
5. Accueil[3]
6. EDAA
7. Régulière 5 ans 1/2 journée[4]

---

(1) Bien que le modèle ne fonctionne pas pour ces clientèles, les clientèles ont quand même été recensées et cumulées par niveau d'enseignement.

(2) Le cinquième élément réfère au contenu des programmes énumérés en 4. Par exemple, l'élève inscrit dans un programme de professionnel long recevra un enseignement de type formation générale pendant un certain nombre d'heures et un enseignement de type formation professionnelle pendant un autre nombre d'heures.

(3) Excluant la clientèle des classes de francisation.

(4) Toutes les clientèles de maternelle régulière ont été traitées comme des clientèles 1/2 journée, même si elles ont parfois été classées journée complète au sommaire-école.

Primaire
8. Accueil(1)
9. EDAA (excluant le dénombrement flottant)
10. Régulier 1ère année
11. Régulier 2e année
12. Régulier 3e année
13. Régulier 4e année
14. Régulier 5e année
15. Régulier 6e année
16. Régulier 7e année

Incluant dénombrement flottant(1)

Secondaire
17. Accueil(1)
18. EDAA

Régulier général(2)
19. 1ère
20. 2e (excluant exploration technique court)
21. 3e (excluant ou non exploration technique long)(3)
22. 4e
23. 5e (incluant les non-classifiables)
24. Exploration technique court
25. Exploration technique long (lorsque exclue de la clientèle de 3e année)

Professionnel partie formation générale
26. 4e professionnel long - somme de tous les profils sauf ceux de commerce et secrétariat
27. 5e professionnel long - somme de tous les profils sauf ceux de commerce, sauf informatique
28. 4e année de commerce et secrétariat
29. 5e année de commerce - somme de tous les profils de commerce sauf informatique
30. 5e année de secrétariat - somme de tous les profils de secrétariat

Professionnel partie formation professionnelle
31. Chacun des profils de cette école/langue (on trouvera à l'annexe 6 la liste de tous les profils retenus en 1980-1981).
Ex.: 111 306 (4)
121 306
211 306
etc.

---

(1) Voir note 3, page précédente.

(2) Voir la section 2.1.3.

(3) Après analyse, nous avons dû conclure que la clientèle d'exploration technique long recensée au sommaire-école n'avait pas été validée. Nous avons donc rendu le traitement de cette clientèle optionnel. En général, les exploitations du système n'en tiennent pas compte et les clientèles sont alors incluses parmi les clientèles de 3e année.

(4) Il s'agit des codes qui prévalaient en 1980 et en 1981. En 1982, les codes ont changé, nous avons utilisé des tables de conversion, voir annexe 6.

2.1.3 L'année 1981-1982

En 1981-1982, les données sur les clientèles proviennent pour la première fois des fiches individuelles de l'élève. L'information recueillie cette année-là n'a pas permis de distinguer les clientèles en difficulté des clientèles régulières par degré au primaire et au secondaire général. Nous avons décidé de traiter les clientèles comme celles des autres années en effectuant un double comptage, les élèves EDAA étant recensés parmi les clientèles régulières et parmi les élèves en difficulté. Les résultats du modèle de calcul seront traités de façon particulière lorsqu'ils proviendront d'une exploitation du fichier de clientèles 1981-1982 pour dégonfler les fichiers ainsi construits.

En 1982-1983, ce problème avait été résolu et les clientèles régulières du fichier excluent les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

2.1.4 Les élèves à temps partiel

Les fichiers construits contiennent les clientèles à temps partiel au secondaire comme s'il s'agissait de clientèles à temps complet. Cette clientèle, peu importante en 1980-1981, a vu son nombre s'accroître rapidement en 1981-1982 et en 1982-1983.

On trouve ainsi 8 231 élèves à temps partiel en 1982-1983 qui représentent 4 856 élèves en équivalents temps complet. On trouvait environ 4 000 élèves à temps partiel en 1981-1982 et 1 700 en 1980-1981.

2.1.5 Les classes d'immersion et les classes de francisation

Les clientèles des classes d'immersion et des classes de francisation sont comprises parmi les clientèles régulières et ne font pas l'objet d'un traitement distinct. En fait, les classes de francisation sont apparues en 1981-1982 et ont pris partiellement la place des classes d'accueil. Compte tenu du fait que les commissions scolaires regroupent ces clientèles suivant les règles de l'accueil, le modèle sous-estimera légèrement les groupes requis en incluant ces clientèles parmi les clientèles régulières(1).

TABLEAU 6: Clientèles d'accueil, des classes d'immersion et des classes de francisation, 1980-1981, 1981-1982, 1982-1983

	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Accueil	10 310	3 231	3 302
Immersion	17 406	15 406	14 667
Francisation	-	1 642	1 221

Source: DPSS, Sommaire des écoles 1980-1981, DCS 1981-1982 et DCS 1982-1983.

2.2 Les informations retenues lors du calcul des groupes

Lors du calcul des groupes, le niveau d'agrégation retenu est celui du sous-ensemble commission scolaire/langue-syndicat.

Les deux critères qui ont servi à établir la ventilation des informations conservées par le système sont les règles de formation de groupe, d'une part, et les éléments des régimes pédagogiques retenus aux fins d'évaluation des besoins en postes, d'autre part.

(1) Dans une version ultérieure du modèle, les classes de francisation ont été prises en compte.

Cette ventilation se présente de la façon suivante:

Prématernelle

1. Prématernelle accueil 4 ans ½ journée
2. Prématernelle accueil 4 ans journée
3. Prématernelle EDAA
4. Prématernelle régulier

Maternelle

5. Maternelle accueil
6. Maternelle EDAA
7. Maternelle régulier (5 ans ½ journée + journée)

Primaire

8. Primaire accueil
9. Primaire EDAA (excluant dénombrement flottant)
10. Primaire régulier 1er cycle (incluant flottant)
11. Primaire régulier 2e cycle (incluant flottant)

Secondaire

12. Secondaire accueil
13. Secondaire EDAA

Formation générale (sauf autrement précisée)

14. Général (1ère année, 3e année (excluant exploration technique), 4e année, 5e année)
15. Général 2e année (excluant exploration technique court)
16. Professionnel long excluant commerce et secrétariat - 4e année
17. Professionnel long excluant commerce et secrétariat - 5e année
18. Exploration technique court (formation générale)
19. Exploration technique court (formation professionnelle)
20. Economie familiale et initiation à l'économie
21. Exploration technique long (formation générale)
22. Exploration technique long (formation professionnelle)
23. Professionnel court - 3e année
24. Professionnel court - 4e année
25. Professionnel long de commerce et secrétariat - 4e année
26. Professionnel long de commerce et secrétariat - 5e année

Formation professionnelle

27. Professionnel court, 3e année, ouvrier agricole et travailleur forestier
28. Professionnel court, 3e année, autres profils
29. Professionnel court, 4e année, ouvrier agricole et travailleur forestier
30. Professionnel court, 4e année, autres profils
31. Professionnel long, 4e année, commerce et secrétariat
32. Professionnel long, 4e année, autres profils
33. Professionnel long, 5e année, commerce sauf opérateur en informatique
34. Professionnel long, 5e année, secrétariat sauf opérateur en informatique
35. Professionnel long, 5e année, infirmier(ère) auxiliaire, auxiliaire dentaire stage

36. Professionnel long, agro-technique et foresterie
37. Professionnel long, 5e année, autres profils, incluant opérateur en informatique
38. Cours intensifs agro-technique et foresterie
39. Cours intensifs commerce, sauf opérateur en informatique
40. Cours intensifs secrétariat, sauf opérateur en informatique
41. Cours intensifs - autres intensifs
42. Cours supplémentaires.

Le système cumule pour chacun des éléments de ce vecteur les groupes formés, les élèves en dépassement du maximum d'élèves par groupe tolérés par le système et les clientèles des écoles.(1)(2) Dans le cas de la formation professionnelle, on cumule aussi les clientèles trop faibles pour former des groupes dans une école. Finalement, on cumule le nombre de groupes de professionnel long 5e année qui ont été complétés par les clientèles de l'intensif. Une dernière information viendra s'ajouter: le nombre minimum de groupes. Il s'agit de l'opération «volet 2» du système.

2.3 Les informations retenues lors du calcul des postes: l'output

Les informations conservées sur les groupes sont finalement transformées en postes. Cette dernière matrice contient le produit détaillé du modèle, auquel viennent se greffer les postes d'EDAA (voir 2.4) et diverses informations concernant les écoles-bâtisses, les postes de chefs de groupe, les postes pour les clientèles dites «en excédent MEQ-MAS».

Le niveau d'agrégation retenu est encore l'unité commission scolaire/langue-syndicat. Les informations retenues à ce niveau sont

---

(1) Les règles développées pour obtenir ces résultats sont présentées au chapitre 4, partie II.

(2) Pour l'EDAA, seules les clientèles sont compilées, les postes n'étant pas calculés selon le modèle de simulation.

les postes d'enseignants, les élèves en dépassement des maxima d'élèves par groupe tolérés par le système et les clientèles. Les informations sont toutefois ventilées de la même façon que celles retenues lors du cumul des groupes (voir section 2.2).

Pour l'année 1981-1982, le fichier se trouve gonflé des postes réguliers attribués aux clientèles en difficulté qu'on n'a pas pu soustraire des clientèles totales.

C'est une version abrégée de cette production que nous avons choisi d'imprimer de façon systématique. Un exemple de cette production apparaît à la page suivante. Il s'agit des résultats du modèle de calcul à partir des clientèles 1980-1981. Pour l'année 1981-1982, les postes réguliers sont dégonflés au prorata des clientèles EDAA ayant été incluses parmi la clientèle régulière lors du calcul des postes.

2.4 Les postes d'EDAA: le fichier Analyse des effectifs et le système de calcul des postes-ratios d'EDAA

Les postes attribués aux clientèles en difficulté d'adaptation et d'apprentissage proviennent de deux sources: le fichier Analyse des effectifs pour les années 1980-1981 et 1981-1982 et le Système de calcul des postes-ratios d'EDAA pour l'année 1982-1983.

Le fichier Analyse des effectifs fournit les résultats de l'application de la clause 8-9.00 de la convention collective CEQ 1979-1982 aux clientèles 1980-1981 et 1981-1982. On a 3 versions du fichier 1980-1981, chacune calculant les postes découlant de l'application des ratios et facteurs de pondération en vigueur en 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983. On dispose aussi de deux versions du fichier 1981-1982, l'une avec les paramètres en vigueur en 1981-1982, l'autre avec ceux en vigueur en 1982-1983.

CALCUL DES POSTES A PARTIR DES PARAMETRES DE TACHE DES ENSEIGNANTS: SIMULATION
TOTAL PROVINCIAL DES PARAMETRES DE L'ANNEE DE REFERENCE

NOM DE L'ORGANISME : TOTAL DU SECTEUR

CODE ORGANISME :
CODE DISCIPLINE : 9999
NIVEAU D'ENSEIGNEMENT: TOTAL

STATUT COMP.: TOTAL
SYNDICAT : TOTAL

VERSION: SECONDAIRE
DATE : 83-09-11
HEURE : 09:13
SOURCE : TRAJECTOIRE

	POSTES TITULAIRES	POSTES SPECIALISES	POSTES TOTAL	ELEVES EN SURPLUS	CLIENTELE SCOLAIRE	ANALYSE DES EFFECTIFS (SOURCE: DREE 1983) POSTES	CLIENTELE
PREMIERE CELLE							
1. ACCUEIL	217.5	9.9	227.4	10.0	4 433	299.0	4 525
2. REGULIERS	185.5	6.2	191.7	5.0	4 994	160.0	4 994
3. EDAA			3.0		134		
4. SOUS-TOTAL			419.1	15.0	9 561	467.0	9 519
MATERNELLE							
5. ACCUEIL	180.0	8.4	188.4	12.0	2 683	184.0	2 739
6. REGULIERS	2459.0	117.7	2576.7	194.0	85 042	2441.0	85 042
7. EDAA			96.0		468	96.0	492
8. SOUS-TOTAL			2861.1	206.0	88 193	2721.0	88 232
PRIMAIRE							
9. ACCUEIL	120.0	17.8	137.8	6.0	1 806	157.0	1 806
10. REGULIERS	20472.0	3207.6	23679.6	1148.0	511 070	24290.5	511 072
11. EDAA			4577.4		27 213	4577.4	27 170
12. SOUS-TOTAL			28394.8	1154.0	540 169	29030.9	540 113
SECONDAIRE							
13. ACCUEIL			127.5	2.0	1 303	130.0	1 303
14. REGULIERS: GEN.			21704.4	200.0			
15. " : PROF.			6123.9	164.9			
16. " : S.-T.			27828.3	364.9	453 406	28569.0	453 406
17. EDAA			4400.0		37 373	4400.0	37 365
18. SOUS-TOTAL			32355.8	366.9	492 087	33099.0	492 074
19. CHEFS DE GROUPE			1003.91			824.0	
TOTAL							
20. ACCUEIL			681.1	30.0	10 310	770.0	10 452
21. REGULIERS			54276.3	1711.9	1 054 512	55476.5	1 054 514
22. EDAA			9073.4		65 193	9073.4	65 137
23. TOTAL			64030.8	1741.9	1 130 015	65317.9	1 130 093

BESOINS ELEVENTS:	2355.5	DEDOUBLEMENT FLOTTANT:	29 709
EFFETS ECOLES:	4[illegible].6		
AUTRES:	35.5		

SURPLUS PART:	12.0
DEFICIT EXCEDENT:	2[illegible].5
AUTRES:	35.5

Le système Analyse des effectifs a été abandonné en 1982. Le système de calcul des postes-ratios d'EDAA a été créé pour calculer les postes qui découlent de l'application des ratios et facteurs de pondération en vigueur au cours de l'année 1982-1983 aux clientèles 1982-1983.(1)

Ces deux systèmes fournissent par commission scolaire et par langue les postes d'EDAA. Ces postes sont fournis dans chacun des systèmes par niveau, par catégorie de difficulté, selon les règles définies dans la convention collective (voir tableau 8). On trouve aussi des postes additionnels (1/12 au primaire et 1/10 au secondaire) et les postes dits de dénombrement flottant au primaire (1/17).

Notons qu'au préscolaire les troubles légers et les troubles graves d'apprentissage de même que les déficiences mentales légères n'ont pas été traités de la même façon par les deux systèmes. La convention collective ne prévoit pas de ratios spécifiques pour ces clientèles. Analyse des effectifs leur applique un ratio 1/8 alors que le système de calcul des postes leur applique un ratio 1/32, traitant ces élèves comme des élèves réguliers à demi-temps. Tous les autres élèves en difficulté du niveau préscolaire sont traités comme des élèves à temps complet par les deux systèmes.

Les postes sont calculés sur la base des clientèles EDAA au 30 septembre, réparties selon les catégories de difficulté.

---

(1) Voir les détails du système en annexe 7.

TABLEAU 8: Ratios ou facteurs de pondération applicables aux clientèles EDAA par catégorie de difficulté et par niveau d'enseignement

Catégorie	Niveau d'enseignement		
	Préscolaire	Primaire	Secondaire
Trouble légers	*	1/24	X 2 ÷ 21,5
Trouble grave	*	1/12	X 2 ÷ 21,5
Déficience mentale légère	*	1/12	X 2 ÷ 21,5
Déficience mentale moyenne	1/8	1/8	X 2,75 ÷ 21,5
Mésadaptation socio-affective	1/8	1/8	X 2,75 ÷ 21,5
Déficience visuelle	1/5	1/4	X 6,6 ÷ 21,5
Déficience auditive	1/5	1/4	X 6,6 ÷ 21,5
Infirme moteur	1/8	1/8	X 2,75 ÷ 21,5
Infirme moteur cérébral léger et moyen	1/6	1/8	X 2,75 ÷ 21,5
Infirme moteur cérébral grave	1/6	1/6	X 3,667 ÷ 21,5
Déficient physique	1/6	1/8	X 2,75 ÷ 21,5
Épilepsie	1/6	1/8	X 2,75 ÷ 21,5
Déviations multiples	1/6	1/6	X 3,667 ÷ 21,5

Source: Convention collective CEQ 1979-1982, clause 8-9.01E.

* 1/8 dans Analyse des effectifs, 1/32 dans le Système de calcul des postes-ratios d'EDAA.

2.5 Le fichier école-bâtisse et excédent MEQ-MAS

Un petit fichier a été construit pour chacune des années 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983. Il contient les postes attribués aux clientèles dites en excédent MEQ-MAS et les groupes additionnels attribués à certaines commissions scolaires pour atténuer les sous-estimations reliées au fait que le modèle fonctionne à partir des écoles

institutionnelles plutôt qu'à partir des écoles-bâtisses. Les postes ou les groupes sont fournis par commission scolaire et par langue.

2.5.1 Les excédents MEQ-MAS

Le MEQ conclut des ententes de scolarisation de certaines clientèles avec le ministère des Affaires sociales (MAS). Ces ententes garantissent la prise en charge d'un certain nombre d'élèves en équivalents temps complet au cours d'une année scolaire donnée. Toutefois, ces clientèles ne sont pas nécessairement présentes au 30 septembre d'une année donnée. Les postes en excédent MEQ-MAS sont les postes reliés à ces clientèles garanties mais non présentes au 30 septembre. Ils sont obtenus simplement, par la division des clientèles absentes au 30 septembre par le facteur 6.2, ces clientèles étant généralement lourdement handicapées.

Nous avons deux ensembles d'excédents MEQ-MAS: 1981-1982 et 1982-1983. Dans le fichier 1980-1981, nous avons repris le fichier 1981-1982.

2.5.2 Les écoles-bâtisses

La clientèle d'une école institutionnelle est parfois partagée entre plusieurs bâtisses. Lorsque les bâtisses sont éloignées les unes des autres et qu'au surplus les clientèles sont faibles, les besoins en postes risquent de se trouver plus élevés compte tenu des contraintes organisationnelles qui s'exercent sur les commissions scolaires lors de la confection des groupes.

Des groupes additionnels sont calculés de la façon suivante:

Si la somme des clientèles des écoles-bâtisses de moins de 225 élèves et situées à plus d'un kilomètre d'une autre école est égale à la clientèle de l'école institutionnelle, les règles suivantes s'appliquent:

- Dans une école institutionnelle, le nombre d'écoles-bâtisses de moins de 225 élèves et situées à plus d'un kilomètre d'une autre école-bâtisse = N;

- le nombre de groupes additionnels = N - 1.

Si la somme des clientèles des écoles-bâtisses de moins de 225 élèves et situées à plus d'un kilomètre d'une autre école est inférieure à la clientèle de l'école institutionnelle, le nombre de groupes additionnels est égal au nombre des petites écoles-bâtisses.

Ces nombres, appelés facteurs de friction, ont été calculés pour chacune des trois années, pour les niveaux primaire et secondaire, à partir des résultats d'enquêtes menées par la Direction des réseaux auprès des directions régionales.

CHAPITRE 3: Les paramètres

L'un des avantages du modèle de calcul des postes d'enseignants réside dans le fait que les valeurs de certains paramètres peuvent être changées et les postes recalculés sur ces nouvelles bases très rapidement. On trouvera la ventilation des paramètres retenus par le système de même qu'en guise d'exemples les valeurs des paramètres qui ont été retenus généralement pour reproduire ce qui prévalait en 1982-1983.

Les paramètres dont les valeurs peuvent ainsi être modifiées sont:

1. Les règles de formation de groupe: moyenne et maximum

	Indice	1982-1983 Moy.	Max.
Maternelle 4 ans (réguliers)	1	15	18
Maternelle 5 ans (réguliers)	2	18	20
Primaire 1er cycle (réguliers)	3	25	27
Primaire 2e cycle (réguliers)	4	27	29
Sec. court: agriculture et foresterie 3e et 4e	5	10	13
Sec. court: exploration tech. 2e	6	17	20
Sec. court: autres que ci-haut	7	17	20
Sec. long: infirmier(ère) auxil. et auxil. dentaire (stages)	8	6	6
Sec. long: infirmier(ère) auxil. et auxil. dentaire (cours)	9	17	20
Sec. long: agriculture et foresterie 5e et intensif	10	10	13
Sec. long: comm., secrét. (sauf informatique 5e) et intensif	11	30	32

	Indice	1982-1983 Moy.	Max.
Sec. long: autres que ci-haut, intensif et supplémentaire	12	19	22
Sec. général: pour prof. court	13	18	21
Sec. général: expl. techn. 3e, écon. fam. et init. techn.	14	20	23
Sec. général: autres que ci-haut, pour professionnel long	15	30	32
Accueil: prématernelle et matern.	16	15	18
Accueil: primaire	17	16	19
Accueil: secondaire	18	16	19

2. Les heures d'enseignement prévues aux régimes pédagogiques

	Indice	1982-1983 Nombre d'heures/sem. ou minutes/année
Prématernelle et maternelle: demi-journée	1	11,5 h.
Prématernelle et maternelle: journée complète	2	23,0 h.
Primaire	3	23,0 h.
Secondaire gén. 1ère, 3e (excl. expl. techn.) 4e, 5e	4	54 000 min.
Secondaire gén. 2e: expl. techn.	5	30 000 min.
Secondaire gén. 2e: économ. famil., init. à la techn.	6	6 000 min.
Secondaire gén. 2e: autres	7	48 000 min.
Secondaire gén. 3e: expl. techn.	8	45 000 min.
Secondaire gén. 3e: prof. court	9	27 000 min.
Secondaire gén. 4e: prof. court	10	18 000 min.
Secondaire gén. 4e: prof. long	11	27 000 min.
Secondaire gén. 5e: prof. long	12	11 160 min.
Secondaire prof. 3e: prof. court	13	27 000 min.

	Indice	1982-1983 Nombre d'heures/sem. ou minutes/année
Secondaire prof. 4e: prof. court	14	36 000 min.
Secondaire prof. 4e: prof. long	15	27 000 min.
Secondaire prof. 5e: prof. long	16	42 840 min.
Secondaire prof. 2e: expl. techn.	17	18 000 min.
Secondaire prof. 3e: expl. techn.	18	9 000 min.
Secondaire prof. Intensif et suppl.	19	54 000 min.
Secondaire prof. Intensif (complé.)	20	11 160 min.
Secondaire prof. 5e: inf. auxil. (stages)	21	42 840 min.
Secondaire prof. 5e: inf. auxil. (cours)	22	-

3. Les charges de cours et leçons des enseignants

	Indice	1982-1983 Nombre d'heures/sem. ou minutes/année
Prématernelle et maternelle: titulaire	1	22,0 h.
Prématernelle et maternelle: spécialiste	2	19,0 h.
Primaire: titulaire	3	20,0 h.
Primaire: spécialiste	4	19,0 h.
Secondaire	5	36 000 min.

En principe, des paramètres nouveaux peuvent être ajoutés à l'intérieur de ces trois ensembles. En pratique, ils ne peuvent être modifiés facilement que s'ils n'impliquent aucune modification dans la structure des fichiers de clientèles, de cumul des groupes, ou de calcul des postes.

CHAPITRE 4: Les relations entre les fichiers

Le modèle de calcul des postes tente de reproduire le processus de l'organisation scolaire par des transformations successives d'abord des élèves en groupe, puis des groupes en enseignement requis, et de ces besoins d'enseignement en postes d'enseignants correspondants.

Les règles de transformations reposent sur des hypothèses de comportement qui seront mentionnées succinctement au fil du texte. Ces règles sont plus complexes lors de la première étape du système, soit lors de la transformation des élèves en groupes.

Aux fins de la présentation, les règles et les fonctions seront décrites dans le texte. Dans certains cas, une présentation plus formelle sera faite en encadré mais la lecture de ces sections n'est pas indispensable à la compréhension du texte.

4.1 La formation des groupes: le volet 1

On trouvera d'abord une description de la fonction de base du modèle (chapitre 4.1.1). C'est cette fonction qui sera ensuite reprise et modifiée pour prendre en compte les hypothèses qui sous-tendent le traitement de chacune des clientèles. On trouvera ensuite les fonctions spécifiques, développées à l'intention des différentes catégories de clientèles (chapitre 4.1.2 et suivants). On constatera que ces fonctions spécifiques sont en fait des variantes de la fonction de base.

4.1.1 La fonction de base

La fonction de base (F1) s'appuie sur les règles de formation de groupe qui définissent pour différentes catégories de clientèles un maximum d'élèves par groupe qui s'applique à chacun des groupes constitués, mais qui permettent des dépassements de ces maxima dans certains cas précis.

Les hypothèses sur lesquelles repose cette fonction sont les suivantes:

1° En composant les groupes dans les écoles, on cherche dans la mesure du possible à se tenir entre la moyenne et le maximum d'élèves par groupe prévus par la convention collective;

2° Les dépassements des maxima n'excéderont pas 2 élèves par groupe;

3° Pour qu'un dépassement soit possible, il ne doit pas y avoir plus de 2 groupes formés à partir d'une clientèle donnée dans une école.

Les règles de la fonction F1 peuvent alors se définir de la façon suivante:

Pour chaque clientèle (chapitre 2.1.2), de chaque école, chaque langue-syndicat:

1ère étape:

Formation d'un nombre minimum de groupes (G) en divisant la clientèle par la moyenne d'élèves par groupe qui s'applique et en ignorant la partie fractionnaire du dividende obtenu;

Détermination du nombre de places-élèves en trop ou en déficit (R) en soustrayant de la clientèle le nombre de places-élèves obtenu en multipliant le nombre minimum de groupes formé par le maximum d'élèves par groupe qui s'applique à cette clientèle.

2e étape:

Définition du nombre de groupes retenu par le système (G*) aux conditions suivantes:

a) Si le nombre de places-élèves est plus grand que la clientèle, le nombre de groupes retenu sera égal au nombre minimum de groupes déjà défini (G* = G);

b) Si le nombre de places-élèves est inférieur à la clientèle, le système vérifiera si des dépassements peuvent être tolérés: si le nombre minimum de groupes est égal à 1 ou 2 et que le déficit de places-élèves est plus petit ou égal à 2 ou 4 respectivement, le nombre de groupes formé sera égal au nombre minimum (G* = G)[1] et le nombre d'élèves en dépassement sera égal au déficit en places-élèves (R* = R); dans tous les autres cas, le nombre de groupes formé sera égal au nombre minimum de groupes déjà obtenu, haussé de 1 (G* = G + 1) et le nombre d'élèves en dépassement est nul.

---

(1) Dans ces cas, le système cumule le nombre d'élèves qu'il tolère ainsi en dépassement des maxima d'élèves par groupe.

Formalisation de la fonction F1:

1. G est un entier tel que

$$\frac{C}{U_c} - 1 < G \leqslant \frac{C}{U_c}$$

2. $R = C - (G \times M_c)$

3. si $R \leqslant 0$, $G^* = G$
   $R^* = 0$

4. si $G = 1$ et $0 < R \leqslant 2$,
   ou si $G = 2$ et $0 < R \leqslant 4$,
   $G^* = G$
   $R^* = R$

5. si $G = 1$ et $R > 2$
   ou si $G = 2$ et $R > 4$
   ou si $G = 0$ ou > 2 et $R > 0$
   $G^* = G + 1$
   $R^* = 0$

où G = nombre minimum de groupes formé
C = clientèle
U_c = moyenne d'élèves par groupe qui s'applique à la clientèle c
R = nombre de places-élèves résiduelles
M_c = maximum d'élèves par groupe qui s'applique à la clientèle c
G^* = nombre de groupes retenu
R^* = nombre d'élèves en dépassement des maxima d'élèves par groupe retenu

Note: La fonction F1 fait partie de la plupart des règles élaborées et nous y ferons appel de la façon suivante C * F1, indiquant ainsi que la F1 s'applique à la clientèle C.

Nous verrons maintenant les règles spécifiques s'appliquant à des sous-ensembles de clientèles.

4.1.2 Les clientèles d'accueil

À l'accueil, les règles élaborées pour le calcul des groupes reposent sur l'hypothèse que les commissions scolaires n'ont probablement pas formé de groupes spéciaux pour quelques élèves classés en accueil d'un niveau d'enseignement donné dans une école donnée.

Une règle impose la présence d'une clientèle supérieure à la moitié de la moyenne (8 élèves ou plus si la moyenne est de 15 par exemple) avant d'appliquer la fonction de base.

Dans les cas où la clientèle est inférieure au seuil défini, elle est cumulée et sera traitée lors de l'application du volet 2 (voir chapitre 4.2) afin de déterminer le niveau de ressources auquel cette clientèle a droit.(1)

4.1.3 La pré-maternelle et la maternelle

Les clientèles de pré-maternelle et de maternelle sont traitées simplement par l'application de la fonction de base aux clientèles de ces niveaux, sauf lorsque ces clientèles sont inférieures à 5. Dans ces cas, la clientèle n'est pas traitée. Cette dernière règle a permis de circonscrire quelques erreurs au fichier de clientèles, où l'on trouvait par exemple 1 élève déclaré à la maternelle quand tous les autres élèves se trouvaient en 4e ou 5e année.

---

(1) Cette règle, intéressante en soi, posera quelques problèmes si l'on choisit de ne pas opérer le volet 2 du modèle, puisque les clientèles non traitées seront alors oubliées.

4.1.4 Le primaire

Au primaire et pour les mêmes raisons qu'à la maternelle, la clientèle d'un cycle doit être supérieure à 5 pour que les calculs soient effectués. À ce niveau, un ensemble de règles (F2) a été élaboré pour tenir compte de la possibilité de créer des groupes multi-âges, ou de tolérer des dépassements plus grands que ceux permis par la fonction de base.

Ces règles s'apparentent à la fonction de base, sauf que les élèves en dépassement sont traités de façon spéciale. Tolérés lorsqu'ils n'excèdent pas deux élèves par groupe et que le nombre de groupes pour un degré est égal à un ou deux (comme dans la fonction de base d'ailleurs), les élèves en dépassement d'un degré ne génèrent pas automatiquement un groupe additionnel dans les autres cas. Ils sont plutôt cumulés au niveau d'un cycle dans une variable E et sont transformés en groupes au niveau de l'école et du cycle par l'application de la moyenne, le dividende étant arrondi à l'entier supérieur s'il y a fraction.

Formalisation de la fonction F2:

Pour la clientèle d'un cycle d'une école/langue/syndicat:

1. G_i est un entier tel que

$$\frac{C_i}{U} - 1 < G_i \leq \frac{C_i}{U}$$

2. $R_i = C_i - (G_i \times M)$

3. si $R_i \leq 0$, $G_i^* = G_i$

4. si $G_i = 1$ et $0 < R_i \leq 2$,
ou si $G_i = 2$ et $0 < R_i \leq 4$,
$G_i^* = G_i$
$R_i^* = R_i$

5. si $G_i = 1$ et $R_i > 2$
ou si $G_i = 2$ et $R_i > 4$
ou si $G_i = 0$ ou > 2 et $R_i > 0$
$G_i^* = G_i$
$E_i = R_i$

6. G^* est un entier tel que

$$\sum_i G_i^* + \frac{\sum_i E_i}{U} \leq G^* < \sum_i G_i^* + \frac{\sum_i E_i}{U} + 1$$

$$R^* = \sum_i R_i^*$$

où G = nombre minimum de groupes formés
C = clientèle traitée
U = moyenne d'élèves par groupe pour le cycle
R = nombre de places-élèves résiduelles
M = maximum d'élèves par groupe pour le cycle
G^* = nombre de groupes retenu
E = nombre résiduel d'élèves
i = 1ère, 2e et 3e années pour le 1er cycle, 4e, 5e, 6e et 7e années pour le 2e cycle
R^* = nombre d'élèves en dépassement des maxima d'élèves par groupe tolérés par le système

4.1.5 Le secondaire général et la formation générale des élèves inscrits dans un programme professionnel

L'organisation de l'enseignement est plus complexe au secondaire. Bien que la distribution des élèves entre les écoles soit moins contraignante qu'au primaire en raison de l'âge des clientèles, la diversité des programmes et l'apparition d'équipements et de locaux très spécialisés entraînent des contraintes plus nombreuses lors de la formation des groupes d'élèves. Le système repose sur l'hypothèse que ces rigidités existent dans toutes les commissions scolaires mais qu'elles sont plus accentuées dans les écoles où les clientèles par degré sont faibles.

Le modèle tient compte de ces éléments contraignants de façon relativement rigide, par un allégement systématique des moyennes et des maxima d'élèves par groupe d'un facteur qui varie selon les degrés et selon la taille des clientèles trouvées.(1)

Cet allégement sera systématiquement d'un élève par groupe lors du traitement des clientèles de 1ère, 2e et 3e années du général(2), peu importe la valeur du paramètre simulé. Par exemple, si l'on simule une moyenne U de 30 et un maximum M de 32, le système retiendra pour les calculs U - 1, soit 29 de moyenne, et M - 1, soit 31 de maximum. Si la moyenne simulée était de 26, le système retiendrait 25. En secondaire 4 et 5 du général, l'allégement sera de 2 élèves si la clientèle est supérieure à 232 élèves dans un de ces degrés, de 3 élèves si la clientèle se situe entre 113 et 232 et de 4 élèves si la clientèle est inférieure ou égale à 112 élèves. Le système cherche ainsi à prendre en compte le phénomène des écoles de petite taille qui subsistent au secondaire.

---

(1) Cet allégement ne se fait que dans l'opération du volet 1 du modèle.

(2) Dans une version ultérieure du modèle, cet allégement a été modifié.

Cet allégement des moyennes et maxima s'applique aussi à la clientèle de professionnel long 4e et 5e années, pour la partie formation générale de leur programme. Il ne s'applique toutefois pas à la clientèle de commerce et secrétariat.

Une fois redéfinies les valeurs des moyennes et maxima d'élèves par groupe, les clientèles de chacun des degrés du général sont traitées à l'aide de la fonction de base, de même que les clientèles agrégées du professionnel long 4e année et celles de 5e année, à l'exception des clientèles de commerce et secrétariat.

Pour la formation générale des élèves inscrits dans les profils de professionnel court de même que du commerce et du secrétariat, le système reprend les groupes calculés pour la formation professionnelle de ces clientèles (voir chapitre 4.1.6).

La clientèle d'exploration technique court est traitée à partir de la fonction de base et le système maintient les groupes constants pour la partie formation générale, incluant l'économie familiale, et la partie formation professionnelle de ce programme.

La clientèle de deuxième année est traitée de façon spéciale pour la partie économie familiale de son programme. Les programmes d'économie familiale et d'initiation à la technologie sont les seuls cours offerts à la clientèle inscrite en formation générale, dont les moyennes et maximum d'élèves par groupe sont différents des règles de formation de groupe du général. Cet écart s'explique en partie parce qu'historiquement on offrait l'économie familiale aux filles et l'initiation à la technologie aux garçons; un groupe mixte de formation générale se divisait alors en 2 groupes d'une clientèle

moyenne de 15. Cette situation a conduit à créer des locaux spécialisés d'économie familiale d'une capacité d'environ 20 élèves, l'initiation à la technologie étant offerte dans les ateliers du professionnel dont la capacité est d'environ 20 élèves. Aujourd'hui, les deux programmes sont offerts obligatoirement aux garçons et aux filles mais la présence de locaux spécialisés d'une capacité déterminée laisse croire que la distinction se poursuivra entre les règles de formation de groupe du général et des programmes d'économie familiale et initiation à la technologie. En conséquence, un ensemble de règles a été développé en vertu duquel, en deçà d'un seuil de clientèles, les groupes de formation générale sont simplement dédoublés. Au-delà de ce seuil, on vise de plus en plus l'atteinte du 20 élèves par groupe.(1)

Ces règles (F3) sont les suivantes:

1° Quand la clientèle est inférieure ou égale au maximum d'élèves par groupe, il y a 1 groupe formé;

2° Quand la clientèle est plus grande que le maximum d'élèves par groupe, et égale ou plus faible que 180, le système retient le nombre de groupes formés pour cette clientèle au général multiplié par 2;(2)

---

(1) Dans la présente version de base du modèle, on fait l'hypothèse que les deux programmes sont offerts en deuxième année en dépit du fait que le régime pédagogique suggère que le programme d'économie familiale soit offert en deuxième année et celui d'initiation à la technologie en 3e année. Il s'agit d'ajuster les temps d'enseignement en conséquence.

(2) Quand la règle de formation de groupe suggère une moyenne de 30 et un maximum de 32 au général, nous appliquons ainsi une règle de 15 élèves par groupe au lieu de 20, préconisée par la convention collective en 1982. Cette règle est rigide et ne tient pas compte des variations potentielles de la valeur des paramètres en formation générale.

3° Quand la clientèle est plus grande que 180 mais inférieure à 260, le système accorde 12 groupes;

4° Quand la clientèle est supérieure à 260, la fonction de base s'applique.

Cet ensemble de règles s'applique aussi à la clientèle d'exploration technique long pour la partie formation professionnelle de leur programme.

Deux ensembles de règles, dont l'effet est négligeable pour l'ensemble de la province, ont préséance sur toutes les règles énumérées précédemment au secondaire général.

Le premier ensemble de règles vient tenir compte de la possibilité de faire des classes à degrés multiples dans certaines très petites écoles secondaires. Les règles développées pour circonscrire ce phénomène sont les suivantes:

1° Si chacune des clientèles de 1ère et de 2e années pour le 1er cycle du secondaire est inférieure à 33, le système traite la somme de ces clientèles comme s'il s'agissait de la première année du secondaire et applique la fonction de base;

2° Si la clientèle de 3e année est inférieure à 33 et les clientèles de 4e et de 5e années sont inférieures à 30, le système traite la somme de ces clientèles comme s'il s'agissait de la 4e année du secondaire et applique la fonction de base.

Le second ensemble de règles vérifie s'il y a au moins 5 élèves dans une catégorie donnée avant d'appliquer la fonction de base. S'il y a moins de 5 élèves, la catégorie n'est pas traitée et aucun groupe n'est formé au général.

4.1.6 Le secondaire professionnel

Au professionnel, les règles de calcul des groupes élaborées reposent sur les hypothèses suivantes:

1° Il y a des possibilités de regrouper les clientèles de différents profils entre elles, pour certains cours, ou même pour la plupart de leurs cours; ces affinités sont particulièrement grandes entre les profils du secteur commerce, ceux du secteur secrétariat, de même qu'entre les mêmes profils de professionnel long 5e année et d'intensif;

2° Au professionnel, comme dans les autres programmes, on peut dépasser le nombre maximum d'élèves par groupe de 1 ou 2 élève(s) lorsque le nombre de groupes formés dans un profil est faible.

Trois ensembles de règles ont été développés pour former les groupes au professionnel et visent surtout à reproduire la première hypothèse, soit la possibilité de regrouper des profils. Un premier ensemble traite toutes les clientèles de chacun des profils à l'exception de celles du commerce et secrétariat et des clientèles des profils de professionnel long 5e année pour lesquels on trouve un profil identique à l'intensif; le deuxième ensemble traite précisément ces profils de 5e année qui sont aussi offerts à l'intensif; et le troisième ensemble traite la clientèle de commerce et secrétariat.

Le premier ensemble de règles (F4) traite la plupart des profils du professionnel, soit chacun des profils du professionnel court, du professionnel long 4e année, du supplémentaire, du professionnel long 5e année et de l'intensif, à l'exception des profils de commerce et secrétariat en 5e année et des profils de 5e année qui sont aussi offerts à l'intensif.

Le système vérifie d'abord s'il y a dans un profil donné une clientèle d'au moins 50% de la moyenne. Si c'est le cas, mais que cette clientèle est inférieure à la moyenne, le système générera un groupe. Sinon, le système cumule au niveau de la commission scolaire cette clientèle non traitée dans la catégorie à laquelle elle appartient (voir chapitre 2.2, partie II). Si la clientèle est égale ou supérieure à la moyenne, le système reprend la fonction de base, forme donc des groupes (G) et cumule, s'il y a lieu, les élèves en dépassement des maxima d'élèves par groupe qui s'appliquent (R).

Lorsque tous les profils auxquels cet ensemble de règles s'applique ont été traités dans une commission scolaire/langue-syndicat, les élèves cumulés dans une catégorie sont transformés en groupes par l'application de la moyenne, le nombre obtenu étant toujours arrondi à la hausse.

Formalisation de la F4:

Pour chacune des catégories de profils (voir chapitre 2.2, partie 2)

Si $C_i \leqslant .5\ U_c$, $E_i = C_i$

Si $.5U_c < C_i < U_c$, $G_i^* = 1$

Si $C_i \geqslant U_c$, $C_i * F1 = G_i^*, R_i^*$

G^* est un entier tel que

$$\Sigma_i G_i^* + \Sigma_i E_i/U_c \leqslant G^* < \Sigma_i G_i^* + \Sigma_i E_i/U_c + 1$$

où C = clientèle
i = profil de la catégorie
U_c = moyenne d'élèves par groupe qui s'applique à la clientèle c
E = élèves non traités
G^* = nombre de groupes retenus
R^* = nombre d'élèves en dépassement tolérés

Le deuxième ensemble de règles (F5) développé pour calculer le nombre de groupes requis au professionnel s'adresse aux profils de professionnel long 5e année (PL5) aussi offerts à l'intensif. Il vise essentiellement à compléter les groupes formés au professionnel long d'un profil particulier par la clientèle de l'intensif, quand cette dernière est inférieure à la moyenne d'élèves par groupe qui devrait s'appliquer.

Pour les clientèles d'un profil offert à la fois au professionnel long et à l'intensif, le système forme d'abord un nombre de groupes de PL5 égal à la clientèle de PL5 divisé par la moyenne qui s'applique, le nombre obtenu étant arrondi à la hausse. Il vérifie ensuite si le nombre de groupes ainsi formés permet d'accueillir le nombre d'élèves du même profil à l'intensif, jusqu'à concurrence du nombre maximum d'élèves par groupe, les seuls dépassements permis étant ceux de la fonction de base, soit de 2 élèves par groupe s'il y a 1 ou 2 groupe(s) formé(s).

Si le nombre de groupes formés pour le PL5 permet d'accueillir la clientèle de l'intensif, le système cumule les groupes formés dans la catégorie à laquelle appartient la clientèle PL5. Il conservera l'information sur le nombre de groupes ainsi complétés dans la catégorie à laquelle appartient la clientèle d'intensif afin de pouvoir ultérieurement appliquer le temps additionnel de formation professionnelle auquel la clientèle d'intensif a droit (1)

Formalisation de la fonction F5:

Pour les clientèles d'un profil donné i, offert à la fois au professionnel long et à l'intensif:

G_1 est un entier tel que
$C_1/U_C \leq G_1 < C_1/U_C + 1$

$R_1 = (G_1 \times M_C) - (C_1 + C_2)$

si $R_1 \leq 0$, $G^*_{1_i} = G_1$ $I^*_2 = 1$

si $R_1 \leq 2$ et $G_1 = 1$, $G^*_{1_i} = 1$
$I^*_{2_i} = 1$, $R^*_{1_i} = R_1$

si $R_1 \leq 4$ et $G_2 = 2$, $G^*_{1_i} = 2$
$I^*_{2_i} = 1$, $R^*_{1_i} = R_1$

si $G_1 = 0$ ou > 2 et $R > 0$
$C_1 * F4 = G^*_{1_i}, R^*_1, E_{1_i}$
$C_2 * F4 = G^*_2, R^*_2, E_{2_i}$

où G = nombre de groupes
1 = professionnel
2 = intensif
U_C = moyenne d'élèves par groupe
R = nombre d'élèves résiduel
M_C = maximum d'élèves par groupe
C = clientèle d'un profil
G* = nombre de groupes retenus
I* = nombre de groupes complétés
R* = nombre d'élèves en dépassement toléré par le système
E = élèves non traités
F4 = application de la fonction F4

---

(1) Théoriquement, la clientèle de l'intensif a droit à une année complète de formation professionnelle alors que celle de cinquième année reçoit une partie de son programme en formation générale. Pour chaque groupe jumelé créé, le système accordera un temps d'enseignement additionnel égal à l'écart entre une année complète de formation professionnelle et le temps de formation professionnelle prévu en PL5.

Commerce et secrétariat au PL5 et à l'intensif

Au commerce et au secrétariat, le système procède avec les règles énoncées précédemment, sauf que les règles s'appliquent à des regroupements de clientèles. En effet, tous les profils de commerce 5e année sont regroupés aux fins de calcul comme s'il s'agissait d'un seul profil de commerce, et tous les profils de secrétariat 5e année, comme s'il s'agissait[1] d'un seul profil de secrétariat. À l'intensif, le même exercice de regroupement est fait. Ces regroupements se font au niveau de chacune des écoles/langue-syndicat. On trouvera en annexe la liste des profils qui ont été regroupés en commerce, d'une part, et en secrétariat, d'autre part (voir annexe 9).[2]

Une fois les regroupements faits, le système vérifie pour chacun des deux profils de professionnel long 5e année si les profils équivalents à l'intensif existent. Si oui, on appliquera la fonction F5. Si non, on appliquera la fonction F4.

4.2 La vérification de la moyenne: le volet 2

Une fois définis les groupes d'élèves à former à partir des règles décrites au chapitre 4.1, le système vérifie si la moyenne d'élèves par groupe est observée au niveau de la commission scolaire. Le volet 2 du système calcule les groupes obtenus par l'application de ces moyennes (voir schéma 2, chapitre 1, partie II). Ce volet est toutefois optionnel lors de l'opération du modèle. On peut ainsi évaluer les économies en postes qui pourraient être engendrées par l'abolition de ces moyennes.

---

(1) À l'exception du profil d'opérateur en informatique.

(2) Au professionnel court, toutefois, le système traite séparément les profils de commerce et secrétariat et leur applique d'ailleurs les règles de formation de groupe des profils de professionnel court.

Le volet 2 du système consiste à diviser les clientèles cumulées au niveau de la commission scolaire pour chacune des catégories retenues par la moyenne qui s'applique. L'arrondi se fait systématiquement à la hausse pour les groupes d'accueil, des niveaux pré-maternelle, maternelle et primaire de même que pour la partie formation générale de toute la clientèle du secondaire, telle que ventilée au chapitre 2.2, éléments 1 à 26. Pour la formation professionnelle, il s'agit de la méthode normale d'arrondi où une décimale inférieure à .5 génère un arrondi à la limite inférieure et la décimale égale ou supérieure à .5 génère un arrondi à la limite supérieure.

4.3 Choix du nombre de groupes

Dans l'hypothèse où l'on choisit d'opérer les deux volets du système, le modèle retiendra le plus élevé des deux nombres de groupes obtenus pour une même clientèle lors de l'évaluation du besoin d'enseignement.(1)

Rappelons que dans l'état actuel du système, l'opération du volet 2 constitue la seule façon d'évaluer les besoins à l'accueil dans les commissions scolaires où ces clientèles sont dispersées dans plusieurs écoles.

4.4 La transformation des groupes en postes

Le système a évalué les groupes d'élèves à former au niveau de la commission scolaire/langue-syndicat. C'est à ce niveau que seront évalués les postes selon la ventilation suggérée au chapitre 2.2.

---

(1) Lorsqu'il s'agit d'établir ce nombre pour les clientèles d'intensif, le système ajoute aux groupes formés en vertu du volet 1 le nombre de groupes de PL5 complétés par la clientèle d'intensif examinée.

À ce chapitre, deux hypothèses fondamentales sont faites: 1° toutes les commissions scolaires offrent le même régime pédagogique à leur clientèle, telle que ventilée au chapitre 2.2; et 2° toutes les commissions scolaires respectent les charges de cours et leçons simulées; nous faisons donc abstraction des problèmes reliés à la répartition des tâches.

De façon générale, les règles utilisées à ce chapitre sont très simples. Dans un premier temps, il s'agit de multiplier les groupes (G) par les minutes d'enseignement (ou les heures de cours et leçons) proposées pour cette clientèle dans les régimes pédagogiques. Dans un deuxième temps, les postes d'enseignement sont établis par la division des heures/groupe d'enseignement par la charge de cours et leçons des enseignants simulée (voir chapitre 3).

La règle générale est donc la suivante:

Pour chaque commission scolaire/langue-syndicat, et pour chacun des nombres de groupes, pour chacun des types de clientèles,

$$P = \frac{G \times RP}{CCL}$$

où P = nombre de postes obtenus
G = nombre de groupes retenus
RP = nombre d'heures de cours et leçons simulées pour cette clientèle
CCL = charge de cours et leçons simulée pour les enseignants qui s'adressent à cette clientèle

À la maternelle et au primaire toutefois, le système a été construit de manière à permettre la simulation de tâches différenciées pour les titulaires et les spécialistes. Dans ce cas, le système établit le nombre de titulaires au nombre de groupes (groupes divisés par 2 à la maternelle), et le nombre de spécialistes à l'écart entre la charge de cours et leçons des titulaires et les besoins d'enseignement des groupes d'élèves, divisé par la charge de cours et leçons des spécialistes.(1)

Pour chaque commission scolaire/langue-syndicat, au niveau primaire, par cycle:

$$T = G^*$$

$$S = \frac{(G^* \times RP) - (T \times CCL_T)}{CCL_S}$$

$$P = T + S$$

où T = nombre de titulaires
G^* = nombre de groupes d'élèves retenus
S = nombre de spécialistes
RP = nombre d'heures de cours et leçons simulées
CCL_T = charge de cours et leçons simulée pour les titulaires
P = nombre de postes
CCL_S = charge de cours et leçons simulée pour les spécialistes

(1) Les appellations de «titulaires» et de «spécialistes» sont celles généralement utilisées pour désigner ces enseignants. Elles n'impliquent pas nécessairement une formation spécialisée de ces enseignants, autre que le diplôme de pédagogie.

4.5 Les postes attribués aux élèves en difficulté (EDAA)

Le système de calcul des postes d'enseignants serait incomplet si aucune tentative n'était faite pour évaluer les postes de ces clientèles. L'organisation de l'enseignement à l'intention de ces élèves est, semble-t-il, très diversifiée. Dès lors, il n'a pas été possible de construire un ensemble de règles qui auraient permis d'évaluer les groupes de ces élèves formés par chacune des commissions scolaires et de calculer ensuite les postes correspondants.

Pour pallier cette lacune, les postes d'EDAA sont tirés directement du fichier Analyse des effectifs lorsque les clientèles étudiées sont celles des années 1980-1981 et 1981-1982 et du système de calcul des postes-ratios pour l'année 1982-1983 (voir 2.4). Ces postes sont ensuite pondérés pour tenir compte du régime pédagogique et de la charge de cours et leçons simulés, par rapport aux valeurs de ces paramètres sous-jacentes aux anciennes règles de calcul.

Le facteur de pondération est établi comme suit:

Facteur de pondération des postes EDAA

$$\frac{\text{RP simul.}}{\text{RP base}} \times \frac{\text{CCL base}}{\text{CCL simul.}}$$

où RP = régime pédagogique
CCL = charge de cours et leçons
simul. = paramètres simulés
base = prévalant en 1982-1983 (1)

(1) Les paramètres de base peuvent être redéfinis au gré des utilisateurs. Si l'on utilisait cette possibilité, un problème surviendrait puisque les éléments ayant servi à définir les ratios d'EDAA reposaient sur la situation observée entre 1976 et 1980.

Les postes en excédent MEQ-MAS

Les postes en excédent MEQ-MAS mentionnés à la section 2.5 de la partie II sont aussi pondérés à la hausse ou à la baisse par le même facteur de pondération que les postes EDAA. De ce fait, ils sont mis en relation avec deux éléments majeurs des simulations, soit les régimes pédagogiques et les charges de cours et leçons.

4.6 Pondération des groupes additionnels attribués aux écoles-bâtisses

Le fichier des facteurs de correction donne des nombres de groupes additionnels, qui seront fournis dans l'output du modèle de calcul. Ces nombres sont toutefois transformés en postes et ajustés en fonction des simulations.

Le facteur de correction utilisé est le suivant:

$$\frac{\text{RP simul.}}{\text{CCL simul.}}$$

où RP simul. = régime pédagogique simulé
CCL simul. = charge de cours et leçons simulée

CHAPITRE 5: Conclusion

Les limites du modèle proviennent des limites des hypothèses sur lesquelles il est construit. C'est à ce niveau que les efforts de validation ont surtout porté.

La méthode utilisée, dite «déterministe» parce qu'elle ne retient qu'une solution possible, pose des problèmes lorsque le nombre d'observations est faible. C'est au primaire que ce problème se pose davantage, dans les commissions scolaires qui ont peu d'écoles. Dans ces cas, les résultats sont moins fiables et les utilisateurs doivent en tenir compte.

La dispersion des clientèles dans de petites écoles-bâtisses rattachées à une même école institutionnelle pose des problèmes d'organisation lorsque ces bâtisses sont éloignées les unes des autres. Les données disponibles ne permettaient pas de distinguer les clientèles régulières par degré au niveau de l'école-bâtisse. Un facteur de correction a été calculé pour pallier la sous-évaluation des postes requis et pour tenter de tenir compte de cette lacune. La logique du système aurait toutefois commandé de procéder par bâtisse.

Les données ont causé d'autres types de problèmes. Bien que le modèle ait été construit pour tenir compte de la présence de faibles clientèles au secondaire par exemple, il comporte néanmoins un ensemble de règles systématiques qui font abstraction des problèmes organisationnels causés par certains règlements: l'exemption de l'enseignement religieux par exemple n'est pas pris en compte. Ces problèmes naissent souvent moins des possibilités du modèle que de la disponibilité des données concernant ces clientèles. Nous avons connu des problèmes de

fiabilité de données avec les clientèles d'exploration technique pour lesquelles la définition est insuffisamment précise.

Le problème de l'accueil a été soulevé dans les pages précédentes. Il convient de rappeler que les clientèles de cette catégorie sont souvent traitées par le biais du volet 2 du modèle seulement.

Bien que le système soit conçu pour réagir à des changements dans les valeurs des paramètres du modèle, il ne permet pas de prendre en compte des changements dans la structure du système scolaire sans modifier la structure du modèle de calcul imaginé. Que l'on songe par exemple aux modifications importantes susceptibles de survenir dans le régime pédagogique des clientèles qui se dirigent vers les secteurs professionnels. Pour simuler ces changements, il faudrait être en mesure de simuler des changements dans la structure de la clientèle qui, dans l'état actuel des choses, constitue une donnée observée du système et ne fait pas l'objet de simulations. De plus, le fichier des clientèles a été structuré en fonction des données disponibles au Sommaire-école 1980-1981; ces données ont subi une évolution non prise en compte.

Le modèle de simulation des postes d'enseignants est un instrument de mesure qui ne vise pas à reproduire l'organisation scolaire privilégiée par une commission scolaire au cours d'une année donnée, mais plutôt à construire l'organisation qui découlerait de l'observance des conventions collectives et des régimes pédagogiques tels que définis par les valeurs des paramètres utilisés, dans le cadre de certaines contraintes. Cet instrument a été décrit de façon détaillée au cours de cette deuxième partie afin de permettre au lecteur de comprendre sa structure et son fonctionnement et d'en arriver à reproduire les calculs et à suggérer des corrections au besoin.

PARTIE III

EXAMEN DE RÉSULTATS DU MODÈLE DE CALCUL

CHAPITRE 1: Résultats de l'application de paramètres illustrant l'année scolaire 1982-1983 aux clientèles observées au 30 septembre 1980, 1981 et 1982

1.1 Les paramètres utilisés

Les simulations sont basées sur les paramètres qui reflètent le mieux à notre sens la situation susceptible de prévaloir au cours de l'année scolaire 1982-1983.

Paramètres:

Charge de travail

Prématernelle et maternelle: titulaire	22,0 H.
'' '' '' : spécialiste	19,0 H.
Primaire: titulaire	20,0 H.
'' : spécialiste	19,0 H.
Secondaire	36 000 M.

Régimes pédagogiques

Prématernelle et maternelle: demi-journée	11,5 H.
'' '' '' : journée complète	23,0 H.
Primaire	23,0 H.
Secondaire gén. 1re, 3e (excl. expl. techn.), 4e, 5e	54 000 M.
'' '' 2e: exploration technique	30 000 M.
'' '' 2e: économ. famil., init. à la techn.	6 000 M.
'' '' 2e: autres	48 000 M.
'' '' 3e: exploration technique	45 000 M.
'' '' 3e: prof. court	27 000 M.
'' '' 4e: '' ''	18 000 M.
'' '' 4e: prof. long	27 000 M.
'' '' 5e: '' ''	11 160 M.

Secondaire prof. 3e: prof. court	27 000 M.
'' '' 4e: '' ''	36 000 M.
'' '' 4e: prof. long	27 000 M.
'' '' 5e: '' ''	42 840 M.
'' '' 2e: exploration technique	18 000 M.
'' '' 3e: '' ''	9 000 M.
'' '' Intensif et supplémentaire	54 000 M.
'' '' '' (complémentaire)	9 000 M.
'' '' 5e: inf. auxil. (stages)	42 840 M.
'' '' 5e: '' '' (cours) - inutilisé	0 M.

Règles de formation de groupe	MOY.	MAX.
Maternelle 4 ans (réguliers)	15	18
'' 5 '' ('')	18	20
Primaire 1er cycle (réguliers)	25	27
'' 2e '' ('')	27	29
Sec. court: agriculture et foresterie 3e et 4e	10	13
'' '' : exploration technique 2e	17	20
'' '' : autres que ci-haut	17	20
Sec. long : infirmier(e) auxil. et auxil. dentaire (stages)	6	6
'' '' : '' '' '' '' '' (cours)	17	20
'' '' : agriculture et foresterie 5e et intensif	10	13
'' '' : comm., secrét. (sauf informatique 5e) et int.	30	32
'' '' : autres que ci-haut, intensif et supplémentaire	19	22
Sec. gén. : pour professionnel court	18	21
'' '' : expl. techn. 3e, écon. fam. et init. techn.	20	23
'' '' : autres que ci-haut, pour professionnel long	30	32
Accueil: préscolaire et maternelle	15	18
'' : primaire	16	19
'' : secondaire	16	19

1.2 L'évolution des clientèles et l'évolution des postes

Le modèle de calcul a été appliqué aux clientèles des commissions scolaires recensées pour les années scolaires 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983.

Au cours de cette période, on assiste à une diminution des clientèles totales. L'examen du tableau 9 montre des variations de clientèles moyennes positives aux niveaux prématernelle et maternelle réguliers et EDAA et le contraire au primaire et au secondaire, la décroissance étant plus forte au secondaire. Au secondaire, les clientèles incluent une proportion croissante d'élèves à temps partiel (environ 7 000 en 1982).

Il faut remarquer que la clientèle EDAA du primaire de notre système diminue de façon marquée alors qu'à l'inverse la clientèle en dénombrement flottant, incluse parmi la clientèle régulière et présentée à titre de renseignement en bas de page, s'accroît, bien qu'un peu plus légèrement. Ces résultats sont la conséquence d'une politique favorisant l'intégration des clientèles en difficulté d'adaptation et d'apprentissage parmi les clientèles régulières afin de permettre une meilleure intégration sociale de ces élèves.(1) Ce phénomène entraînera une distorsion de plus en plus grande dans la correspondance entre les clientèles et les postes EDAA au primaire, puisqu'une partie de plus en plus importante des postes que nous avons classés EDAA existent à l'intention de la clientèle en dénombrement flottant, classée régulière dans notre système.

On aura remarqué une diminution importante des clientèles de l'accueil entre 1980-1981 et 1981-1982. En 1982 toutefois, les clientèles des classes de francisation ont été ajoutées aux clientèles des classes d'accueil.

L'examen des postes générés par le modèle de calcul des postes d'enseignants (tableau 10) montre un accroissement des postes aux niveaux prématernelle et maternelle réguliers et une réduction des

---

(1) L'école québécoise, énoncé de politique et plan d'action, L'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, MEQ, 1978.

TABLEAU 9: Évolution des clientèles prises en compte par le modèle de calcul des postes d'enseignants, de 1980-1981 à 1982-1983

	Clientèle scolaire 1980-1981	Clientèle scolaire 1981-1982	Clientèle scolaire 1982-1983	Moyenne des ΔS(%) annuelles de certaines clientèles de 1980-1981 à 1982-1983
Prématernelle				
1. Accueil	4 433	1		
2. Réguliers	4 994	5 238	5 506	5,0
3. EDAA	134	79	119	4,8
4. Sous-total	9 561	5 318	5 625	
Maternelle				
5. Accueil(1)	2 688	557	1 635	
6. Réguliers	85 042	86 567	86 441	0,9
7. EDAA	468	501	702	23,6
8. Sous-total	88 198	87 625	88 778	
Primaire				
9. Accueil(1)	1 886	1 529	1 622	- 6,5
10. Réguliers	511 070	509 169	506 324	- 0,5
11. EDAA	27 213	24 025	22 247	- 9,6
12. Sous-total	540 169	534 723	530 193	- 0,9
Secondaire				
13. Accueil(1)	1 303	1 144	1 265	
14. Réguliers: gén.				
15. '' : prof.				
16. '' : S.-T.	453 406	432 531	419 116	- 3,9
17. EDAA	37 378	35 477	35 889	- 2,0
18. Sous-total	492 087	469 152	456 270	- 3,7
19. Chefs de groupe				
TOTAL				
20. Accueil	10 310	3 231	4 523	
21. Réguliers	1 054 512	1 033 505	1 017 387	- 1,8
22. EDAA	65 193	60 082	58 957	- 4,9
23. Total	1 130 015	1 096 818	1 080 867	- 2,2
(Dénombrement flottant)	(29 700)	(31 148)	(32 868)	(+ 7,8)

(1) Inclut la francisation en 1982-1983.

TABLEAU 10: Évolution du nombre de postes d'enseignants de 1980-1981 à 1982-1983, à paramètres constants

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	Moyenne des ΔS annuelles
Prématernelle				
Accueil	225	-	-	-
Régulier	196	217	229	8,1
EDAA	-	-	-	-
Sous-total	421	217	229	-21,5
Maternelle				
Accueil	187	40	83	-
Régulier	2 588	2 621	2 624	0,7
EDAA	96	81	82	- 7,2
Sous-total	2 871	2 742	2 789	- 1,4
Primaire				
Accueil	135	110	119	- 5,2
Régulier	23 705	23 590	23 491	- 0,5
EDAA	4 568	4 199	4 033	- 6,0
Sous-total	28 408	27 899	27 643	- 1,4
Secondaire				
Accueil	120	107	114	- 2,3
Régulier: gén.	21 727	21 108	20 318	- 3,3
'' : prof.	6 136	5 437	5 275	- 7,2
'' : S.-T.	27 863	26 545	25 593	- 4,2
EDAA	4 400	4 233	4 289	- 1,3
Sous-total	32 383	30 885	29 996	- 3,8
TOTAL				
Accueil	667	257	316	-19,3
Régulier	54 353	52 973	51 937	- 2,3
EDAA	9 064	8 513	8 404	- 3,7
Total	64 083	61 743	60 657	- 2,8
Informations supplémentaires				
Chefs de groupe	810	772	750	- 3,7
MEQ-MAS (excédent)	256	256	188	-13,0
Petites écoles	425	422	374	- 6,0

postes aux niveaux primaire et secondaire réguliers. Par rapport aux variations de clientèles, la variation des postes est à peu près proportionnelle tant au primaire qu'au secondaire. Au secondaire, la diminution des postes se fait particulièrement ressentir au professionnel. Dans notre modèle, ce phénomène peut être lié à deux facteurs: une diminution plus grande des clientèles du professionnel et une rationalisation des programmes au professionnel avec en moyenne plus d'élèves par profil offert.

Nous avons produit, aux tableaux 11 et 12, les clientèles utilisées par le modèle de calcul pour les années 1980-1981 et 1982-1983 par catégorie de même que les moyennes calculées par le modèle pour l'ensemble de la province. On remarquera que les moyennes d'élèves par groupe diminuent au secondaire professionnel et ne peuvent donc expliquer le taux de la diminution des postes au secondaire. Par ailleurs, le nombre d'élèves du professionnel passe de 89 535 à 77 341, diminuant de 13,6% en deux ans, alors que la clientèle totale du secondaire diminue de 7,3%. Parmi les profils du professionnel, ce sont ceux du commerce et du secrétariat long qui voient leur clientèle diminuer le plus rapidement. Comme ces clientèles commandent les mêmes ratios d'encadrement que celles du général (30 élèves par groupe), alors que les autres clientèles du professionnel ont un rapport élèves par groupe plus léger, la diminution des postes est moins accentuée que la diminution de la clientèle.

En EDAA, où la méthode d'évaluation des postes est différente et repose sur les anciens ratios, les postes diminuent moins que les clientèles indiquant par là un allourdissement des clientèles recensées en EDAA, à l'exception de la maternelle où les postes diminuent pendant que les clientèles s'accroissent. Dans ce cas, toutefois, le

TABLEAU 11:

MOYENNES D'ELEVES PAR GROUPE RESULTANT DE L'APPLICATION DU MODELE DE SIMULATION POSTES-TACHE (MOYENNES CALCULEES),
INDICES DE COMPARAISON ENTRE LA MOYENNE CALCULEE DE LA CONVENTION ET LA MOYENNE DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS,
INDICES DE COMPARAISON ENTRE LA MOYENNE CALCULEE ET LA MOYENNE NORMATIVE UTILISEE DANS LA SIMULATION

DEED, page 421
Date: 83-04-14

Membre:TR3J30:B

Nom de l'organisme : TOTAL DU QUEBEC
Langue d'enseignement : FRANCAIS ET ANGLAIS
Affiliation syndicale : TOTAL
Région administrative :
Nombre d'écoles : 2757
Facteur de correction école-bâtisse : 358,0 (Primaire)
4,0 (Secondaire)

BASE DES CALCULS: CLIENTELES 1980-1981
PARAMETRES DE SIMULATION: COL. 6

	MOYENNES CALCULEES PAR LE SYSTEME POSTES-TACHE			INDICES DE COMPARAISON ENS. DES COMM.SCOL.=100		REGLES NORMATIVES=100	
	(1) CLIENTELE	(2) GROUPES	(3) MOYENNES (1)/(2)	(4) MOY. DES COMM.SCOL.	(5) INDICES (3)/(4)X100	(6) MOY.(MAX.) NORMATIVES	(7) INDICES (3)/(6)X100
PRESCOLAIRE-REGULIER							
0. 4 ans	4994,0	371,0	13,5	13,5	100,0	15(13)	90,0
1. 5 ans	85042,0	4918,0	17,3	17,3	100,0	18(20)	96,1
PRIMAIRE REGULIER							
2. 1er cycle	243441,0	10476,0	23,7	23,7	100,0	25(27)	94,8
3. 2e cycle	262629,0	10354,0	25,4	25,4	100,0	27(29)	94,1
4. Total	511070,0	20830,0	24,5	24,5	100,0	26(28)	94,2
SECONDAIRE REGULIER							
FORMATION PROFESSIONNELLE							
5. Agriculture et foresterie-P.C.	115,0	13,0	8,8	8,8	100,0	10(13)	88,0
6. Exploration technique (2e)-P.C.	9181,0	578,0	15,9	15,9	100,0	17(20)	93,5
7. Autres-P.C.	18813,0	1324,0	14,2	14,2	100,0	17(20)	83,5
8. Infirmier(ère) auxiliaire (Stages)-P.L.	816,0	147,0	5,6	5,6	100,0	06(06)	93,3
9. Agriculture et foresterie (5e et intensif)-P.L.	817,0	83,0	9,8	9,8	100,0	10(13)	98,0
10. Commerce et secrétariat (4e,5e et intensif)-P.L.	24106,0	977,0	24,7	24,7	100,0	30(32)	82,3
11. Autres (P.L., intensif et suppl.)	44868,0	2731,0	16,4	16,4	100,0	19(22)	86,3
FORMATION GENERALE							
12. Au général	354690,0	12625,0	28,1	28,1	100,0	30(32)	93,7
13. Au P.L. (excl. commerce et secr.)	38905,0	1544,0	25,2	25,2	100,0	30(32)	84,0
14. Total (incl. au général, au P.L. et au commerce et secrétariat)	417701,0	15146,0	27,6	27,6	100,0	30(32)	92,0
15. Exploration techn. 3e, écon. fam.,init. technol.	83566,0	4836,0	17,2	17,2	100,0	20(23)	86,0
16. Au P.C.	18928,0	1337,0	14,2	14,2	100,0	18(21)	78,9
ACCUEIL							
17. Maternelle 4 et 5 ans	7121,0	474,0	15,0	15,0	100,0	15(18)	100,0
18. Primaire	1826,0	120,0	15,7	15,7	100,0	16(19)	98,1
19. Secondaire	1303,0	85,0	15,3	15,3	100,0	16(19)	95,6

[1] Ces moyennes sont celles des dispositions tenant lieu de convention collective.

MOYENNES D'ELEVES PAR GROUPE RESULTANT DE L'APPLICATION DU MODELE DE SIMULATION POSTES-TACHE (MOYENNES CALCULEES),
INDICES DE COMPARAISON ENTRE LA MOYENNE CALCULEE DE LA COMMISSION ET LA MOYENNE DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS,
INDICES DE COMPARAISON ENTRE LA MOYENNE CALCULEE ET LA MOYENNE NORMATIVE[1] UTILISEE DANS LA SIMULATION

Membre:TR3J304B

Nom de l'organisme : TOTAL DU QUEBEC
Langue d'enseignement : FRANCAIS ET ANGLAIS
Affiliation syndicale : TOTAL
Région administrative :
Nombre d'écoles : 2598
Facteur de correction
école-bâtisse : 320,0 (Primaire)
6,0 (Secondaire)

BASE DES CALCULS: CLIENTELES 1982-1983
PARAMETRES DE SIMULATION: COL. 6

	MOYENNES CALCULEES PAR LE SYSTEME POSTES-TACHE			INDICES DE COMPARAISON ENS. DES COMM.SCOL.=100		REGLES NORMATIVES=100	
	(1) CLIENTELE	(2) GROUPES	(3) MOYENNES (1)/(2)	(4) MOY. DES COMM.SCOL.	(5) INDICES (3)/(4)X100	(6) MOY.(MAX.) NORMATIVES	(7) INDICES (3)/(6)X100
PRESCOLAIRE-REGULIER							
1. 5 ans	87439,0	5038,0	17,4	17,8	97,8	18(20)	96,7
PRIMAIRE-REGULIER							
2. 1er cycle	259263,0	10873,0	23,8	24,7	96,4	25(27)	95,2
3. 2e cycle	247233,0	9742,0	25,4	26,1	97,3	27(29)	94,1
4. Total	506496,0	20615,0	24,6	25,3	97,2	26(28)	94,6
SECONDAIRE-REGULIER							
FORMATION PROFESSIONNELLE							
5. Agriculture et foresterie-P.C.	121,0	15,0	8,1	0,0	0,0	10(13)	81,0
6. Exploration technique (2e)-P.C.	5172,0	340,0	15,2	15,4	98,7	17(20)	89,4
7. Autres-P.C.	16818,0	1187,0	14,2	15,1	94,0	17(20)	83,5
8. Infirmier(ère) auxiliaire (Stages)-P.L.	805,0	145,0	5,6	0,0	0,0	06(06)	93,3
9. Agriculture et foresterie (5e et intensif)-P.L.	815,0	86,0	9,5	0,0	0,0	10(13)	95,0
10. Commerce et secrétariat (4e,5e et intensif)-P.L.	16823,0	770,0	21,8	25,8	84,5	30(32)	72,7
11. Autres (P.L., intensif et suppl.)	41802,0	2517,0	16,6	14,8	112,2	19(22)	87,4
FORMATION GENERALE							
12. Au général	336647,0	11975,0	28,1	29,6	94,9	30(32)	93,7
13. Au P.L. (excl. commerce et secr.)	35302,0	1423,0	24,8	22,2	111,7	30(32)	82,7
14. Total (incl. au général, au P.L. et au commerce et secrétariat)	388772,0	14168,0	27,4	28,8	95,1	30(32)	91,3
15. Exploration techn. 3e, écon. fam.,init. technol.	75432,0	4462,0	16,9	19,4	87,1	20(23)	84,5
16. Au P.C.	16939,0	1202,0	14,1	15,1	93,4	18(21)	78,3
ACCUEIL							
17. Maternelle 4 et 5 ans	630,0	43,0	14,7	0,0	0,0	15(18)	98,0
18. Primaire	1450,0	93,0	15,6	0,0	0,0	16(19)	97,5
19. Secondaire	1221,0	77,0	15,9	0,0	0,0	16(19)	99,4

[1] Ces moyennes sont celles des conventions collectives.

système de calcul des postes-ratios n'est pas identique au système Analyse des effectifs comme nous l'avons souligné dans la partie II, chapitre 2.4 et explique en partie ce résultat. Malgré tout, la structure de clientèle s'est allégée et ce sont les clientèles qui commandent les ratios maître/élèves les plus faibles qui se sont relativement le plus accrues.

CHAPITRE 2: Comparaison entre les résultats du modèle de calcul, basés sur les clientèles du 30 septembre et les paramètres ayant cours pendant l'année scolaire 1982-1983, et les résultats du système Analyse des effectifs, calculés sur les mêmes bases

Le système Analyse des effectifs calculait non seulement les postes d'EDAA mais tous les postes découlant de l'application de la clause 8-9.00 de la convention collective CEQ 1979-1982.(1) Les résultats constituent les postes-ratios et déterminaient, dans les conventions collectives 1979-1982 de la CEQ et de la PAPT, le nombre d'enseignants qu'une commission scolaire en surplus de personnel devait conserver à son emploi. Ils étaient aussi à la base des ratios historiques de financement pour chacune des commissions scolaires. Il est donc intéressant de comparer les résultats des deux systèmes.

En général, au niveau de la province (tableau 13), les résultats d'Analyse des effectifs (postes-ratios) sont toujours plus élevés que ceux du modèle de calcul (postes-tâche), sauf à la prématernelle régulière et à la maternelle. Les écarts sont du même ordre au primaire et au secondaire régulier, se situant respectivement à 2,5% et 2,2%. Au primaire toutefois, nous suggérons d'ajouter les postes reliés aux écoles-bâtisses que le modèle de calcul ne prend pas en compte; l'écart postes-ratios/postes-tâche se situe alors à 0,7%. On ne trouve évidemment pas d'écart entre les postes d'EDAA qui proviennent du système Analyse des effectifs et sont évalués sur la même base, soit celle des paramètres 1982.

---

(1) Ce système n'opère plus depuis 1982.

TABLEAU 13: Comparaison entre les résultats de l'application du modèle de calcul et les résultats de l'application des ratios de la convention collective CEQ 1979-1982. Base: clientèle 1980-1981, paramètres 1982-1983

	Postes-tâche	Postes-ratios	Écart (%) postes-ratios/ postes-tâche
Prématernelle			
1. Accueil	225	299	+32,9
2. Réguliers	196	168	-14,3
3. EDAA	-	-	-
4. Sous-total	421	467	+10,9
Maternelle			
5. Accueil	187	184	- 1,6
6. Réguliers	2 588	2 441	- 5,7
7. EDAA	96	96	-
8. Sous-total	2 871	2 721	- 5,2
Primaire			
9. Accueil	135	157	+16,3
10. Réguliers	23 705	24 299	+ 2,5
11. EDAA	4 568	4 568	-
12. Sous-total	28 408	29 024	+ 2,2
Secondaire			
13. Accueil	120	130	+ 8,3
14. Réguliers: gén.	21 727	-	-
15. '' : prof.	6 136	-	-
16. '' : S.-T.	27 863	28 569	+ 2,5
17. EDAA	4 400	4 400	-
18. Sous-total	32 383	33 099	+ 2,2
19. Chefs de groupe	(813)	(824)	+(1,4)
TOTAL			
20. Accueil	667	770	+15,4
21. Réguliers	54 353	55 477	+ 2,1
22. EDAA	9 064	9 064	-
23. Total	64 083	65 311	+ 1,9
MEQ-MAS (excédent)	256	256	-
Petites écoles	425	-	-

Au niveau de chacune des commissions scolaires toutefois, les écarts varient. Ces variations s'expliquent principalement par les hypothèses sur lesquelles repose chacun des deux systèmes en matière d'organisation scolaire, mais surtout en ce qui concerne la formation des groupes. Les postes-ratios reposent sur l'hypothèse que les contraintes à la formation des groupes d'élèves sont identiques dans toutes les commissions scolaires, à l'exception des bâtisses de moins de 225 élèves au primaire et au secondaire et situées à plus d'un kilomètre d'une autre école au primaire ou à plus d'une heure d'autobus d'une autre école au secondaire. Les règles du modèle de calcul reposent plutôt sur le postulat que les plus grandes dispersions de clientèles entraînent de plus grandes contraintes à la réalisation des moyennes d'élèves par groupe suggérées par les conventions collectives.(1)

(1) Pour vérifier ce postulat, nous avons mis en relation les moyennes d'élèves par groupe calculées par le modèle de calcul des postes et le nombre d'élèves observé pour une catégorie d'élèves donnée dans chacune des commissions scolaires. Les coefficients de corrélation et les résultats des régressions indiquent des relations certaines dans chacune des catégories; les relations sont particulièrement importantes à la maternelle, au primaire et au secondaire général. Au professionnel, court et long (excluant commerce et secrétariat, agriculture, foresterie et infirmier(ère) auxiliaire), les nombres d'élèves expliquent une petite partie de la variation des moyennes d'élèves par groupe (de 20 à 30%), d'autres facteurs expliquant le reste. On peut penser aux nombres d'écoles offrant le professionnel, par exemple, et à la variété des profils offerts.

CHAPITRE 3: Comparaison entre les résultats de l'application de deux ensembles de paramètres à une même clientèle de base, soit celle du 30 septembre 1982

3.1 Les paramètres utilisés

Nous comparerons les résultats de la simulation effectuée pour l'année 1982-1983 au chapitre 1 avec les résultats d'une simulation basée sur les paramètres qui ont été utilisés pour reproduire la situation qui prévaudra en 1983-1984, première année d'application des conventions collectives 1983-1985. De plus, nous utilisons la version du modèle qui ne tient pas compte des clientèles d'exploration technique long mais par contre accorde plus de temps au programme d'économie familiale et initiation à la technologie que celui prescrit pour l'année 1983-1984.

Paramètres 1983-1984	Nom des éléments	Simulation
Charge de travail:	Prématernelle et maternelle: titulaire	22,4 H.
	'' '' '' : spécialiste	19,0 H.
	Primaire: titulaire	20,5 H.
	'' : spécialiste	19,0 H.
	Secondaire	36 900 M.
Régime pédagogique:	Prématernelle et maternelle: demi-journée	11,7 H.
	'' '' '' : journée complète	23,4 H.
	Primaire	23,5 H.
	Secondaire gén. 1re, 3e (excl. expl. techn.), 4e, 5e	54 000 M.
	'' '' 2e: exploration technique	24 000 M.
	'' '' 2e: économ. famil., init. à la techn.	12 000 M.
	'' '' 2e: autres	42 000 M.
	'' '' 3e: exploration technique	45 000 M.
	'' '' 3e: prof. court	27 000 M.
	'' '' 4e: '' ''	18 000 M.
	'' '' 4e: '' long	27 000 M.
	'' '' 5e: '' ''	11 160 M.

Paramètres 1983-1984	Nom des éléments	Simulation
Régime pédagogique (suite)	Secondaire prof. 3e: prof. court	27 000 M.
	'' '' 4e: '' ''	36 000 M.
	'' '' 4e: '' long	27 000 M.
	'' '' 5e: '' ''	42 840 M.
	'' '' 2e: exploration technique	18 000 M.
	'' '' 3e: '' ''	9 000 M.
	'' '' Intensif et supplémentaire	54 000 M.
	'' '' '' (complémentaire)	11 160 M.
	'' '' 5e: inf. auxil. (stages)	42 840 M.
	'' '' 5e: '' '' (cours) ⟶ inutilisé	0 M.

Groupe:		MOY.	MAX.
	Maternelle 4 ans (réguliers)	15	18
	'' 5 '' ('')	18	20
	Primaire 1er cycle (réguliers)	25	27
	'' 2e '' ('')	27	29
	Sec. court: agriculture et foresterie 3e et 4e	10	13
	'' '' : exploration technique 2e	17	20
	'' '' : autres que ci-haut	17	20
	Sec. long : infirmier(e) auxil. et auxil. dentaire (stages)	6	6
	'' '' : infirmier(e) auxil. et auxil. dentaire (cours)	17	20
	'' '' : agriculture et foresterie 5e et intensif	10	13
	'' '' : comm., secrét. (sauf informatique 5e) et int.	30	32
	'' '' : autres que ci-haut, intensif et supplémentaire	19	22
	Sec. gén. : pour professionnel court	18	21
	'' '' : expl. techn. 3e, écon. fam. et init. techn.	20	23
	'' '' : autres que ci-haut, pour professionnel long	30	32
	Accueil: prématernelle et maternelle	15	18
	'' : primaire	16	19
	'' : secondaire	16	19

3.2 Examen des résultats

À la maternelle et au primaire, les régimes pédagogiques se sont accrus de 2,17% pendant que les charges de travail simulées s'accroissent de 2,5%. L'effet net aurait dû être une diminution des postes, n'eût été un accroissement de l'écart simulé entre la charge du titulaire et celle des spécialistes, qui passe de 5,26% à 7,89% et annule l'effet de diminution. Par contre, il peut être observé au niveau des postes d'EDAA au primaire, des petites écoles et des postes d'excédents MEQ-MAS que les variations sont proportionelles aux variations de la charge de cours et leçons et du régime pédagogique. Au secondaire, par contre, aucun accroissement du régime pédagogique ne vient compenser un allourdissement de 2,5% de la charge de cours et leçons et se traduit par une baisse de 2,3% des postes. Par ailleurs, au niveau de la province, le fait de ne plus distinguer les clientèles d'exploration technique long mais de les intégrer parmi les clientèles de 3e année en formation générale entraîne une diminution de 186 postes; par contre, le fait d'accorder 12 000 minutes au programme d'économie familiale et initiation à la technologie plutôt que 6 000 génère l'addition de 277 postes, l'effet net consistant en une addition de postes (0,3%).

Pour l'ensemble des postes réguliers, la simulation 1983 implique une diminution de 1,1% des postes par rapport à la simulation que nous avons appelée 1982.

TABLEAU 14: Comparaison des résultats de l'application de deux ensembles de paramètres à une même clientèle, soit celle du 30 septembre 1982

	Postes 1982-1983			Postes 1983-1984		
	Titulaires	Spécialistes	Total	Titulaires	Spécialistes	Total
Prématernelle						
1. Accueil						
2. Réguliers	217	12	229	217	12	229
3. EDAA						
4. Sous-total			229			229
Maternelle						
5. Accueil	78	5	83	78	5	83
6. Réguliers	2 492	132	2 624	2 492	132	2 624
7. EDAA			82			82
8. Sous-total			2 789			2 789
Primaire						
9. Accueil	103	16	119	103	16	119
10. Réguliers	20 288	3 203	23 491	20 268	3 203	23 491
11. EDAA			4 033			4 025
12. Sous-total			27 643			27 635
Secondaire						
13. Accueil			114			111
14. Réguliers: gén.			20 318			20 196
15. '' : prof.			5 275			4 851
16. '' : S.-T.			25 593			25 047
17. EDAA			4 283			4 183
18. Sous-total			29 996			29 341
19. Chefs de groupe			(750)			(734)
TOTAL						
20. Accueil			316			313
21. Réguliers			51 937			51 391
22. EDAA			8 404			8 290
23. Total			60 657			59 994
MEQ-MAS (excédent)	190			188		
Petites écoles	360			374		
Autres						

CONCLUSION

Le modèle de calcul des postes d'enseignants cherche à reproduire une organisation scolaire qui soit le plus possible conforme aux contraintes déterminées par la tâche des enseignants telle que définie par les conventions collectives et par les temps d'enseignement prescrits tels que définis par les régimes pédagogiques. Il repose sur un certain nombre de postulats eu égard au comportement des commissions scolaires lors de la confection des groupes d'élèves.

Un système informatisé a été construit afin de reproduire le modèle et d'effectuer tous les calculs requis. Les règles de formation de groupe et les temps d'enseignement ont été rendus paramétriques et peuvent aisément être modifiés à des fins de simulation.

Par contre, les éléments du système sont reliés de façon rigide et ne peuvent, dans l'état actuel des choses, être altérés sans modifier le logiciel du système. Par rapport au mandat qui a été à l'origine du modèle, il s'agit d'un objectif qui n'a été que partiellement atteint.

Le système, tel que conçu, est particulièrement utile lors de variations à la marge de la valeur des paramètres. Les résultats, surtout lorque pris dans leur ensemble, sont alors valides et fiables. Des variations importantes peuvent être simulées, mais les résultats sont moins fiables parce que le tableau de la distribution des clientèles au 30 septembre qui sert de base aux calculs reflète et prend nécessairement en compte les contraintes organisationnelles qui prévalaient à ce moment-là. Tout changement majeur dans les contraintes entraînera une redistribution des clientèles différente, particulièrement dans un contexte de restrictions budgétaires, redistribution que

nous n'avons pas cherché à simuler.

Si le nombre de postes produit pour l'ensemble de la province nous apparaît raisonnable, on ne peut prétendre qu'aucune distorsion n'est possible pour chacune des organisations scolaires et principalement dans les commissions scolaires où le nombre d'écoles est faible. Cette faiblesse est reliée à la méthode utilisée, dite «déterministe», où les résultats sont plus volatiles lorsque le nombre d'unités d'observations est faible. Cette caractéristique doit être prise en compte par les utilisateurs éventuels.

Le modèle est tributaire du fichier de clientèles sur lequel il repose. Nous avons dit que la structure du fichier a été élaborée en fonction des données du Sommaire-école produit en 1980. Elle n'a pas été modifiée depuis bien que les données de clientèles du MEQ aient évolué et offrent d'autres possibilités. À cet égard, des ajustements devront d'ailleurs être faits pour tenir compte, par exemple, des écoles-bâtisses, de la sixième année au secondaire, des clientèles inscrites à l'enseignement moral. Encore faut-il connaître suffisamment les règles d'organisation des clientèles afin de trouver des règles de calcul qui reproduisent bien le comportement de l'ensemble des organismes à l'égard de cette clientèle.

On aura remarqué que l'instrument qu'il est convenu d'appeler le modèle de calcul des postes d'enseignants ne traite de façon originale que les clientèles régulières. Les postes reliés aux clientèles EDAA proviennent d'un autre système et ont été ajoutés afin de compléter l'image des «besoins» en postes.

Les besoins en postes qui découlent de l'application du modèle sont tributaires des postulats qui ont servi à établir les règles de calcul. Certaines règles sont minimales et on pourrait difficilement contraindre les postes en deçà des nombres définis par les règles sans contrevenir aux conventions collectives ou aux régimes pédagogiques. Par contre, d'autres règles ont été établies arbitrairement, au-delà des contraintes. Que l'on songe, par exemple, aux règles de calcul des groupes au secondaire. De 150 à 200 postes additionnels découlent de l'allégement des moyennes introduit lors de la transformation des clientèles en groupes. Des postes additionnels résultent aussi de l'écart que nous simulons entre la charge de cours et leçons des titulaires et celle des spécialistes au primaire. Dans ce dernier cas, toutefois, la structure du modèle laisse le choix de la marge de manoeuvre à l'utilisateur.

ANNEXES

Ministère de l'Éducation

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

999 DR (12–17) DC (18–23) CR (24)

COPIE DE LA COMMISSION SCOLAIRE

SOMMAIRE DE L'ÉCOLE AU 30 SEPTEMBRE 1980

DIRECTIVES GÉNÉRALES

DÉFINITIONS

LE FORMULAIRE «SOMMAIRE DE L'ÉCOLE» DOIT RENDRE COMPTE DE LA CLIENTÈLE AU 30 SEPTEMBRE

CLIENTÈLE AU 30 SEPTEMBRE

TOUT ÉLÈVE INSCRIT LÉGALEMENT QUI LE 30 SEPTEMBRE

- EST PRÉSENT À L'ÉCOLE
- OU EN EST ABSENT MAIS A FRÉQUENTÉ AVANT LADITE DATE UNE ÉCOLE ET SON RETOUR À L'ÉCOLE EST ASSURÉ

ÉLÈVE

EST CONSIDÉRÉ COMME ÉLÈVE POUR LES FINS DE LA CLIENTÈLE AU 30 SEPTEMBRE TOUTE PERSONNE QUI POURSUIT DES ÉTUDES À TEMPS COMPLET, SOIT AU PRÉSCOLAIRE, SOIT AU PRIMAIRE, SOIT AU SECONDAIRE, SANS ÊTRE INSCRITE À L'ÉDUCATION PERMANENTE, À DES COURS DE CULTURE OU À DES COURS DESTINÉS AUX CHÔMEURS

ÉCOLE

AU 30 SEPTEMBRE L'ÉCOLE EST UNE ENTITÉ INSTITUTIONNELLE SOUS L'AUTORITÉ D'UN DIRECTEUR OU D'UN RESPONSABLE, DESTINÉE À ASSURER, D'UNE MANIÈRE ORDONNÉE, L'ÉDUCATION DES ÉLÈVES ET À L'ACTIVITÉ DE LAQUELLE PARTICIPENT LES ÉLÈVES, LES ENSEIGNANTS, LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL ET LES PARENTS.

RAPPEL

AUCUNE INSCRIPTION POSTÉRIEURE AU 30 SEPTEMBRE 1980 NE PEUT ÊTRE ADMISE POUR LE CALCUL DES SUBVENTIONS (ARTICLE 15, CHAPITRE 237 DE LA LOI DES SUBVENTIONS AUX COMMISSIONS SCOLAIRES S.R. 1964). DE PLUS, UNE CORRESPONDANCE EST ÉTABLIE ENTRE LES DÉNOMBREMENTS AU SOMMAIRE DE L'ÉCOLE ET À L'INSCRIPTION DE L'ÉLÈVE AU 30 SEPTEMBRE PAR LE MINISTÈRE ET LA COMMISSION PEUT ÊTRE APPELÉE À EXPLIQUER TOUT ÉCART QUI SERAIT OBSERVÉ

SIGNATURES DATÉES.

LE DIRECTEUR D'ÉCOLE OU À DÉFAUT LA PERSONNE EXERÇANT CETTE FONCTION, DOIT SIGNER À L'ENDROIT PRÉVU À CETTE FIN (RECTO, CÔTÉ GAUCHE) EN INDIQUANT LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'ÉCOLE

– LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DOIT VÉRIFIER LE CONTENU DE CE FORMULAIRE ET SIGNER À L'ENDROIT PRÉVU À CETTE FIN (RECTO, CÔTÉ DROIT)

MÉTHODE

1. REMPLIR LE FORMULAIRE À LA MACHINE À ÉCRIRE, SINON EN MAJUSCULES
2. RÉPONDRE AUX QUESTIONS DANS LES ESPACES PRÉVUS À CETTE FIN
3. PROCÉDER BLOC PAR BLOC, EN PRENANT SOIN DE LIRE AUPARAVANT LES DIRECTIVES PROPRES À CHACUN D'EUX
4. VÉRIFIER POUR CHAQUE BLOC SI LES NOMBRES D'ÉLÈVES RÉPARTIS CONCORDENT AVEC LE TOTAL INSCRIT
5. RESPECTER LES COHÉRENCES INTER-BLOCS QUI SONT INDIQUÉES

DIRECTIVES PARTICULIÈRES

LES DIRECTIVES PARTICULIÈRES SONT PRÉSENTÉES DANS UN DÉPLIANT JOINT AU FORMULAIRE

01

A CORRECTIONS À L'IDENTITÉ DE L'ÉCOLE

NOM 010 (12–41)

ADRESSE (42–71)

CITÉ, VILLE, VILLAGE 011 (12–41)

COMTÉ MUNICIPAL (42–66) CODE POSTAL (67–72)

B TYPE DE L'ÉCOLE INSTITUTIONNELLE DÉFINI SELON LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE ET SALARIALE

INSCRIRE 1, 2 OU 3 DANS LA CASE POUR IDENTIFIER LE TYPE DE L'ÉCOLE (73)

02

NOM DU DIRECTEUR OU DU RESPONSABLE DE L'ÉCOLE

029 (12–41)

03

SOMMAIRE DE LA CLIENTÈLE

A 031

	PRÉSCOLAIRE MATERNELLE 4 ANS	PRÉSCOLAIRE MATERNELLE 5 ANS	PRIMAIRE	SECONDAIRE
CLASSES D'ACCUEIL – DEMI-JOURNÉE	(12) ① (16)			
CLASSES D'ACCUEIL – JOURNÉE COMPLÈTE	(16) ② (20)	③	(24) ④	(28) ⑤ (31)
ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE	(32) ⑥ (36)	⑦	(40) ⑧	(44) ⑨ (47)
CLIENTÈLE DES COURS RÉGULIERS	(48) ⑩ (52)	⑪	(56) ⑫	(60) ⑬ (63)

GRAND TOTAL DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE (CASES 1 À 13) (64–67)

B

LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT DISPENSÉE DANS L'ÉCOLE (LES ÉLÈVES DES CLASSES D'ACCUEIL SONT RÉPUTÉS RECEVOIR L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS ET LES ÉLÈVES DES CLASSES D'IMMERSION ONT COMME LANGUE D'ENSEIGNEMENT L'ANGLAIS)

FRANÇAIS (68) ☐ ANGLAIS (69) ☐

(COCHER LA OU LES CASES SELON LE CAS)

SIGNATURES

LE DIRECTEUR OU RESPONSABLE DE L'ÉCOLE _____

DATE _____ TÉLÉPHONE _____

JE DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LA PRÉSENTE FORMULE SONT VRAIS, EXACTS ET COMPLETS SOUS TOUS RAPPORTS ET QU'ILS RÉVÈLENT FIDÈLEMENT LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU 30 SEPTEMBRE 1980

DIRECTEUR GÉNÉRAL OU SON REPRÉSENTANT DÛMENT MANDATÉ _____

DATE _____

04 RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR ÂGE CARACTÉRISTIQUE DU GROUPE OU ANNÉE DE SCOLARITÉ ET PAR LANGUE D'ENSEIGNEMENT

(A) ÉLÈVES DES COURS RÉGULIERS

LANGUE D'ENSEIGNEMENT	PRÉSCOLAIRE: MATERNELLE 4 ANS	PRÉSCOLAIRE: MATERNELLE 5 ANS DEMI-JOURNÉE	PRÉSCOLAIRE: MATERNELLE 5 ANS JOURNÉE COMPLÈTE	TOTAL DES ÉLÈVES DES COURS AU PRÉSCOLAIRE RÉGULIER	PRIMAIRE (SELON L'ÂGE CARACTÉRISTIQUE DU GROUPE): GROUPE 6 ANS	GROUPE 7 ANS	GROUPE 8 ANS	GROUPE 9 ANS	GROUPE 10 ANS	GROUPE 11 ANS	GROUPE 12 ANS	TOTAL DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE DES COURS RÉGULIERS
040 FRANÇAIS												
041 ANGLAIS												
	12	16	20	DOIT CORRESPONDRE À LA SOMME DES CASES 10 ET 11 DU BLOC 03-A	24	28	32	36	40	44	48	51

À REPORTER AU BLOC 03-A (CASE 12)

LES TOTAUX DES CLIENTÈLES DES MATERNELLES 4 ANS OU 5 ANS DOIVENT CORRESPONDRE RESPECTIVEMENT À LA CLIENTÈLE INSCRITE AU BLOC 03-A (CASES 10 ET 11)

LANGUE D'ENSEIGNEMENT	SECONDAIRE GÉNÉRAL 1re	2e	3e	4e	5e	NON CLASSIFIABLE	TOTAL DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE GÉNÉRAL
040 FRANÇAIS							
041 ANGLAIS							
	52	56	60	64	68	72	75

LANGUE D'ENSEIGNEMENT	SECONDAIRE PROFESSIONNEL 1re	2e	3e	4e	5e	TOTAL DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE PROFESSIONNEL
042 FRANÇAIS						
043 ANGLAIS						
	12	16	20	24	28	32 35

TOTAL DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE DES COURS RÉGULIERS

À REPORTER AU BLOC 03-A (CASE 13)

LE TOTAL DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE PROFESSIONNEL DOIT CORRESPONDRE AU TOTAL DU BLOC 11

TOTAL DES ÉLÈVES DES COURS RÉGULIERS (TOTAUX PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE)

FRANÇAIS	
ANGLAIS	
	38 39

(B) ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

LANGUE D'ENSEIGNEMENT	MATERNELLE 4 ANS	MATERNELLE 5 ANS	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE
042 FRANÇAIS					
043 ANGLAIS					
	40	44	48	52	56 59

TOTAL DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE (COURS RÉGULIERS ET ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE)

LE TOTAL DE CHAQUE COLONNE MATERNELLE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE, DOIT CORRESPONDRE À LA CLIENTÈLE INSCRITE AU BLOC 03A (CASES 6, 7, 8 ET 9)

05 CARACTÉRISTIQUES DES ÉLÈVES

INDIQUER LE NOMBRE

060 (A) SEXE

MASCULIN	FEMININ
12	16

LANGUE MATERNELLE

FRANÇAIS	ANGLAIS	AUTRE
20	24	28

RELIGION

CATHOLIQUE	PROTESTANTE	AUTRE	AUCUNE
32	36	40	44 47

LA SOMME DES ÉLÉMENTS DE CHAQUE CARACTÉRISTIQUE DOIT CORRESPONDRE AU TOTAL DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DU BLOC 04

(B) ÂGE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE AU 80-09-30

PRIMAIRE

	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS	11 ANS	12 ANS ET +
081 ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE							
	12	16	20	24	28	32	36 39

TOTAL DES ÉLÈVES EDAA DU PRIMAIRE

DOIT CORRESPONDRE AU TOTAL DES ÉLÈVES EDAA DE LA CASE 8 DU BLOC 03-A

SECONDAIRE

	— 12 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS
082 ÉLÈVES DES COURS RÉGULIERS					
083 ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE					
	12	16	20	24	28 31

	16 ANS	17 ANS	18 ANS	19 ANS	20 ANS ET +
082 ÉLÈVES DES COURS RÉGULIERS					
083 ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE					
	32	36	40	44	48 51

TOTAL DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE

DOIT CORRESPONDRE À LA SOMME DES CASES 9 ET 13 DU BLOC 03-A

06 PROVENANCE DES ÉLÈVES (Indiquer le nombre)

Ⓐ

	PROVENANCE	PRÉSCOLAIRE		PRIMAIRE		SECONDAIRE		TOTAL	
		COURS RÉGULIERS	EDAA	COURS RÉGULIERS	EDAA	COURS RÉGULIERS	EDAA	COURS RÉGULIERS	EDAA
146	SOUS JURIDICTION TERRITORIALE DE LA C.S.								
1	ENTENTES ENTRE C.S. DU QUÉBEC								
2	ENTENTES MEQ-MAS								
3	ENTENTES ÉLÈVES AUTOCHTONES								
4	AUTRES ENTENTES								
5	TOTAL								
		12	16	20	24	28	32	36	40 43

LES TOTAUX DES ÉLÈVES DES COURS RÉGULIERS ET EDAA, DOIVENT CORRESPONDRE AUX TOTAUX CORRESPONDANT DU BLOC 04.

Ⓑ **ENTENTES MEQ-MAS, CLIENTÈLE PRÉVUE À L'ENTENTE**

INDIQUER LE NOMBRE D'ÉLÈVES PRÉVU À L'ENTENTE ET DEVANT NORMALEMENT FRÉQUENTER LA COMMISSION SCOLAIRE AU COURS DE L'ANNÉE — 146 — 44 47

INDIQUER LE NOMBRE D'ÉLÈVES PRÉVU À L'ENTENTE ET DEVANT NORMALEMENT FRÉQUENTER L'ÉCOLE AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE — 48 51

NOTE: SEULEMENT LA CLIENTÈLE DES ENTENTES MEQ-MAS PRÉSENTE AU 30 SEPTEMBRE PEUT ÊTRE VENTILÉE AILLEURS DANS CE FORMULAIRE

(Incluant les élèves des classes d'accueil)

07 RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR BÂTISSE

	NOM DE LA BÂTISSE	CODE BÂTISSE	RÉPARTITION PAR NIVEAU DES ÉLÈVES: PRÉSCOLAIRE COURS RÉGULIERS	PRÉSCOLAIRE EDAA	PRIMAIRE COURS RÉGULIERS	PRIMAIRE EDAA	SECONDAIRE COURS RÉGULIERS	SECONDAIRE EDAA	TOTAL	RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE: MOINS DE 1,6 KILOMÈTRE	1,6 KILOMÈTRE ET PLUS
150											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
		12	18	22	26	30	34	38	42	46	50 53
9	BÂTISSES AUTRES QUE CELLES DÉJÀ MENTIONNÉES — NOMBRE										
		12	18	22	26	30	34	38	42	46	50 53
	TOTAUX										

NOTE
UNIQUEMENT POUR CE BLOC, LA CLIENTÈLE DES CLASSES D'ACCUEIL EST COMPRISE DANS LE DÉNOMBREMENT DE LA CLIENTÈLE DES COURS RÉGULIERS.

CE TOTAL DOIT CORRESPONDRE AU GRAND TOTAL DE L'ÉCOLE DU BLOC 03-A

08 DÉNOMBREMENT DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

RÉPARTITION DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

A PAR NIVEAU DE SCOLARITÉ

		MATERNELLE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
TROUBLE LÉGER D'APPRENTISSAGE (COMPREND LES ÉLÈVES DES CLASSES DE MATURATION OU D'ATTENTE AINSI QUE LA CLIENTÈLE DU DÉNOMBREMENT FLOTTANT).	080 12			
TROUBLE GRAVE D'APPRENTISSAGE	24			
DÉFICIENCE MENTALE LÉGÈRE	36			
DÉFICIENCE MENTALE MOYENNE	48			
MÉSADAPTATION SOCIO-AFFECTIVE (MSAP, PAG)	60			
DÉFICIENCE VISUELLE (AVEUGLE OU DEMI-VOYANT)	081 12			
DÉFICIENCE AUDITIVE (SOURD OU DEMI-SOURD)	24			
INFIRME MOTEUR (NON INTÉGRABLE)	36			
INFIRME MOTEUR CÉRÉBRAL LÉGER ET MOYEN	48			
INFIRME MOTEUR CÉRÉBRAL GRAVE	60			
DÉFICIENT PHYSIQUE	082 12			
ÉPILEPSIE NON MÉDICALEMENT CONTRÔLÉE	24			
DÉVIATIONS MULTIPLES	36			
TOTAUX				

TOTAUX À REPORTER AU BLOC 03-A (CASES 6 + 7, 8 ET 9)

B RÉPARTITION DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE PAR NIVEAU D'INTÉGRATION AU PROGRAMME RÉGULIER

		POURCENTAGE D'INTÉGRATION — PRIMAIRE					SECONDAIRE				
		0-4%	5-24%	25-49%	50-74%	75-95%	0-4%	5-24%	25-49%	50-74%	75-95%
TROUBLE LÉGER D'APPRENTISSAGE (COMPREND LES ÉLÈVES DES CLASSES DE MATURATION OU D'ATTENTE AINSI QUE LA CLIENTÈLE DU DÉNOMBREMENT FLOTTANT).	190										
TROUBLE GRAVE D'APPRENTISSAGE	1										
DÉFICIENCE MENTALE LÉGÈRE	2										
DÉFICIENCE MENTALE MOYENNE	3										
MÉSADAPTATION SOCIO-AFFECTIVE (MSAG, PAG)	4										
DÉFICIENCE VISUELLE (AVEUGLE OU DEMI-VOYANT)	5										
DÉFICIENCE AUDITIVE (SOURD OU DEMI-SOURD)	6										
INFIRME MOTEUR (NON INTÉGRABLE)	7										
INFIRME MOTEUR CÉRÉBRAL LÉGER ET MOYEN	8										
INFIRME MOTEUR CÉRÉBRAL GRAVE	9										
DÉFICIENT PHYSIQUE	200										
ÉPILEPSIE NON MÉDICALEMENT CONTRÔLÉE	1										
DÉVIATIONS MULTIPLES	2										
		12	16	20	24	28	32	36	40	44	48	51

VÉRIFIER LA COHÉRENCE AVEC LE NOMBRE INDIQUÉ DANS CHACUNE DES CASES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE DU BLOC 08-A.

09 RÉPARTITION DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE INSCRITS EN DÉNOMBREMENT FLOTTANT PAR ÂGE CARACTÉRISTIQUE DU GROUPE ET LANGUE D'ENSEIGNEMENT

LANGUE D'ENSEIGNEMENT	PRIMAIRE GROUPE 6 ANS	GROUPE 7 ANS	GROUPE 8 ANS	GROUPE 9 ANS	GROUPE 10 ANS	GROUPE 11 ANS	GROUPE 12 ANS
FRANÇAIS							
080	12	16	20	24	28	32	36 39
ANGLAIS							
	40	44	48	52	56	60	64 67
TOTAL							
							68 71

10 ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL POUR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE (ATELIERS GÉNÉRAUX ET AUTRES ATELIERS DU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL)

LANGUE D'ENSEIGNEMENT	SECONDAIRE 1er	2e	3e	4e	5e
FRANÇAIS					
180	12	16	20	24	28 31
ANGLAIS					
	32	36	40	44	48 51
TOTAL					
					52 55

(11) (A) PROFESSIONNEL COURT, PROFESSIONNEL LONG ET COURS SUPPLÉMENTAIRES (EXCLUANT L'EXPLORATION TECHNIQUE ET LES COURS COMPLÉMENTAIRES)

	SECTEUR / PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE	NOMBRE D'ÉLÈVES
110	12		
	30		
	48		
111	12		
	30		
	48		
112	12		
	30		
	48		
113	12		
	30		
	48		
114	12		
	30		
	48		

	SECTEUR / PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE	NOMBRE D'ÉLÈVES
115	12		
	30		
	48		
116	12		
	30		
	48		
117	12		
	30		
	48		
118	12		
	30		
	48		
119	12		
	30		
	48		

	SECTEUR / PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE	NOMBRE D'ÉLÈVES
210	12		
	30		
	48		
211	12		
	30		
	48		
212	12		
	30		
	48		
213	12		
	30		
	48		
214	12		
	30		
	48		

(B) COURS INTENSIFS AU PROFESSIONNEL LONG

	SECTEUR / PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE	NOMBRE D'ÉLÈVES
410	12		
	30		
	48		

	SECTEUR / PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE	NOMBRE D'ÉLÈVES
411	12		
	30		
	48		

	SECTEUR / PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE	NOMBRE D'ÉLÈVES
412	12		
	30		
	48		

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS AU BLOC II, (SECTIONS A + B) DOIT CORRESPONDRE AU TOTAL DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE PROFESSIONNEL DU BLOC 04-A

66 71

(12) COURS D'EXPLORATION TECHNIQUE

(A) NOMBRE D'ÉLÈVES

120 EXPLORATION PROFESSIONNEL COURT (12–17) | EXPLORATION PROFESSIONNEL LONG (18–23) | TOTAL (24–29)

(B) NOMBRE D'ÉLÈVES DANS L'ANNÉE PAR SECTEUR

EXPLORATION PROFESSIONNEL COURT				EXPLORATION PROFESSIONNEL LONG			
	SECTEUR	MINUTES PAR STAGE/SECTEUR	NOMBRE D'ÉLÈVES DANS L'ANNÉE		SECTEUR	MINUTES PAR STAGE/SECTEUR	NOMBRE D'ÉLÈVES DANS L'ANNÉE
121	201				301		
2	201				301		
3	201				301		
4	201				301		
5	201				301		
6	201				301		
7	201				301		
8	201				301		
9	201				301		
220	201				301		
1	201				301		
2	201				301		
3	201				301		
	12	18	24		30	36	42 47

(13) COURS COMPLÉMENTAIRES

	SECTEUR	NOMBRE D'ÉLÈVES
130	12 7	
	24 7	
	36 7	
	48 7	
	60 7	
131	12 7	
	24 7	
	36 7	
	48 7	
	60 7	
132	12 7	
	24 7	
	TOTAL	
		72 77

(14) CLASSES D'IMMERSION DANS LES ÉCOLES ANGLAISES INDIQUER LE NOMBRE D'ÉLÈVES

	PRÉSCOLAIRE MATERNELLES		PRIMAIRE							SECONDAIRE					TOTAL
	4 ANS	5 ANS	GROUPE 6 ANS	GROUPE 7 ANS	GROUPE 8 ANS	GROUPE 9 ANS	GROUPE 10 ANS	GROUPE 11 ANS	GROUPE 12 ANS	10e	20	30	40	50	
060															
	12 16		20	24	28	32	36	40	44	48	52	56	60	64	68 71

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ANNEXE 2

FICHE D'IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE 1981-1982

ÉCOLE FRÉQUENTÉE EN 1980-1981

CODE — ORGANISME — ÉCOLE — NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE — NOM DE L'ÉCOLE — RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

1. ACTE ADMINISTRATIF ET CODES DE RÉFÉRENCE EN 1981-1982

ACTE ADMINISTRATIF — CODE ORGANISME — CODE ÉCOLE — CODE PERMANENT — 01 — CODE DE BÂTIMENT — GROUPE REPÈRE — RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

2. IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

01 NOM DE L'ÉLÈVE — PRÉNOM DE L'ÉLÈVE — SEXE (M ou F) — DATE DE NAISSANCE (ANNÉE, MOIS, JOUR)

02 NOM DU PÈRE — PRÉNOM DU PÈRE

03 NOM DE JEUNE FILLE DE LA MÈRE — PRÉNOM DE LA MÈRE

05 MUNICIPALITÉ, COMTÉ — CODE POSTAL — 1 QUÉBEC, 2 AILLEURS AU CANADA, 3 À L'ÉTRANGER

3. DOMICILE PERMANENT DE L'ÉLÈVE (DÉTENTEUR, DÉTENTRICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE)

04 NUMÉRO CIVIQUE — N S E O — RUE, AV — APP. CASIER POSTAL — NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

4. AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLÈVE

06

(A) LIEU DE NAISSANCE
1 QUÉBEC
2 AILLEURS AU CANADA
3 À L'ÉTRANGER

(B) RELIGION
1 CATHOLIQUE
2 PROTESTANTE
3 AUTRE
4 AUCUNE

(C) LANGUE MATERNELLE
1 FRANÇAIS
2 ANGLAIS
3 L. AMÉRINDIENNES OU INUKTITUT
4 ITALIEN
5 GREC
6 ALLEMAND
7 POLONAIS
8 HÉBREU
9 ESPAGNOL
A PORTUGAIS
B ARABE
C AUTRE

(D) LANGUE HABITUELLEMENT PARLÉE À LA MAISON
1 FRANÇAIS
2 ANGLAIS
3 L. AMÉRINDIENNES OU INUKTITUT
4 ITALIEN
5 GREC
6 ALLEMAND
7 POLONAIS
8 HÉBREU
9 ESPAGNOL
A PORTUGAIS
B ARABE
C AUTRE

(E) LANGUE D'ENSEIGNEMENT
1 FRANÇAIS
2 ANGLAIS
3 L. AMÉRINDIENNES OU INUKTITUT

(F) DOMICILE
1 À L'INTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE
2 À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE
3 NE S'APPLIQUE PAS

(G) CLASSE
1 D'ACCUEIL
2 DE FRANCISATION
3 D'IMMERSION
4 NE S'APPLIQUE PAS

(H) NIVEAU
1 PRÉSCOLAIRE
2 PRIMAIRE
3 SECONDAIRE

PRÉSCOLAIRE

(I) TYPE DE FRÉQUENTATION
1 MATERNELLE 4 ANS DEMI-JOURNÉE
2 MATERNELLE 5 ANS DEMI-JOURNÉE
3 MATERNELLE 5 ANS JOURNÉE COMPLÈTE

PRIMAIRE

(J) NOMBRE D'ANNÉES À L'ÉCOLE PRIMAIRE EN EXCLUANT LES ANNÉES SPÉCIFIQUES AU PRÉSCOLAIRE
(VALEUR 1 À 7)

(K) ÂGE CARACTÉRISTIQUE DU GROUPE
(VALEUR 00 À 17)

SECONDAIRE

(L) NOMBRE D'ANNÉES À L'ÉCOLE SECONDAIRE EN EXCLUANT LES ANNÉES SPÉCIFIQUES AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE
(VALEUR 1 À 8)

(M) SCOLARISATION (DEGRÉ D'AVANCEMENT DU COURS DE LANGUE D'ENSEIGNEMENT)
(VALEUR 1 À 8)

(N) ÉTUDES À TEMPS COMPLET
1 OUI
2 NON

ÉTUDES À TEMPS PARTIEL
ÉQUIVALENT (%) D'UN ÉLÈVE À TEMPS COMPLET

(O) TYPE DE FORMATION
1 PROFESSIONNEL COURT
2 PROFESSIONNEL LONG TECHNIQUES INDUSTRIELLES
3 PROFESSIONNEL LONG TECHNIQUES COMMERCIALES
4 EXPLORATION (COURT GÉNÉRAL)
5 EXPLORATION (LONG GÉNÉRAL)
6 GÉNÉRAL OU É.D.A.
8 PROFESSIONNEL INTÉGRÉ

PROFIL POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

LE GUIDE DE 1979 N'EXIGEAIT PAS CES INFORMATIONS. VOIR LE COMPLÉMENT DE FORMULAIRE

ANNEXE 3

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOL'
(AU 1981 09 30)

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

DR DC CR

999 2 17 18 23 24

CORRECTION AU NOM DE L'ÉCOLE

010

12 41

ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

(01) DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE ET NIVEAU D'ENSEIGNEMENT

	090	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
TROUBLE LÉGER D'APPRENTISSAGE (COMPREND LES ÉLÈVES DES CLASSES DE MATURATION OU D'ATTENTE AINSI QUE LA CLIENTÈLE DU DÉNOMBREMENT FLOTTANT)		12		
TROUBLE GRAVE D'APPRENTISSAGE		24		
DÉFICIENCE MENTALE LÉGÈRE		36		
DÉFICIENCE MENTALE MOYENNE		48		
MÉSADAPTATION SOCIO-AFFECTIVE (MSAP, PAG)		60		
DÉFICIENCE VISUELLE (AVEUGLE OU DEMI-VOYANT)	091	12		
DÉFICIENCE AUDITIVE (SOURD OU DEMI-SOURD)		24		

	091	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
INFIRME MOTEUR (NON INTÉGRABLE)		36		
INFIRME MOTEUR CÉRÉBRAL LÉGER ET MOYEN		48		
INFIRME MOTEUR CÉRÉBRAL GRAVE		60		
DÉFICIENT PHYSIQUE	092	12		
ÉPILEPSIE NON MÉDICALEMENT CONTRÔLÉE		24		
DÉVIATIONS MULTIPLES		36		
TOTAUX DES ÉLÈVES EDAA				

(02) NIVEAU D'INTÉGRATION ET NIVEAU D'ENSEIGNEMENT

		POURCENTAGE D'INTÉGRATION									
		PRIMAIRE					SECONDAIRE				
TROUBLE LÉGER D'APPRENTISSAGE (COMPREND LES ÉLÈVES DES CLASSES DE MATURATION OU D'ATTENTE AINSI QUE LA CLIENTÈLE DU DÉNOMBREMENT FLOTTANT)	190	0-4%	5-24%	25-49%	50-74%	75-95%	0-4%	5-24%	25-49%	50-74%	75-95%
TROUBLE GRAVE D'APPRENTISSAGE	1										
DÉFICIENCE MENTALE LÉGÈRE	2										
DÉFICIENCE MENTALE MOYENNE	3										
MÉSADAPTATION SOCIO AFFECTIVE (MSAG, PAG)	4										
DÉFICIENCE VISUELLE (AVEUGLE OU DEMI-VOYANT)	5										
DÉFICIENCE AUDITIVE (SOURD OU DEMI-SOURD)	6										
INFIRME MOTEUR (NON INTÉGRABLE)	7										
INFIRME MOTEUR CÉRÉBRAL LÉGER OU MOYEN	8										
INFIRME MOTEUR CÉRÉBRAL GRAVE	9										
DÉFICIENT PHYSIQUE	290										
ÉPILEPSIE NON MÉDICALEMENT CONTRÔLÉE	1										
DÉVIATIONS MULTIPLES	2										

12 16 20 24 28 32 36 40 44 48

(03) DÉNOMBREMENT FLOTTANT

LANGUE D'ENSEIGNEMENT	PRIMAIRE							
	GROUPE 6 ANS	GROUPE 7 ANS	GROUPE 8 ANS	GROUPE 9 ANS	GROUPE 10 ANS	GROUPE 11 ANS	GROUPE 12 ANS	
FRANÇAIS								
050	12	16	20	24	28	32	36	40
ANGLAIS								
	40	44	48	52	56	60	64	67
TOTAL							68	

(04) ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (ATELIERS GÉNÉRAUX ET AUTRES)

LANGUE D'ENSEIGNEMENT	SECONDAIRE				
	1re	2e	3e	4e	5e
FRANÇAIS					
100	12	16	20	24	28	31
ANGLAIS					
	32	36	40	44	48	51
TOTAL				52		55

JE DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LA PRÉSENTE FORMULE SONT VRAIS, EXACTS ET COMPLETS SOUS TOUS RAPPORTS ET QU'ILS RÉVÈLENT FIDÈLEMENT LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU 30 SEPTEMBRE 1981

SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU SON REPRÉSENTANT DÛMENT MANDATÉ

DATE

82-1024

ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

(05) LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET NIVEAU D'ENSEIGNEMENT

LANGUE D'ENSEIGNEMENT		PRÉSCOLAIRE 4 ANS	PRÉSCOLAIRE 5 ANS	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL
FRANÇAIS	043	12	16	20	24	28
ANGLAIS		32	36	40	44	48 / 51

(06) ÂGE AU 30 SEPTEMBRE ET NIVEAU D'ENSEIGNEMENT

		6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS	11 ANS	12 ANS ET +	TOTAL
PRIMAIRE	081	12	16	20	24	28	32	36	39

		- 12 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS	18 ANS	19 ANS	20 ANS et +	TOTAL
SECONDAIRE	083	12	16	20	24	28	32	36	40	44	48	51

FORMATION PROFESSIONNELLE

(07) COURS OFFERTS EN PROFESSIONNEL COURT, PROFESSIONNEL LONG ET COURS SUPPLÉMENTAIRES

	SECTEUR PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE		SECTEUR PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE		SECTEUR PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE
110			115			210		
111			116			211		
112			117			212		
113			118			213		
114			119			214		

12 / 30 / 48

(B) COURS INTENSIFS AU PROFESSIONNEL LONG

	SECTEUR PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE		SECTEUR PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE		SECTEUR PROFIL	MINUTES PAR ANNÉE
410			411			412		

12 / 30 / 48

ÉCOLE RECONNUE COMME CATHOLIQUE

(08) DÉNOMBREMENT DE LA CLIENTÈLE QUI EST EXEMPTÉE DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX (EN VERTU DES ARTICLES 14 ET 15 DU RÈGLEMENT DU COMITÉ CATHOLIQUE).

	GROUPE 6 ANS	GROUPE 7 ANS	GROUPE 8 ANS	GROUPE 9 ANS	GROUPE 10 ANS	GROUPE 11 ANS	GROUPE 12 ANS	TOTAL PRIMAIRE
040	12 / 1re	16 / 2e	20 / 3e	24 / 4e	28 / 5e	32	36	40

TOTAL SECONDAIRE	
44	48 / 52 / 56 / 60 / 64 / 67

(09) DÉNOMBREMENT DE LA CLIENTÈLE SELON LE DEGRÉ ET LE TYPE DE FORMATION RELIGIEUSE OU MORALE

TYPE DE FORMATION		SECONDAIRE 1re	2e	3e	4e	5e	TOTAL
ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CATHOLIQUE	041	12	16	20	24	28	32
FORMATION MORALE POUR LES EXEMPTÉS		36	40	44	48	52	56 / 59
ENSEIGNEMENT MORAL OPTIONNEL	042	12	16	20	24		
ENSEIGNEMENT RELIGIEUX DE TYPE CULTUREL					28	32	36 / 39
TOTAUX							

ANNEXE 4

LISTE ALPHABÉTIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES[1], ANNÉE SCOLAIRE 1980-1981

Nom de la commission scolaire	Code organisme
ABENAKIS	174000
ABITIBI	519000
ACTON VALE (D')	251000
ALMA (D')	071000
AMIANTE (DE L')	110000
AMOS (D')	501000
ANCIENNE-LORETTE	141000
ANSES (DES)	061000
ARGILE BLEUE (DE L')	441000
ARVIDA (D')	081000
ASBESTERIE (DE L')	271000
AYLMER (D')	471000
BAIE-COMEAU (DISSIDENTE DE)	575000
BAIE DES CHALEURS (DE LA)	010000
BAIE-DES-HA! HA!	108000
BALDWIN-CARTIER	699000
BARRAUTE-SENNETERRE (DE)	502000
BAS-ST-LAURENT (DU)	020000
BEAUCEVILLE (DE)	131000
BEAUPORT	181000
BELLECHASSE (DE)	171000
BELLE-RIVIERE	073000
BERSIMIS (DE)	531000
BERTHIER-DAUTRAIE (DE)	341000
BLACK LAKE-DISRAELI	111000
BLAINVILLE-DEUX-MONTAGNES	300000
BOIS-FRANCS (DES)	220000
BROSSARD (DE)	371000
CAP-DE-LA-MADELEINE (DU)	262000
CARIGNAN	280000
CEDRES (DES)	135000
CHAMBLY (DE)	290000
CHAMPLAIN	472000
CHAPAIS-CHIBOUGAMAU (DE)	779000
CHARLESBOURG (DE)	161000
CHARLEVOIX (DE)	120000
CHATEAUGUAY (DE)	458000
CHATEAUGUAY VALLEY (PROT. DE)	590000
CHAUDIERE (DE LA)	130000
CHAUDIERE-ETCHEMIN	211000
CHAUVEAU	140000
CHAVIGNY (DE)	264000
CHENAUX (DES)	261000
CHICOUTIMI (DE)	109000
CHOMEDEY DE LAVAL	389000

LISTE ALPHABÉTIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES[1], ANNÉE SCOLAIRE 1980-1981

Nom de la commission scolaire	Code organisme
CHUTES-MONTMORENCY	183000
COATICOOK (DE)	272000
COTE-DE-BEAUPRE	182000
CRIE	759000
DAVIGNON	419000
DELISLE	072000
DES BASQUES	151000
DES CASCADES-L'ACHIGAN	343000
DES FRONTIERES	152000
DES ILETS	162000
DES MILLE-ILES	409000
DES MONTAGNES	153000
DES RIVIERES	331000
DEUX-MONTAGNES	301000
DISTRICT OF BEDFORD (PROTEST.)	600000
DOLBEAU (DE)	091000
DRUMMONDVILLE (DE)	252000
EASTERN QUEBEC	570000
EASTERN TOWNSHIPS	580000
ELAN (DE L')	173000
ERABLES (DES)	132000
ESTRIE (DE L')	270000
FERMONT	546000
FORILLON (DE)	062000
GAGNON (DE)	541000
GASPESIA	560000
GATINEAU (DE)	473000
GOLFE (DU)	540000
GOUFFRE (DU)	121000
GRANBY (DE)	391000
GRAND-BOIS	202000
GRANDE-HERMINE (DE)	063000
GRAND'MERE (DE)	232000
GRAND MONTREAL (LA C.E.P. DU)	739000
GRAND-PORTAGE (DU)	150000
GRANDPRE (DE)	265000
GREATER HULL	641000
GREATER QUEBEC (DE)	571000
GREATER SEVEN ISLANDS (PR. DE)	573000
GREENFIELD PARK (DISS. DE)	296000
HARRICANA	500000
HAUT ST-MAURICE (DU)	233000
HAUTE GATINEAU (DE LA)	461000
HENRI-BOURASSA	460000
HONORE-MERCIER	330000

LISTE ALPHABÉTIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES[1], ANNÉE SCOLAIRE 1980-1981

Nom de la commission scolaire	Code organisme
HUNTINGDON (DE)	429000
IBERVILLE (D')	332000
ILE-PERROT (DE L')	431000
ILES (DES)	039000
INDUSTRIE (DE L')	344000
JACQUES-CARTIER (DE)	292000
JEAN CHAPAIS	154000
JEAN-RIVARD (DE)	223000
JEAN-TALON	160000
JEROME-LE ROYER	559000
JONQUIERE (DE)	083000
JOUTEL-MATAGAMI (DE)	504000
KATIVIK	769000
LAC-MEGANTIC (DU)	274000
LAC ST-JEAN (DU)	070000
LAC ST-PIERRE (DU)	242000
LAC-TEMISCAMINGUE	499000
LA JEUNE LORETTE (DE)	142000
LAKESHORE (DE)	659000
LA MITIS (DE)	021000
LANAUDIERE	340000
LA NEIGETTE	022000
LANGEVIN	134000
LA POCATIERE (DE)	191000
LAPOINTE	080000
LAPRAIRIE (DE)	372000
LA SAPINIERE	273000
LA TOURELLE (DE)	051000
LAURE-CONAN	122000
LAURENTIAN	619000
LAURENTIDES (DES)	359000
LAURENTIENNE (DISSIDENTE DE)	612000
LAURENVAL	620000
LA VALLIERE	092000
LA VERENDRYE	520000
LE GARDEUR (DE)	369000
LENNOXVILLE DISTRICT (DE)	581000
LES BECQUETS	241000
LES-DEUX-RIVES	082000
LES ECORES	328000
LIGNERY	370000
L'ISLET-SUD	193000
LITTORAL (DU)	689000
LONG SAULT (DU)	318000
LOTBINIERE	212000

LISTE ALPHABÉTIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES[1], ANNÉE SCOLAIRE 1980-1981

Nom de la commission scolaire	Code organisme
LOUIS-FRECHETTE	170000
LOUIS-HEMON	090000
LOUIS-JOLIET	542000
MAGOG (DE)	275000
MALARTIC (DE)	521000
MANICOUAGAN (DE)	532000
MANOIRS (DES)	329000
MARIE-VICTORIN	213000
MARIEVILLE (DE)	333000
MATANE (DE)	052000
MAURICIE (DE LA)	230000
MEILLEUR	390000
MOISSONS (DES)	459000
MONSEIGNEUR MATTE (DE)	011000
MONSEIGNEUR VACHON	203000
MONTCALM	143000
MONT-FORT	293000
MONTMAGNY (DE)	192000
MONTREAL (LA C.E.C. DE)	749000
MONTS (DES)	050000
MORILAC	276000
NAPIERVILLE (DE)	373000
NORD-JOLI	342000
NORMANDIE (DE)	234000
NORMANDIN (DE)	093000
NOUVEAU-QUEBEC (DU)	679000
NOUVELLE-BEAUCE	175000
ORLEANS	180000
OUTAOUAIS (DE L')	470000
OUTAOUAIS-HULL (DE)	474000
PAPINEAU	480000
PASCAL-TACHE	190000
PENINSULE (DE LA)	060000
PIERRE-NEVEU	462000
POINTE-LEVY	172000
PONTIAC (DE)	475000
PONTIAC (PROTESTANTE)	643000
PORTAGE-DU-FORT (DISS. DE)	476000
PORT-CARTIER (DE)	543000
PORTNEUF (DE)	201000
PORT-ROYAL	243000
PRINCE-DAVELUY	222000
PROVENCAL	392000
PROVENCHER	240000
QUEBEC (LA C.E.C. DE)	669000

LISTE ALPHABÉTIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES[1], ANNÉE SCOLAIRE 1980-1981

Nom de la commission scolaire	Code organisme
QUEVILLON (DE)	505000
RICHELIEU VALLEY (DE)	632000
RISTIGOUCHE (DE)	012000
RIVIERE-DU-LOUP (DE)	155000
ROBERVAL	095000
ROCHER-PERCE (DE)	064000
ROUYN-NORANDA	498000
SAGUENAY (DE)	572000
SAINTE-CROIX	719000
ST-EUSTACHE (DE)	302000
SAINT-EXUPERY	291000
SAINTE-FOY	214000
ST. FRANCIS (PROTESTANTE)	582000
ST-FRANCOIS	250000
ST-HYACINTHE (DE)	442000
SAINT-JEAN SUR RICHELIEU	334000
SAINT-JEROME	319000
ST-JOSEPH (DE)	133000
ST-MAURICE (PROTESTANTE)	574000
STE-THERESE (DE)	303000
SAULT-SAINT-LOUIS (DU)	709000
SCHEFFERVILLE (DE)	544000
SEIGNEURIE	481000
SEPT-ILES (DE)	545000
SHAWINIGAN (DE)	235000
SHERBROOKE (LA C.S.C. DE)	277000
SOREL (DE)	281000
SOULANGES (DE)	432000
SOUTH SHORE (PROTESTANTE)	630000
TADOUSSAC (DE)	533000
TAILLON	294000
TARDIVEL	200000
TEMISCOUATA (DE)	156000
THETFORD MINES (DE)	112000
TILLY (DE)	210000
TRACADIECHE (DE)	013000
TRACY	282000
TROIS-RIVIERES (DE)	263000
TROIS-SAUMONS	194000
VAL-D'ACCUEIL	014000
VAL D'OR (DE)	522000
VALIN	789000
VALLEE-DE-LA-LIEVRE	482000
VALLEE DE LA MATAPEDIA	049000
VALLEE-DE-MISTASSINI	094000

LISTE ALPHABÉTIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES[1], ANNÉE SCOLAIRE 1980-1981

Nom de la commission scolaire	Code organisme
VALLEYFIELD (DE)	428000
VAL-MAURICIE	231000
VAL-MONTS	443000
VARENNES (DE)	295000
VAUDREUIL (DE)	433000
VAUDREUIL-SOULANGES (DE)	430000
VERDUN (LA C.E.C. DE)	729000
VICTORIAVILLE (DE)	221000
VIEILLES-FORGES (DES)	260000
WARWICK (DE)	224000
WATERLOO (DE)	393000
WESTERN QUEBEC (PROTEST. DE)	640000
YAMASKA (DE L')	440000

[1] Les commissions scolaires qui ont délégué leurs pouvoirs ne sont pas comprises dans cette liste.

ANNEXE 5

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES ALLÉGEANCES SYNDICALES

1. CEQ français et CEQ anglais[1]

   A. Écoles appartenant aux organismes suivant :
      010 à 282
      499 à 543
      292, 318, 334, 373, 428, 460, 480, 482, 669 et 779

   B. Écoles dont la langue d'enseignement est le français et la confessionnalité de fait est catholique ou catholique et protestant.

   C. Écoles dont la langue d'enseignement est l'anglais ou bilingue et la confessionnalité de fait est «catholique et protestant».

2. PAPT français et anglais

   Les écoles dont la confessionnalité de fait est protestante.

3. PACT anglais (C.S. bilingues)[1]

   A. Les écoles dont la langue d'enseignement est l'anglais et dont la confessionnalité de fait est catholique.

4. CEQ français et PACT anglais (écoles bilingues)

   Les écoles bilingues dont la confessionnalité de fait est catholique.

---

(1) Exceptions qui n'ont pas été prises en compte par le système:

1. À Jérôme-LeRoyer, les écoles suivantes sont CEQ anglais:
   559 017
   559 018
   559 020
   559 021

   Les autres écoles anglaises sont PACT anglais conformément à la règle générale.

(1) 2. Dans les écoles bilingues suivantes, on trouve une seule allégeance syndicale plutôt que deux:

290 004	CEQ	français	CEQ	anglais
293 001	PACT	''	PACT	''
389 060	CEQ	''	CEQ	''
471 009	PACT	''	PACT	''
749 041	CEQ	''	CEQ	''
689 012	PACT	''	PACT	''

3. Dans la C.S. 689, le français va à la CEQ et l'anglais à la PACT.

ANNEXE 6

LISTE DES SECTEURS-PROFILS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Code du secteur-profil Actuel	Code du secteur-profil Avant juin 1982	Nom du secteur-profil	
201400	110400	AGRO-TECH.(T.C.L)	(SEC.IV)
202100	111300	OUVRIER AGRICOLE	(SEC.III EXPERIMENTAL)
202200	111400	OUVRIER AGRICOLE	(SEC.IV EXPERIMENTAL)
204500	112500	HORTICULTURE ORN.	(SEC.V)
204500	112500	HORTICULTURE ORN.	(SEC.V)
205500	119500	HORTICULTEUR AUX.	(SEC.V EXPERIMENTAL)
205500	119500	HORTICULTEUR AUX.	(SEC.V EXPERIMENTAL)
205500	119500	HORTICULTEUR AUX.	(SEC.V EXPERIMENTAL)
206600	116600	HORTICULTEUR	(COURS SUPP.EXPER.)
208500	115500	PRODUCTNS. VEGETALES	(SEC.V)
208500	115500	PRODUCTNS. VEGETALES	(SEC.V)
208500	115500	PRODUCTNS. VEGETALES	(SEC.V)
212500	116500	PRODUCTIONS ANIMALES	(SEC.V)
212500	116500	PRODUCTIONS ANIMALES	(SEC.V)
212500	116500	PRODUCTIONS ANIMALES	(SEC.V)
212500	116500	PRODUCTIONS ANIMALES	(SEC.V)
214600	102600	PRODUCTION LAITIERE	(COURS SUPPL.EXPER.)
215600	103600	PRODUCTION DE VIANDE	(COURS SUPPL.EXPER.)
216500	117500	MECANIQUE AGRICOLE	(SEC.V)
217500	114500	MEC.AGRICOLE ENTRETN	(SEC.V EXPERIMENTAL)
217500	114500	MEC.AGRICOLE ENTRETN	(SEC.V EXPERIMENTAL)
218600	109600	MEC.AGRICOLE REPARTN	(COURS SUPPL.EXPER.)
226400	120400	FORESTERIE (T.C.L)	(SEC.IV)
227100	121300	TRAV. FORESTIER	(SEC.III)
227200	121400	TRAV. FORESTIER	(SEC.IV)
228500	122500	GARDE FORESTIER	(SEC.V)
228500	122500	GARDE FORESTIER	(SEC.V)
228500	122500	GARDE FORESTIER	(SEC.V)
229500	123500	AGENT CONS.FAUNE	(SEC.V)
229500	123500	AGENT CONS.FAUNE	(SEC.V)
229500	123500	AGENT CONS.FAUNE	(SEC.V)
230500	124500	CLASSEUR MESUREUR	(SEC.V)
230500	124500	CLASSEUR MESUREUR	(SEC.V)
230500	124500	CLASSEUR MESUREUR	(SEC.V)
251400	141400	INFIRMIERES AUX.	(SEC.IV)
251500	141500	INFIRMIERES AUX.	(SEC.V)
251500	141500	INFIRMIERES AUX.	(SEC.V)
252400	142400	ASSISTANT DENTAIRE	(SEC.IV)
252500	142500	ASSISTANT DENTAIRE	(SEC.V)
252500	142500	ASSISTANT DENTAIRE	(SEC.V)
253500		PUERICULTURE	(SEC.V EXPERIMENTAL)
256400	210400	MEUB.& CONST.(T.C.L)	(SEC.IV)
257100	211300	MENUISIER ATELIER	(SEC.III)
257200	211400	MENUISIER ATELIER	(SEC.IV)
258300	223800	MENUISIER PREFAB.	(COURS SUPPL.EXPER.)
259300	215800	MENUISIER D'AGCMENT	(COURS SUPPL.EXPER.)

LISTE DES SECTEURS-PROFILS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Code du secteur-profil Actuel	Avant juin 1982	Nom du secteur-profil	
260100	212300	REMBOURREUR	(SEC.III)
260200	212400	REMBOURREUR	(SEC.IV)
261100	213300	BRIQUETEUR-MACON	(SEC.III)
261200	213400	BRIQUETEUR-MACON	(SEC.IV)
262100	214300	STRAT.FIN.PLAST.RENF	(SEC.III)
262200	214400	STRAT.FIN.PLAST.RENF	(SEC.IV)
263500	216500	ANAL.LABO.TRAV.PUBL.	(SEC.V)
265500	217500	TRAVLLEUR CONST.II	(SEC.V)
265500	217500	TRAVLLEUR CONST.II	(SEC.V)
265500	217500	TRAVLLEUR CONST.II	(SEC.V)
266600	228600	TRAVLLEUR CONST.I	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
267500	220500	TAPISSIER D'AMEUB.	(SEC.V EXPERIMENTAL)
268500	221500	FABRC.MEUBLE SERIE	(SEC.V)
269600	222600	GABARITS ECHANTLLONS	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
271500	226500	MEUBLE & GABARIT	(SEC.V)
271500	226500	MEUBLE & GABARIT	(SEC.V)
271500	226500	MEUBLE & GABARIT	(SEC.V)
271500	226500	MEUBLE & GABARIT	(SEC.V)
272500	218500	MEUBLE ET GABARIT II	(SEC.V EXPERIMENTAL)
272500	218500	MEUBLE ET GABARIT II	(SEC.V EXPERIMENTAL)
273600		MEUBLE ET GABARIT I	(COURS SUPPL.EXPER.)
274500	227500	MOD.STRAT.PLAST.RENF	(SEC.V)
276500	209500	FINITION MEUBLES	(SEC.V EXPERIMENTAL)
276515	288515	FINITION IND.MEUBLE	PROG. AVANT 1973
281400	230400	ELECTROTECH. (T.C.L)	(SEC.IV)
282500	232500	ELECTRICIEN CONST.	(SEC.V)
282500	232500	ELECTRICIEN CONST.	(SEC.V)
282500	232500	ELECTRICIEN CONST.	(SEC.V)
283600	236600	ELECTRICIEN ENT.IND.	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
284600	235600	ESTM.DESST.ELECTCTE	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
285500	237500	DEP.APP.ELCT.DOMS.II	(SEC.V)
285500	237500	DEP.APP.ELCT.DOMS.II	(SEC.V)
285500	237500	DEP.APP.ELCT.DOMS.II	(SEC.V)
286600	241600	DEP.APP.ELCT.DOMS.I	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
287600	238600	INST.REPR.EQP.TELEC.	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
288600	242600	DEP.CNTRLE ROBOTIQUE	(COURS SUPPL.EXPER.)
289100	231300	MONT.ELECT.CHNE MONT	(SEC.III)
289200	231400	MONT.ELECT.CHNE MONT	(SEC.IV)
290500	233500	ELECTMECN.APP.MENAG.	(SEC.V)
290500	233500	ELECTMECN.APP.MENAG.	(SEC.V)
290500	233500	ELECTMCN.APP.MENAG.	(SEC.V)
291500	234500	ELECTMCN.MACH.DIST.	(SEC.V)
292500	239500	OPERATEUR TELECOMM.	(SEC.V)
300100		HYDROTHERMIE (T.C.C)	(SEC.III)(EXPERIMENTAL)
301400	250400	HYDROTHERMIE (T.C.L)	(FABR.METALLIQUE)(SEC.IV)
302400	260400	HYDROTHERMIE (T.C.L)	(MEC.BATIMENT)(SEC.IV)

LISTE DES SECTEURS-PROFILS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Code du secteur-profil Actuel	Avant juin 1982	Nom du secteur-profil	
303100	251300	SOUD.GAZ ARC METLQUE	(SEC.III)
303200	251400	SOUD.GAZ ARC METLQUE	(SEC.IV)
304100	252300	OUVRIER METAL FEUIL.	(SEC.III)
304200	252400	OUVRIER METAL FEUIL.	(SEC.IV)
305100	253300	AUX.PLOMBERIE-CHAUF.	(SEC.III)
305200	253400	AUX.PLOMBERIE-CHAUF.	(SEC.IV)
306200	254400	HOMME DE FONDERIE	(SEC.IV)
307300	267800	SOUDEUR	(COURS SUPPL.EXPER.)
308500	255500	SOUDEUR GENERAL	(SEC.V)
308500	255500	SOUDEUR GENERAL	(SEC.V)
308500	255500	SOUDEUR GENERAL	(SEC.V)
309600	256600	SOUDEUR-MONTEUR	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
310500	257500	MECANICIEN TOLERIE	(SEC.V)
310500	257500	MECANICIEN TOLERIE	(SEC.V)
310500	257500	MECANICIEN TOLERIE	(SEC.V)
310500	257500	MECANICIEN TOLERIE	(SEC.V)
311500	258500	MECANICIEN TUYAU.	(SEC.V)
311500	258500	MECANICIEN TUYAU.	(SEC.V)
311500	258500	MECANICIEN TUYAU.	(SEC.V)
311500	258500	MECANICIEN TUYAU.	(SEC.V)
312600	259600	MEC.EN PLOMB.CHAUF.	(COURS SUPPL.EXPER.)
313500	261500	INST.MEC.APP.REF.CLI	(SEC.V)
313500	261500	INST.MEC.APP.REF.CLI	(SEC.V)
313500	261500	INST.MEC.APP.REF.CLI	(SEC.V)
314600	262600	FRIGORISTE	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
315500	263500	MOULEUR-FONDEUR	(SEC.V)
316500	264500	MEC.MACH.FIXE VAPEUR	(SEC.V)
316500	264500	MEC.MACH.FIXE VAPEUR	(SEC.V)
316500	264500	MEC.MACH.FIXE VAPEUR	(SEC.V)
316600	266600	MECN.CONST.METLLIQUE	(COURS SUPPL.EXPER.)
326400	310400	DESSIN TECH. (T.C.L)	(SEC.IV)
327500	311500	DESSINATEUR GENERAL	(SEC.V)
327500	311500	DESSINATEUR GENERAL	(SEC.V)
327500	311500	DESSINATEUR GENERAL	(SEC.V)
327500	311500	DESSINATEUR GENERAL	(SEC.V)
328500	312500	DESSINATEUR MEC.	(SEC.V)
328500	312500	DESSINATEUR MEC.	(SEC.V)
328500	312500	DESSINATEUR MEC.	(SEC.V)
328500	312500	DESSINATEUR MEC.	(SEC.V)
329500	313500	DESS.ARCHITCT.STRUCT.	(SEC.V)
329500	313500	DESS.ARCHITCT.STRUCT.	(SEC.V)
329500	313500	DESS.ARCHITCT.STRUCT.	(SEC.V)
329500	313500	DESS.ARCHITCT.STRUCT.	(SEC.V)
330500	314500	OPRATEUR TOPOGRAPHIE	(SEC.V)
330500	314500	OPRATEUR TOPOGRAPHIE	(SEC.V)
331500	315500	DESS.CARTOGRAPHIE	(SEC.V)

LISTE DES SECTEURS-PROFILS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Code du secteur-profil Actuel	Avant juin 1982	Nom du secteur-profil	
331500	315500	DESS.CARTOGRAPHIE	(SEC.V)
332600		DESS.MEC.BATIMENT	(COURS SUPPL.EXPER.)
340100	320300	EQUIP.MOTOR. (T.C.C)	(SEC.III)
341400	320400	EQUIP.MOTOR. (T.C.L)	(SEC.IV)
342200	321400	MECANIQUE AUTO III	(SEC.IV)
343200	322400	DEBOSSELAGE II	(SEC.IV)
344300	323800	DEBOSLAGE I & PEINT	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
345200	337400	ENTRETIEN VEH.LEG.	(SEC.IV)
346300	336800	MECANICIEN D'AUTO	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
347500	324500	MECANIQUE AUTO II	(SEC.V)
347500	324500	MECANIQUE AUTO II	(SEC.V)
347500	324500	MECANIQUE AUTO II	(SEC.V)
347500	324500	MECANIQUE AUTO II	(SEC.V)
348500	325500	CAROSSERIE	(SEC.V)
348500	325500	CAROSSERIE	(SEC.V)
348500	325500	CAROSSERIE	(SEC.V)
349500	326500	MEC.VEHICULES LEGERS	(SEC.V)
349500	326500	MEC.VEHICULES LEGERS	(SEC.V)
349500	326500	MEC.VEHICULES LEGERS	(SEC.V)
350500	327500	MEC.DIESEL II	(SEC.V)
350500	327500	MEC.DIESEL II	(SEC.V)
350500	327500	MEC.DIESEL II	(SEC.V)
354500	334500	COMMIS AUX PIECES	(SEC.V EXPERIMENTAL)
356600	338600	MECANIQUE AUTO I	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
357600	339600	MECANIQUE DIESEL I	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
358600	329600	MEC.VEH.COMMER.	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
359600	328600	MACHINERIE LOURDE	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
360600		COND.CAMION LOURD	(COURS SUPPL.EXPER.)
365100	340300	MECANIQUE (T.C.C)	(SEC.III)
366400	340400	MECANIQUE (T.C.L)	(SEC.IV)
367200	341400	OPER.MACH.PRODUC.	(SEC.IV)
368100	342300	MAGASIN.ATEL.MEC.	(SEC.III)
368200	342400	MAGASIN.ATEL.MEC.	(SEC.IV)
369200	343400	HOMME ENT.GEN.MECN.	(SEC.IV)
371100	368300	MACHNISTE GENRAL III	(SEC.III EXPERIMENTAL)
371200	368400	MACHNISTE GENRAL III	(SEC.IV EXPERIMENTAL)
372300	369800	TOURNEUR	(COURS SUPPL.EXPER.)
373500	345500	MACHINISTE GEN. II	(SEC.V)
373500	345500	MACHINISTE GEN. II	(SEC.V)
373500	345500	MACHINISTE GEN. II	(SEC.V)
375500	347500	FRAISEUR-RECTIFIEUR	(SEC.V)
376400	348400	OUVRIER PAPETIER	(SEC.IV EXPERIMENTAL)
376500	348500	OUVRIER PAPETIER	(SEC.V EXPERIMENTAL)
377600	349600	COND.REG.MACH.C.NUM	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
378600	351600	OUTILLEUR	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
379600	352600	MATRICEUR	(COURS SUPPLEMENTAIRE)

LISTE DES SECTEURS-PROFILS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Code du secteur-profil Actuel	Avant juin 1982	Nom du secteur-profil	
380600	353600	MOULISTE	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
382500	355500	MECANICIEN ENT. II	(SEC.V)
382500	355500	MECANICIEN ENT. II	(SEC.V)
382500	355500	MECANICIEN ENT. II	(SEC.V)
383400	356400	MECANICIEN MACH.BUR.	(SEC.IV)
383500	356500	MECANICIEN MACH.BUR.	(SEC.V)
383500	356500	MECANICIEN MACH.BUR.	(SEC.V)
384400	357400	HORLOGER PRATICIEN	(SEC.IV)
384500	357500	HORLOGER PRATICIEN	(SEC.V)
386500	359500	COND.REG.M.MAT.PLAS.	(SEC.V EXPERIMENTAL)
387600	361600	ELECTROM.MACH.BUR.	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
388600	362600	OUTILLEUR-MATRICEUR	(COURS SUPPL.EXPER.)
389500	363500	BIJOUTIER	(SEC.V)
389500	363500	BIJOUTIER	(SEC.V)
390500	364500	MEC.INST.PRECISION	(SEC.V)
391600	365600	HORLOGER RHABILLEUR	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
392600	366600	MACHNISTE GENERAL I	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
393600	367600	MECANICIEN ENT. I	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
394600	371600	BIJOUTIER ARTISAN	(COURS SUPP.EXPER.)
401100	412300	AUX.ALIM.& RESTR.	(SEC.III)
401200	412400	AUX.ALIM.& RESTR.	(SEC.IV)
402300	418800	AUX.ALIM.& RESTR. I	(COURS SUPP.EXPERIMENTAL)
403400	413400	CUISINE PROFESS. II	(SEC.IV)
403500	413500	CUISINE PROFESS. II	(SEC.V)
403500	413500	CUISINE PROFESS. II	(SEC.V)
403500	413500	CUISINE PROFESS. II	(SEC.V)
404600	417600	CUISINE PROFESS. I	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
405400	414400	COUPE DE VIANDE	(SEC.IV)
405500	414500	COUPE DE VIANDE	(SEC.V)
405500	414500	COUPE DE VIANDE	(SEC.V)
405500	414500	COUPE DE VIANDE	(SEC.V)
405500	414500	COUPE DE VIANDE	(SEC.V)
406400	416400	SERVICE DE TABLE	(SEC.IV)
406500	416500	SERVICE DE TABLE	(SEC.V)
406500	416500	SERVICE DE TABLE	(SEC.V)
406500	416500	SERVICE DE TABLE	(SEC.V)
406500	416500	SERVICE DE TABLE	(SEC.V)
407400	415400	PATISSERIE	(SEC.IV)
407500	415500	PATISSERIE	(SEC.V)
407500	415500	PATISSERIE	(SEC.V)
407500	415500	PATISSERIE	(SEC.V)
415400	420400	SOINS ESTH.(T.C.L)	(SEC.IV)
416100	421300	SOINS ESTH. AUX.	(SEC.III)
416200	421400	SOINS ESTH. AUX.	(SEC.IV)
417500	422500	COIFFURE POUR DAMES	(SEC.V)
417500	422500	COIFFURE POUR DAMES	(SEC.V)

LISTE DES SECTEURS-PROFILS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Code du secteur-profil Actuel	Avant juin 1982	Nom du secteur-profil	
417500	422500	COIFFURE POUR DAMES	(SEC.V)
417500	422500	COIFFURE POUR DAMES	(SEC.V)
418500	425500	COIFFURE PR.HOMMES	(SEC.V)
418500	425500	COIFFURE PR.HOMMES	(SEC.V)
418500	425500	COIFFURE PR.HOMMES	(SEC.V)
418500	425500	COIFFURE PR.HOMMES	(SEC.V)
419500	423500	ESTHETIQUE	(SEC.V)
419500	423500	ESTHETIQUE	(SEC.V)
419500	423500	ESTHETIQUE	(SEC.V)
419500	423500	ESTHETIQUE	(SEC.V)
420500	424500	VENTE DISTR.COSM.	(SEC.V)
425100	430300	COUT.ET HAB.(T.C.C)	(SEC.III)
426400	430400	COUT.ET HAB.(T.C.L)	(SEC.IV)
427200	431400	CONFECTION TEXTILE	(SEC.IV)
428200	432400	CONFECTION FOURRURE	(SEC.IV)
429200	439400	CONFECTION CUIR	(SEC.IV)
430500	433500	CONFECT.VENTE.MODE	(SEC.V)
430500	433500	CONFECT.VENTE.MODE	(SEC.V)
430500	433500	CONFECT.VENTE.MODE	(SEC.V)
430500	433500	CONFECT.VENTE.MODE	(SEC.V)
431600	434600	HAB. ET MODE	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
432500	435500	DESSIN DE PATRON	(SEC.V)
432500	435500	DESSIN DE PATRON	(SEC.V)
432500	435500	DESSIN DE PATRON	(SEC.V)
432500	435500	DESSIN DE PATRON	(SEC.V)
433600	436600	DESSIN DE MODE	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
436100	441300	AUX.D'INTERIEUR	(SEC.III)
436200	441400	AUX.D'INTERIEUR	(SEC.IV)
440500	446500	AGENT PREV.INCENDIES	(SEC.V)
441600	447600	POMPIER PROFESSIONEL	(COURS SUPPLEMENTAIRE)
445100	450300	COMM.SECRET.(T.C.C)	(SEC.III)
446200	451400	AUX.COMMERCIAL	(SEC.IV)
447200	452400	OPERATEUR PERFOR.	(SEC.IV)
451400	450400	COMM.SECRET.(T.C.L)	(SEC.IV)
452500	453500	AGENT COMMERCIALTION	(SEC.V)
452500	453500	AGENT COMMERCIALTION	(SEC.V)
452500	453500	AGENT COMMERCIALTION	(SEC.V)
453500	454500	COMMIS-COMPTABLE	(SEC.V)
453500	454500	COMMIS-COMPTABLE	(SEC.V)
453500	454500	COMMIS-COMPTABLE	(SEC.V)
454500	455500	COMMIS DE BUREAU	(SEC.V)
454500	455500	COMMIS DE BUREAU	(SEC.V)
454500	455500	COMMIS DE BUREAU	(SEC.V)
454500	455500	COMMIS DE BUREAU	(SEC.V)
455500	456500	COMMIS ALIMENTATION	(SEC.V)
456500	457500	OPERATEUR INFO.	(SEC.V)

LISTE DES SECTEURS-PROFILS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Code du secteur-profil Actuel	Avant juin 1982	Nom du secteur-profil	
456500	457500	OPERATEUR INFO.	(SEC.V)
456500	457500	OPERATEUR INFO.	(SEC.V)
456500	457500	OPERATEUR INFO.	(SEC.V)
457500	458500	RECEPT.TELEPHONISTE	(SEC.V)
457500	458500	RECEPT.TELEPHONISTE	(SEC.V)
457500	458500	RECEPT.TELEPHONISTE	(SEC.V)
458500	459500	SECRETAIRE SERVICE	(SEC.V)
458500	459500	SECRETAIRE SERVICE	(SEC.V)
458500	459500	SECRETAIRE SERVICE	(SEC.V)
459500	461500	SECRETAIRE JURDIQUE	(SEC.V)
459500	461500	SECRETAIRE JURDIQUE	(SEC.V)
459500	461500	SECRETAIRE JURDIQUE	(SEC.V)
460500	462500	SECRETAIRE MEDICALE	(SEC.V)
460500	462500	SECRETAIRE MEDICALE	(SEC.V)
460500	462500	SECRETAIRE MEDICALE	(SEC.V)
460500	462500	SECRETAIRE MEDICALE	(SEC.V)
461500	463500	STENO-DACTYLO	(SEC.V)
461500	463500	STENO-DACTYLO	(SEC.V)
461500	463500	STENO-DACTYLO	(SEC.V)
461500	463500	STENO-DACTYLO	(SEC.V)
462500		SECRETAIRE	(SEC.V EXPERIMENTAL)
462500		SECRETAIRE	(SEC.V EXPERIMENTAL)
462500		SECRETAIRE	(SEC.V EXPERIMENTAL)
466500	469500	COMMIS FISCALITE	(SEC.V EXPERIMENTAL)
466500	469500	COMMIS FISCALITE	(SEC.V EXPERIMENTAL)
467500	464500	COMMIS VENDEUR	(SEC.V EXPERIMENTAL)
467500	464500	COMMIS VENDEUR	(SEC.V EXPERIMENTAL)
470400	510400	ARTS APPLIQUES T.C.L	
471500	511500	AMENAGEMENT INTRIEUR	(SEC.V)
471500	511500	AMENAGEMENT INTRIEUR	(SEC.V)
471500	511500	AMENAGEMENT INTRIEUR	(SEC.V)
471500	511500	AMENAGEMENT INTRIEUR	(SEC.V)
472500	512500	ETALAGE	(SEC.V)
473500	513500	SCULPTURE SUR BOIS	(SEC.V)
474500	514500	PHOTOGRAPHIE	(SEC.V)
474500	514500	PHOTOGRAPHIE	(SEC.V)
474500	514500	PHOTOGRAPHIE	(SEC.V)
474500	514500	PHOTOGRAPHIE	(SEC.V)
475600	515600	SCULPTURE SUR BOIS	(COURS SUPPL.EXPER.)
480100	520300	IMPRIMERIE (T.C.C)	(SEC.III)
481400	520400	IMPRIMERIE (T.C.L)	(SEC.IV)
484500	536500	RELIURE	(SEC.V)
485500	523500	IMPRIMERIE ATL.AUT.	(SEC.V)
485500	523500	IMPRIMERIE ATL.AUT.	(SEC.V)
485500	523500	IMPRIMERIE ATL.AUT.	(SEC.V)
486500	524500	DESSIN PUBLICITAIRE	(SEC.V)

LISTE DES SECTEURS-PROFILS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Code du secteur-profil Actuel	Avant juin 1982	Nom du secteur-profil	
486500	524500	DESSIN PUBLICITAIRE	(SEC.V)
486500	524500	DESSIN PUBLICITAIRE	(SEC.V)
486500	524500	DESSIN PUBLICITAIRE	(SEC.V)
488200	521400	PLATINE MAN.DUPLIC.	(SEC.IV)
491500	527500	PHOTO-COMPOSITION	(SEC.V)
491500	527500	PHOTO-COMPOSITION	(SEC.V)
491500	527500	PHOTO-COMPOSITION	(SEC.V)
491500	527500	PHOTO-COMPOSITION	(SEC.V)
493500	532500	PHOTOLITHOGRAPHIE	(SEC.V)
493500	532500	PHOTOLITHOGRAPHIE	(SEC.V)
493500	532500	PHOTOLITHOGRAPHIE	(SEC.V)
493500	532500	PHOTOLITHOGRAPHIE	(SEC.V)
495500	534500	IMP.PR.PL.OFF.1 COUL	(SEC.V)
495500	534500	IMP.PR.PL.OFF.1 COUL	(SEC.V)
496500	535500	IMP.PRESSE OFFSET	(SEC.V)
751400	641400	NURSING ASSISTANT	(SEC.IV)
751500	641500	NURSING ASSISTANT	(SEC.V)
752400	642400	DENTAL ASSISTANT	(SEC.IV EXPERIMENTAL)
752500	642500	DENTAL ASSISTANT	(SEC.V EXPERIMENTAL)
752500	642500	DENTAL ASSISTANT	(SEC.V EXPERIMENTAL)
756400	710400	FUR.& CONST.(C.C.L)	(SEC.IV)
757100	711300	SHOP CARPENTER	(SEC.III)
757200	711400	SHOP CARPENTER	(SEC.IV)
765500	717500	CONST. CARPENTER II	(SEC.V)
770500	724500	WOODWORKING	(SEC.V)
771500	726500	FURNITURE & TEMPL.	(SEC.V)
781400	730400	ELECTROTECH.(C.C.L)	(SEC.IV)
782500	732500	CONSTRUCTION ELECTR.	(SEC.V)
782500	732500	CONSTRUCTION ELECTR.	(SEC.V)
782500	732500	CONSTRUCTION ELECTR.	(SEC.V)
785500	737500	SER.ELECT.HOU.APP.II	(SEC.V)
786600	741600	SER.ELECT.HOU.APP.I	(SUPPLEMENTARY COURSE)
789100	731300	ELECT.PRODUCT.LINE	(SEC.III)
789200	731400	ELECT.PRODUCT LINE	(SEC.IV)
801400	750400	HYDROTHERMICS(C.C.L)	(METAL MANUF.)(SEC.IV)
803100	751300	WELDER,ARC AND GAS	(SEC.III)
803200	751400	WELDER,ARC AND GAS	(SEC.IV)
808500	755500	GENERAL WELDER	(SEC.V)
808500	755500	GENERAL WELDER	(SEC.V)
808500	755500	GENERAL WELDER	(SEC.V)
811500	758500	PIPE FITTER	(SEC.V)
826400	810400	TECH.DRAWING(C.C.L)	(SEC.IV)
827500	811500	GENERAL DRAFTSMAN	(SEC.V)
828500	812500	MECHANICAL DRAFTSM.	(SEC.V)
828500	812500	MECHANICAL DRAFTSM.	(SEC.V)
828500	812500	MECHANICAL DRAFTSM.	(SEC.V)

LISTE DES SECTEURS-PROFILS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Code du secteur-profil Actuel	Avant juin 1982	Nom du secteur-profil	
828500	812500	MECHANICAL DRAFTSM.	(SEC.V)
840100	820300	MOTORIZED EQU.C.C.S	(SEC.III)
841400	820400	MOTORIZED EQU. C.C.L	(SEC.IV)
842200	821400	AUTO. MECHANIC III	(SEC.IV)
843200	822400	BODYWORK II	(SEC.IV)
845200	837400	LIGHT VEH.MECHANIC	(SEC.IV)
847500	824500	AUTO.MECHANIC II	(SEC.V)
847500	824500	AUTO.MECHANIC II	(SEC.V)
847500	824500	AUTO.MECHANIC II	(SEC.V)
848500	825500	BODY MECHANIC	(SEC.V)
849500	826500	LIGHT VEH.MECHANIC	(SEC.V)
850500	827500	DIESEL MECHANIC II	(SEC.V)
856600	838600	AUTO.MECHANIC I	(SUPPLEMENTARY COURSE)
858600	829600	COMMERCIAL MEC.VEH.	(SUPPLEMENTARY COURSE)
865100	840300	MECHANIC (C.C.S)	(SEC.III)
866400	840400	MECHANIC (C.C.L)	(SEC.IV)
867200	841400	PRODUCTION MACH.OP.	(SEC.IV)
869200	843400	MECHANIC.MAINT.MAN	(SEC.IV)
870100	844300	OFFICE MACH.SERVMAN	(SEC.III EXPERIMENTAL)
871200	868400	GENERAL MACHNIST III	(SEC.IV)
873500	845500	GENERAL MACHNIST II	(SEC.V)
873500	845500	GENERAL MACHNIST II	(SEC.V)
873500	845500	GENERAL MACHNIST II	(SEC.V)
901100	912300	REST.& FOOD ASSIST.	(SEC.III)
901200	912400	REST.& FOOD ASSIST.	(SEC.IV)
903400	913400	PROFESS. COOKING II	(SEC.IV)
903500	913500	PROFESS. COOKING II	(SEC.V)
903500	913500	PROFESS. COOKING II	(SEC.V)
903500	913500	PROFESS. COOKING II	(SEC.V)
915400	920400	BEAUTY CARE (C.C.L)	(SEC.IV)
916100	921300	BEAUTY CARE ASSIST.	(SEC.III)
917500	922500	LADIES HAIRDRESSING	(SEC.V)
917500	922500	LADIES HAIRDRESSING	(SEC.V)
917500	922500	LADIES HAIRDRESSING	(SEC.V)
918500	925500	MEN'S HAIRDRESSING	(SEC.V)
919500	923500	ESTHETICS	(SEC.V)
925100	930300	FASHION & APP.C.C.S	(SEC.III)
927200	931400	MANUFACTURING CLOTH	(SEC.IV)
932500	935500	PATTERN MAKING	(SEC.V)
945100	950300	BUSINESS TECH. C.C.S	(SEC.III)
946200	951400	AUXILIARY CLERK	(SEC.IV)
951400	950000	BUSINESS TECH. C.C.L	(SEC.IV)
952500	953500	MERCHANDISING CLERK	(SEC.V)
953500	954500	ACCOUNTING CLERK	(SEC.V)
954500	955500	OFFICE CLERK	(SEC.V)
954500	955500	OFFICE CLERK	(SEC.V)

LISTE DES SECTEURS-PROFILS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Code du secteur-profil Actuel	Avant juin 1982	Nom du secteur-profil	
954500	955500	OFFICE CLERK	(SEC.V)
956500	957500	COMPUTER OPERATOR	(SEC.V)
956500	957500	COMPUTER OPERATOR	(SEC.V)
956500	957500	COMPUTER OPERATOR	(SEC.V)
957500	958500	RECEPT.TELEPH.OPER.	(SEC.V)
957500	958500	RECEPT.TELEPH.OPER.	(SEC.V)
957500	958500	RECEPT.TELEPH.OPER.	(SEC.V)
958500	959500	GENERAL SECRETARY	(SEC.V)
958500	959500	GENERAL SECRETARY	(SEC.V)
958500	959500	GENERAL SECRETARY	(SEC.V)
959500	961500	LEGAL SECRETARY	(SEC.V)
961500	963500	STENOGRAPHER-TYPIST	(SEC.V)
961500	963500	STENOGRAPHER-TYPIST	(SEC.V)
961500	963500	STENOGRAPHER-TYPIST	(SEC.V)
970400	010400	APPLIED ARTS (C.C.L)	(SEC.IV)
971500	011500	INTERIOR ARRANGEMENT	(SEC.V)
980100	020300	PRINTING (C.C.S)	(SEC.III)
981400	020400	PRINTING (C.C.L)	(SEC.IV)
988200	021400	MAN.PLATEN PRESS O.	(SEC.IV)
991500	027500	PHOTOCOMPOSITION	(SEC.V)
993500	032500	PHOTOLITHOGRAPHY	(SEC.V)
993500	032500	PHOTOLITHOGRAPHY	(SEC.V)
993500	032500	PHOTOLITHOGRAPHY	(SEC.V)
995500	034500	PRESS OP.PLAT.OFF.1C	(SEC.V)
996500	035500	PRINT.OFFSET PRESS	(SEC.V)

ANNEXE 7

LE SYSTÈME DE CALCUL DES POSTES EDAA

Le système de calcul des postes d'EDAA est un système informatisé qui applique les règles contenues dans la clause 8-9.01E de la convention collective 1979-1982, aux clientèles EDAA du 30 septembre 1982. Ce système est presque identique à la partie du système Analyse des effectifs qui traite les clientèles en difficulté. La seule différence réside dans le traitement des élèves de maternelle, et nous la soulignerons au passage.

Il calcule les postes pour les clientèles ventilées par difficulté d'adaptation et d'apprentissage, celles que spécifiées par la clause 8-9.01E et reproduites au tableau A7-1.

Le système tire ses clientèles du fichier des données complémentaires reproduit au fichier d'exploitation des clientèles pour l'année 1982-1983 (voir annexe 3). Les données y sont ventilées selon les catégories de difficulté suggérées et par école. Elles ne sont toutefois pas ventilées selon la difficulté et selon la langue, information dont le système a besoin puisque les résultats devront être fournis par commission scolaire et par langue. Par contre, le fichier fournit la langue d'enseignement de l'ensemble des élèves EDAA par école. À l'aide de cette information, le fichier des clientèles requis pour le calcul des postes a été construit en répartissant par langue la clientèle ventilée par difficulté dans chacune des écoles au prorata de la répartition par langue de l'ensemble des clientèles EDAA de l'école et en sommant les clientèles ainsi ventilées au niveau de la commission scolaire.(1)

---

(1) En certaines occasions, le total, pris dans le fichier, n'égale pas la somme des parties en raison des règles d'arrondissement utilisées lors de cette répartition des clientèles.

TABLEAU A7-1: Ratios ou facteurs de pondération par catégorie de difficulté et par niveau d'enseignement

Catégorie	Niveau d'enseignement		
	Préscolaire	Primaire	Secondaire
Trouble léger	*	1/24	X 2 : 21,5
Trouble grave	*	1/12	X 2 : 21,5
Déficience mentale légère	*	1/12	X 2 : 21,5
Déficience mentale moyenne	1/8	1/8	X 2,75 : 21,5
Mésadaptation socio-affective	1/8	1/8	X 2,75 : 21,5
Déficience visuelle	1/5	1/4	X 6,6 : 21,5
Déficience auditive	1/5	1/4	X 6,6 : 21,5
Infirme moteur	1/8	1/8	X 2,75 : 21,5
Infirme moteur cérébral léger et moyen	1/6	1/8	X 2,75 : 21,5
Infirme moteur cérébral grave	1/6	1/6	X 3,667 : 21,5
Déficient physique	1/6	1/8	X 2,75 : 21,5
Épilepsie	1/6	1/8	X 2,75 : 21,5
Déviations multiples	1/6	1/6	X 3,667 : 21,5

Source: Convention collective CEQ 1979-1982, clause 8-9.01E.

* 1/8 dans Analyse des effectifs, 1/32 dans le Système de calcul des postes-ratios d'EDAA.

Le fichier de clientèles construit pour le système de calcul comprend donc les clientèles EDAA des commissions scolaires ventilées selon la difficulté et selon la langue. Au primaire, cette clientèle comprend en partie ou en totalité les clientèles dénombrées «en dénombrement flottant». Puisque les clientèles ainsi dénombrées peuvent appartenir à n'importe laquelle des catégories de difficulté, il n'est

pas possible de les extraire dès le début.(1)

Une fois le fichier de clientèles construit, le système applique systématiquement les ratios ou facteurs de pondération qu'il contient et qui, théoriquement, sont ceux qui devaient s'appliquer durant l'année 1982-1983. L'arrondi se fait par l'addition d'un poste lorsque la fraction est égale ou excède 0,5.

La maternelle

À la maternelle, on dénombre en 1982-1983 une partie importante de la clientèle en difficulté dans les catégories de troubles légers et de troubles graves d'apprentissage de même qu'en déficience mentale légère, catégories où théoriquement on ne devrait trouver aucun élève (à ce niveau).

Nous avons décidé de leur attribuer l'équivalent de ce qui était attribué aux clientèles régulières demi-journée pendant l'année 1982-1983, soit un ratio 1/32.(2) La clause de la convention collective précise que l'élève de la maternelle présent pour 1/2 journée sera compté pour 1/2 élève. Comme cette information n'est pas immédiatement disponible, nous avons fait l'hypothèse que les élèves en difficulté, autres que ceux des catégories légères ci-haut mentionnées, étaient présents à l'école pour des journées complètes.(3)

---

(1) Il faudra toutefois le faire puisque ces élèves ont été inclus parmi les clientèles régulières lors de la construction des groupes en raison du fait que ces clientèles sont fortement intégrées aux clientèles régulières et contribuent à générer des postes d'enseignement régulier.

(2) Le système Analyse des effectifs attribue plutôt un ratio 1/8 à ces clientèles pour des raisons que nous ignorons. Au moment où Analyse des effectifs a été construit, cette clientèle était peu nombreuse. Elle s'est accrue en 1982-1983.

(3) Analyse des effectifs faisait la même hypothèse, d'après les résultats que nous avons.

Le primaire

Au primaire, le système applique les ratios prévus aux clientèles pour obtenir le nombre de postes d'EDAA. Le total obtenu sera dégonflé du nombre de postes d'enseignement régulier attribués aux élèves en dénombrement flottant. Ce nombre sera égal à la clientèle en dénombrement flottant divisé par 24. Ce faisant, nous extrayons la portion des postes allouée à de l'enseignement régulier mais conservons la portion excédentaire, s'il y a lieu, allouée à de l'enseignement spécialisé.(1)(2)

Au nombre total de postes EDAA résiduel obtenu, on ajoute 1 poste par 12 postes EDAA, afin de compenser le temps de spécialité.

Les postes reliés au dénombrement flottant ou aux troubles légers d'apprentissage sont calculés à raison d'un poste à tous les 17 postes d'enseignants réguliers et EDAA.(3)

---

(1) Supposons un élève demi-sourd classé dans la catégorie demi-sourd parmi les élèves en difficulté et classé aussi parmi les élèves en dénombrement flottant puisqu'il est intégré à une classe régulière. Notre méthode l'a inclus dans la clientèle régulière lors du calcul des postes-tâche du primaire régulier; elle lui alloue (1/4 - 1/24) poste spécialisé pour des services spéciaux d'enseignement reliés à sa déficience.

(2) L'année 1982-1983 est la dernière pour laquelle il est possible d'établir cette distinction. En 1983-1984, le formulaire des données complémentaires ne distinguera plus les clientèles en dénombrement flottant par degré. Tous les postes devront donc être compilés en EDAA, y compris ceux requis pour l'enseignement régulier à ces clientèles.

(3) La clause 8-9.01E)2.g) relie l'application du 1/17 aux postes de titulaires, tant auprès de la clientèle régulière qu'auprès de la clientèle EDAA. Au surplus, elle ne s'applique que lorsqu'une clientèle en dénombrement flottant est déclarée. Analyse des effectifs prenait ces nuances en compte. Le système de calcul applique le 1/17 à l'ensemble des réguliers et EDAA du primaire, incluant les spécialistes. Au surplus, il l'applique à toutes les commissions scolaires, qu'elles aient déclaré ou pas une clientèle en dénombrement flottant.

Le secondaire

Au secondaire, le système applique les facteurs de pondération tels que requis par la clause 8-9.01E)3. Au nombre total de postes obtenus pour les clientèles de toutes les catégories sauf les sourds et les aveugles, le système ajoute 1 poste par 10 postes EDAA calculés.

ANNEXE 8

ENTENTE INTERVENUE ENTRE D'UNE PART: LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COMMISSIONS POUR CATHOLIQUES ET D'AUTRE PART: LA CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC POUR LE COMPTE DES ASSOCIATIONS D'ENSEIGNANTS QU'ELLE REPRÉSENTE 1979-1982

8-9.01 (suite) E) **Enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.**

1. Maternelle

a) 1 enseignant par 6 élèves de maternelle identifiés soit comme infirmes moteurs cérébraux, soit comme déficients physiques, soit comme souffrant d'épilepsie non médicalement contrôlée, soit comme souffrant de déviations multiples.

S'il y a fraction et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

b) 1 enseignant par 8 élèves de maternelle identifiés soit comme infirmes moteurs, soit comme débiles mentaux moyens, soit comme mésadaptés socio-affectifs graves.

S'il y a fraction et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

c) 1 enseignant par 5 élèves identifiés soit comme sourds, demi-sourds, aveugles ou demi-voyants.

S'il y a fraction et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

Les règles qui précèdent aux alinéas a), b) et c), valent pour l'élève qui a une pleine journée à la maternelle. L'élève qui a une demi-journée par jour à la maternelle est compté pour un demi (1/2) élève.

2. Primaire

a) 1 enseignant par 24,5* élèves du primaire identifiés comme souffrant de troubles légers d'apprentissage (y compris les élèves des classes de maturation ou d'attente).

S'il y a fraction et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

b) 1 enseignant par 12 élèves du primaire identifiés soit comme souffrant de troubles graves d'apprentissage, soit comme débiles mentaux légers.

S'il y a fraction et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

---

* Lire 24 à compter de l'année 1982-83

8-9.01 (suite) E) **Enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage**

2. Primaire

c) 1 enseignant par 8 élèves du primaire identifiés soit comme déficients mentaux moyens, soit comme infirmes moteurs (non intégrables), soit comme infirmes moteurs cérébraux légers ou moyens, soit comme souffrant de déficiences sensorielles, soit comme souffrant d'épilepsie non médicalement contrôlée, soit comme souffrant de perturbation affective grave.

S'il y a fraction et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

d) 1 enseignant par 6 élèves du primaire identifiés soit comme souffrant de déviations multiples, soit comme infirmes moteurs cérébraux graves.

S'il y a fraction et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

e) 1 enseignant par 4 élèves au primaire identifiés soit comme sourds, demi-sourds, aveugles ou demi-voyants.

S'il y a fraction et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

f) La commission ajoute 1 enseignant par 12 enseignants obtenus par application des alinéas a), b), c), d) et e) précédents (primaire seulement).

S'il y a fraction dans la détermination du nombre d'enseignants et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

g) La commission ajoute 1 enseignant par 17 enseignants obtenus par application de la clause A-9.01 C), premier paragraphe, et, le cas échéant, de la clause A-9.02 B) seulement et des alinéas a), b), c), d) et e) précédents (primaire seulement).

S'il y a fraction dans la détermination du nombre d'enseignants et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

Le présent alinéa g) ne s'applique qu'à la commission qui dispense l'enseignement aux élèves décrits à l'alinéa a) précédent.

Dans le cas où l'enseignement dispensé à tous les élèves décrits à l'alinéa a) précédent l'est par une autre commission que celle d'où ces élèves originent, le nombre d'enseignants qui serait obtenu par application du présent alinéa g) si la commission dispensait cet enseignement, s'ajoute aux effectifs de la commission qui prend cet enseignement à sa charge.

8-9.01 (suite) **E) Enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage**

3. Secondaire

a) Le produit du nombre d'élèves de niveau secondaire identifiés soit comme souffrant de troubles (légers ou graves) d'apprentissage ou soit comme débiles mentaux légers, par le facteur de pondération de 2,000, divisé par 21,5, détermine le nombre d'enseignants.

S'il y a fraction dans la détermination du nombre d'enseignants et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

b) Le produit du nombre d'élèves de niveau secondaire identifiés soit comme débiles mentaux moyens, soit comme infirmes moteurs (non-intégrables), soit comme infirmes moteurs cérébraux légers et moyens, soit comme déficients physiques, soit comme perturbés affectifs graves, soit comme souffrant d'épilepsie non médicalement contrôlée, par le facteur de pondération de 2,750, divisé par 21,5, détermine le nombre d'enseignants.

S'il y a fraction dans la détermination du nombre d'enseignants et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

c) Le produit du nombre d'élèves de niveau secondaire identifiés soit comme infirmes moteurs cérébraux graves, soit comme souffrant de déviations multiples, par le facteur de pondération de 3,667, divisé par 21,5, détermine le nombre d'enseignants.

S'il y a fraction dans la détermination du nombre d'enseignants et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

d) La commission ajoute 1 enseignant par 10 enseignants obtenus par application des paragraphes b) et c) précédents (secondaire seulement).

S'il y a fraction dans la détermination du nombre d'enseignants et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

e) Le produit du nombre d'élèves de niveau secondaire identifiés comme sourds, demi-sourds, aveugles ou demi-voyants par le facteur de pondération 6,60, divisé par 21,5 détermine le nombre d'enseignants.

S'il y a fraction dans la détermination du nombre d'enseignants et que cette fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte. Si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

ANNEXE 9

	Avant 1982	Actuel
Liste des codes des profils de commerce :	453-500	452-500
	454-500	453-500
	455-500	454-500
	456-500	455-500
	464-505	467-500
	469-505	466-500
	953-500	952-500
	954-500	953-500
	955-500	954-500
Liste des codes des profils de secrétariat:	458-500	457-500
	459-500	458-500
	461-500	459-500
	462-500	460-500
	463-500	461-500
	958-500	957-500
	959-500	958-500
	961-500	959-500
	962-500	960-500
	963-500	961-500

NOTE: Le profil d'informatique n'a pas été inclus parmi les profils de commerce.

ANNEXE 10

MODÈLE DE SIMULATION POUR LES ENFANTS EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE (EDAA)

(Proposition rejetée à l'automne 1981)

Les conventions collectives proposent des règles de formation de groupe des enfants EDAA lorsque la commission scolaire organise des classes spéciales à leur intention.(1) Quand ces enfants sont «intégrés» aux classes régulières, cependant, ce sont les règles spécifiques à ces classes qui s'appliquent.

C'est la seule clientèle pour laquelle la convention collective en cours a laissé un droit de grief sur la clause 8-9.00, aux fins de détermination de l'effectif enseignant. Cette particularité nous fait croire que les négociateurs et leurs mandataires ont ainsi implicitement choisi de maintenir les services spécialisés développés pour ces enfants au fil des ans, dans le contexte de la politique récente d'intégration de ces clientèles. Par contre, le maintien de ratios identiques en 1982-1983 alors que la tâche s'allège au primaire implique une diminution de la quantité des services à rendre. Quelle était ici l'intention des négociateurs? Croyaient-ils que le niveau de service consenti était trop élevé par rapport aux besoins réels de la clientèle, ou encore croyaient-ils que les commissions scolaires pouvaient faire face à ces réductions dans l'offre de services par le biais de la réorganisation de la distribution de ces services? L'absence de règles précises de distribution des services et d'évaluation

(1) Voir annexe 7 pour l'énumération des catégories et des règles de formation de groupe de ces clientèles.

des besoins rend très incertaine toute évaluation des besoins en postes spécialisés des clientèles EDAA. L'élaboration d'un modèle de calcul de postes pour ces clientèles pose un certain nombre d'autres problèmes.

Les données

Les données sur les clientèles en difficulté sont fournies elles aussi par l'intermédiaire du «Sommaire des écoles», en 1980-1981, année qui nous sert de base. La fiabilité des données sur les clientèles EDAA est fréquemment remise en cause. Nombreux sont ceux qui croient que, jusqu'en 1980-1981, la clientèle déclarée ne correspond pas à la réalité parce que peu de contrôles s'exerçaient sur elle, d'une part, et que, d'autre part, les règles budgétaires en encourageaient la déclaration. Depuis 1980-1981 au contraire, rien ne favorise la déclaration de cette clientèle; on croit même que les règles de sécurité d'emploi décourageraient un bon dénombrement.

Pour nos fins, il aurait été utile de connaître le degré de scolarisation des clientèles. En effet, on voit mal qu'on puisse regrouper dans une seule classe les six enfants mésadaptés de l'école Y si ces enfants ont des degrés de scolarisation très différents. Cette information n'est toutefois pas disponible, à l'exception de la clientèle «en dénombrement flottant» au primaire, qui est fournie par degré.

Les données et la politique d'intégration des enfants en difficulté

Le Sommaire de l'école fournit aussi les clientèles selon le type de difficulté de l'enfant et le taux d'intégration en classe régulière.

La politique d'intégration souhaite que l'enfant en difficulté, qu'il soit intégré totalement, partiellement ou pas du tout, reçoive l'équivalent en service. L'intégration entraînera nécessairement le transfert de certaines ressources au secteur régulier.

Exemple: l'enfant demi-sourd. Lorsque 5 enfants demi-sourds se trouvent dans une même école, la convention prévoit qu'ils puissent former un groupe; à l'élémentaire, ils génèrent dès lors 1,15 postes d'enseignement. Comme au secteur régulier, les groupes comprennent en moyenne 26 élèves, les enfants demi-sourds ont donc droit à 5 fois plus de ressources que les enfants réguliers.

La politique d'intégration fait valoir l'intérêt de laisser ces enfants en contact avec les clientèles régulières, avec qui ils doivent vivre de toutes façons. On souhaite aussi que l'enfant reste le plus possible dans son milieu. Par contre, on ne veut pas le démunir des ressources auxquelles il a eu droit jusqu'à maintenant. La convention garantit ce droit par l'intermédiaire du droit de grief sur la clause 8-9.00. Ainsi, des commissions scolaires ont choisi d'accorder à l'enfant ainsi intégré quelques heures d'enseignement où il se trouve seul avec un enseignant spécialisé. Il s'agit toutefois-là de politiques propres à chacune des commissions scolaires.

Modèle

Dans ce contexte, le choix d'une méthode de calcul à partir des paramètres de tâche revêt une grande part d'arbitraire et permet d'obtenir un nombre de postes dont on peut difficilement évaluer le réalisme. Par exemple, nous n'avons aucun moyen de relier la clientèle en dénombrement flottant à la tâche des enseignants, puisque cette clientèle ne fait jamais partie de classes «spéciales». Pourtant,

certaines commissions scolaires vont jusqu'à leur octroyer la règle du 1:17, soit un enseignant à tous les 17 enseignants, de l'article 8-9.01F, par. 2.g.

Nous avons dès lors choisi de construire un modèle de simulation sommaire, qui évalue le nombre de postes qui découlerait des clientèles déclarées et pour lesquelles nous avons des règles de formation de groupe, comme si aucune intégration n'était faite, à l'exception du dénombrement flottant que nous traiterons séparément.

Nos hypothèses sont dès lors les suivantes:

1° Les besoins en postes d'enseignants auprès des clientèles en difficulté s'établissent comme si aucune intégration n'était faite;

2° Les postes réguliers que ces clientèles requièrent s'établissent à partir du nombre moyen d'élèves par groupe au primaire (moyenne des deux cycles, soit 26) et au secondaire professionnel (19), et des taux d'intégration reportés au Sommaire des écoles pour l'ensemble des écoles de la commission;

3° Les postes d'EDAA sont obtenus en soustrayant les postes réguliers des postes totaux requis par ces clientèles;

4° Au 30 septembre, les commissions scolaires ont regroupé dans les écoles les clientèles présentant des difficultés semblables, et des niveaux équivalents de scolarisation;

5° Les postes sont évalués par catégorie d'EDAA et par école;

6° Lorsque l'incidence d'une difficulté est faible, les besoins s'établissent au niveau de la commission scolaire;
si certaines incidences restent faibles, on créera des fractions de groupe pour établir le besoin;

7° Pour la clientèle en dénombrement flottant, nous formerons un groupe par degré où il y a des clientèles reportées en dénombrement flottant et nous établirons le besoin à 2 heures par groupe si le groupe est d'au moins 2 élèves, sinon, il sera d'une heure.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction des études économiques et démographiques

Octobre 1983

8384-635

28-1651